

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 22/04/2020 Dossier complet le : 7/05/2020 N° d'enregistrement : 2020-4005

1. Intitulé du projet

Demande de modification de l'arrêté du site SEDE de Graincourt les Havrincourt - 62: augmentation de l'activité de méthanisation + intégration d'un stockage de vinasses et autres fertilisants normalisés.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom _____ Prénom _____

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale SEDE Environnement

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale DUPONT Armelle - Directrice Régionale

RCS / SIRET 3 1 5 7 3 2 8 4 2 0 0 1 7 6 Forme juridique SAS

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Catégorie 1	Rubriques 2781-1 et 2: site déjà soumis à autorisation ; pas de changement de rubrique. Rubrique 2910.b.2.a : activité soumise à enregistrement. Pas de changement. Rubrique 2175 : passage du NC à déclaration. Stockage digestat rattaché à la 2781-1/2. Extension d'un plan d'épandage existant.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de son activité, SEDE Environnement exploite le site ARTOIS METHANISATION. L'autorisation porte sur 32 000 t de déchets traités (rubriques 2781-1 et 2). Le moteur de cogénération a une puissance thermique maximale de 1131 kW.

Afin de faire face à une demande des industriels et collectivités, et optimiser les installations existantes, SEDE Environnement souhaite augmenter la capacité de traitement à 45 000 t et augmenter la puissance thermique à 1 700 kW.

En parallèle à cette augmentation de capacité, SEDE souhaite étendre le plan d'épandage du digestat rattaché au site (dossier faisant l'objet d'un CERFA spécifique repris en annexe n°8).

De plus, et dans un objectif de développement, SEDE souhaite mettre en place sur le site de Graincourt les Havrincourt une activité de stockage de vinasses de sucrerie et autres fertilisants liquides en vue d'une valorisation agricole principalement. La capacité envisagée est de 6 000 m³, répartis en deux cuves de 3 000 m³.

Hormis l'ajout d'un moteur et ses périphériques, l'augmentation de capacité de traitement et de puissance n'entraînera pas d'extension du site, ni travaux spécifiques. La création d'un stockage supplémentaire de digestat de 6 000 m³ et de deux stockages de vinasses de sucrerie et autres fertilisants liquides nécessitera une extension du site sur une réserve foncière appartenant à SEDE.

4.2 Objectifs du projet

Pour l'unité de méthanisation, les objectifs sont les suivants:

- optimiser l'unité de méthanisation existante : cette dernière pourra être effective sans réalisation de travaux spécifiques (hormis les modifications sur le moteur de cogénération et ses périphériques);
- pouvoir répondre aux demandes des industriels et collectivités pour du traitement de déchets organiques (biodéchets notamment), en proposant une solution environnementalement intéressante ;

Pour la création de deux stockages de vinasses de sucrerie et autres fertilisants :

- proposer une solution de stockage permettant de fiabiliser le recyclage en agriculture de fertilisants notamment du secteur industriel (distilleries...). Ces derniers, qui présentent un intérêt agronomique, peuvent être générés en grande quantité sur des périodes courtes. L'objectif de SEDE est de proposer une filière complète (stockage et valorisation agricole).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Pour l'augmentation de capacité de traitement du site Artois Méthanisation : ajout éventuel d'un 2ème moteur dans l'emprise du site existant (emplacement déjà prévu lors de la création du site). Moteur intégré dans un container spécifique.

Pas de travaux d'extension nécessaires.

Pour la création des stockages de digestat et vinasses de sucrerie et autres fertilisants, extension du site sur une superficie de 6200 m², sur un terrain dont SEDE est le propriétaire - cf plans.

Les déblais et remblais seront gérés sur site.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Les déchets réceptionnés seront traités selon les mêmes modalités que sur l'installation existante.

Le biogaz produit sera "brûlé" sur le/les moteur(s) de cogénération pour produire de l'électricité qui sera revendue.

Pour la gestion du digestat, SEDE dispose déjà de deux stockages de digestat de 6000 m³. L'objectif est de mettre en place un 3ème stockeur similaire à ceux existants. Les modalités d'exploitation seront équivalentes à celles mises en oeuvre actuellement.

Pour la mise en place du stockage de vinasses de sucrerie et autres fertilisants, les modalités d'exploitation sont les suivantes :

- réception des produits ;
- mise en stockage
- dès que nécessaire, pompage des produits pour remplissage des citernes et matériels adaptés pour évacuation du site.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le site dispose d'un arrêté préfectoral en date du 06 juillet 1999, complété notamment par les arrêtés complémentaires du 30/03/10, du 22/02/13 (dossier ayant été soumis à enquête publique), du 27/02/15 et du 26/04/16 pour les activités de méthanisation et d'épandage (dont celui du digestat); et celui du 02/02/18 qui récapitule les rubriques, les provenances géographiques et les meilleures techniques disponibles.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Augmentation de la capacité de traitement de 13 000 t pour les rubriques 2781-1 et 2.	13 000 Tonnes
Augmentation de la puissance thermique maximale de 569 kW pour la rubrique 2910.B.2	569 kW
Création d'un stockage de digestat de 6000 m3 (intégré dans la rubrique 2781-1 et 2)	6 000 m3
Création de deux stockages de 3 000 m3 de vinasses de sucrerie et autres fertilisants pour la rubrique 2175	6 000 m3

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

SEDE
11 Route Nationale
62147 GRAINCOURT LES
HAVRINCOURT

Coordonnées géographiques¹ Long. 03° 04' 17" 945 Lat. 50° 08' 48" 282

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" ___ Lat. ___° ___' ___" ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le site dispose d'un arrêté d'autorisation en date du 06 juillet 1999, complété par des arrêtés complémentaires. Ceux portant sur l'activité de méthanisation et d'épandage sont notamment les suivants : 30/03/10, 22/02/13 (dossier ayant été soumis à enquête publique), 27/02/15, 26/04/16 et 02/02/18.

Il s'agit d'un site de méthanisation de sous-produits et déchets industriels ou urbains, conduisant à la production d'électricité injectée sur le réseau.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les ZNIEFF les plus proches sont situées à 4 km : la n°310013367 - Bois de Bourlon et 4 la n° 310013366 - Bois d'Havrincourt
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est situé à 10 km du site (Château de la Ranette - IR9WAQ). Le site inscrit le plus proche est situé à 11 km du site (SI 59517 Vallée du Haut-Escaut Abbaye de Vaucelles)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à environ 25 km du site : - Directive Habitats ZSC - FR2200357 - Moyenne Vallée de la Somme - Directive Oiseaux ZPS - FR2212007 - Etangs et marais du bassin de la Somme
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site inscrit le plus proche est situé à 11 km du site (SI 59517 Vallée du Haut Escaut Abbaye de Vaucelles)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation n'entraînera pas de consommation supplémentaire en eau. L'activité de stockage de digestat et de vinasses de sucrerie n'engendrera pas de consommation en eau. Pour les phases éventuelles de nettoyage, SEDE privilégiera l'eau industrielle produite sur site via le traitement des effluents.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des matériaux sera réutilisé sur site.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun apport extérieur de matériaux ne sera nécessaire.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux d'extension pour la création des stockages de digestat et vinasses de sucrerie seront réalisés sur une parcelle de type "agricole" sans intérêt spécifique par rapport à la faune et à la flore. En phase d'exploitation, aucun impact sur la faune / flore / habitats... n'est détecté. Pour l'augmentation de la capacité de traitement, incluant l'augmentation de la puissance thermique, aucun impact n'est détecté.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les zones NATURA 2000 les plus proches sont situées à 25 km du site.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création des stockages de digestat et de vinasses de sucrerie nécessitera l'extension sur une parcelle "agricole non exploitée" appartenant à SEDE. La surface envisagée est de 6200 m ² .
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'accès au site est réalisé via la RD930. L'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation générera environ 1200 véhicules supplémentaires par an, soit 5 camions supplémentaires par jour (sortie de digestat intégrée). L'activité de stockage de vinasses de sucrerie et autres fertilisants générera un trafic supplémentaire d'environ 800 véhicules / an, soit 3 à 4 véhicules / jour. Ce qui représente environ 0.2% du trafic journalier de la RD930.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	L'augmentation de la capacité de traitement en méthanisation n'engendrera pas de bruit supplémentaire, car réalisé sur les installations existantes. L'activité de stockage de digestat et de vinasses nécessitera le recours à des agitateurs et pompes électriques, non générateurs de bruits spécifiques. La mise en place d'un 2ème moteur ne générera pas de nuisance sonore, puisque ce dernier est mis en place dans un container spécifique insonorisé. Par ailleurs, le site est isolé.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>La phase de réception des déchets est réalisée en cuves et/ou fosses enterrées disposant d'un système d'aspiration d'air. L'ensemble du process de méthanisation est effectué dans des cuves fermées. L'augmentation de la capacité de traitement n'aura donc aucun impact.</p> <p>Les stockages de digestat et de vinasses de sucrerie sont également réalisés en cuves fermées. Ces activités n'entraîneront pas de nuisances olfactives, et ce, d'autant plus que le site est isolé.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site dispose d'un éclairage orienté vers le sol. Ce dernier est allumé lors de la présence des agents d'exploitation le matin et le soir, lorsque les conditions l'imposent. L'éclairage est éteint la nuit.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>La mise en place d'un deuxième moteur entraînera les rejets dans l'air des gaz issus de la combustion du biogaz. Ces derniers sont canalisés et respecteront les dernières normes en vigueur, ainsi que l'arrêté préfectoral du site.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'augmentation de la capacité de traitement du site de méthanisation n'engendrera pas de rejets liquides, dans la mesure où cette augmentation est réalisée sur l'installation existante.</p> <p>Pour la création des stockages de digestat et de vinasses de sucrerie, l'ensemble des zones de circulation sera étanche et un système de récupération des eaux sera mis en place. Ces effluents rejoindront le système de traitement des eaux (évapo-concentration) pour rejet au canal du Nord;</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>cf. point ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>L'activité de stockage de digestat et de vinasses de sucrerie ne générera pas de déchets spécifiques.</p> <p>L'augmentation de la capacité de traitement de la méthanisation pourra générer des déchets non dangereux, dans la mesure où certains déchets réceptionnés pourront être déconditionnés sur site. Mais l'objectif de l'activité est justement de proposer une filière de traitement optimale pour ces déchets (en lieu et place d'un enfouissement par exemple). Par contre, l'activité, n'entraînera pas la production de déchets inertes ou dangereux.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'extension nécessaire pour l'activité de stockage de digestat et vinasses de sucrerie sera réalisée sur une parcelle dont SEDE est propriétaire, et qui n'est pas exploitée. Il n'y aura donc pas d'impact sur les activités agricoles / sylviculture / urbanisme...</p> <p>Par contre, ces activités permettront de fournir aux agriculteurs des fertilisants issus du développement durable.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Oui, dans la mesure où l'augmentation de la capacité de traitement en méthanisation est réalisée sur un site existant. Néanmoins, cette dernière aura un impact très négligeable sur les thématiques de l'air/l'eau/les déchets... car le projet ne nécessite pas de travaux sur site, hormis la mise en place d'un 2ème moteur (déjà prévu dans l'installation initiale) et ses périphériques.

Concernant l'activité de stockage de digestat et de vinasses de sucrerie, cette dernière s'intègre parfaitement dans la stratégie du site et de SEDE, qui est de pouvoir proposer à l'agriculture des fertilisants intéressants, issus du développement durable, se substituant aux engrais et fertilisants minéraux habituellement utilisés.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le stockage de digestat et de vinasses de sucrerie est réalisé dans des cuves fermées, ce qui évite l'apparition de nuisances olfactives.

L'augmentation de capacité du site de méthanisation est parfaitement intégrée dans le site existant, et ne nécessite pas de travaux spécifiques, hormis l'augmentation de la puissance thermique et ses périphériques.
Par contre, elle permettra d'augmenter la quantité d'électricité produite.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale dans la mesure où:

- l'augmentation de la capacité de traitement en méthanisation est réalisée sur un site existant, et ne nécessite que très peu de modifications sur site (mise en place d'un 2ème moteur et ses périphériques) au regard des aspects positifs du projet (production d'énergie renouvelable). Par ailleurs, elle n'entraîne pas de modifications dans le classement sur les rubriques des installations classées;
- l'activité de stockage de vinasses de sucrerie et autres fertilisants est soumise à déclaration ;
- les impacts du projet sont négligeables, aussi bien pour l'impact olfactif (cuves et process fermé) que sur la production de déchets ou sur le trafic routier.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 7 : modalités d'exploitation. Se rattache au point 4.3.2
Annexe 8 : Extension du périmètre d'épandage du digestat, des effluents, et de l'OrganiK - site SEDE de Graincourt-les-Havrincourt

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Graincourt-les-Havrincourt

le, 20/04/2020

PO. Dominique MARTIN

Signature



ANNEXE 2 : Plan du site au 1/25 000



1 2 3 4 : voir annexe 3

ANNEXE 3 : Photographies de la zone d'implantation

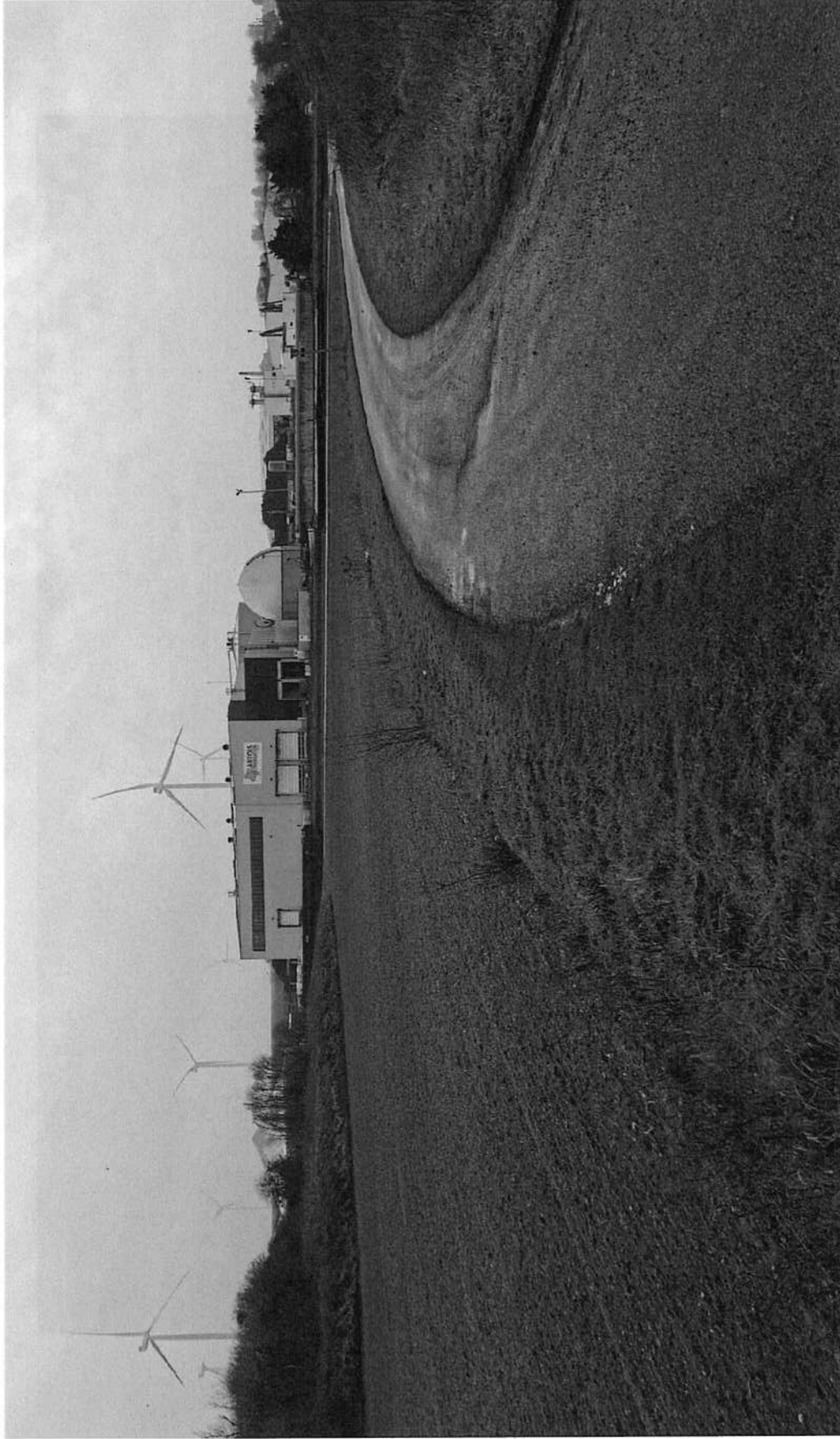
Prise de vue 1 (cf carte) : localisation du site – photo prise le 03/01/2020



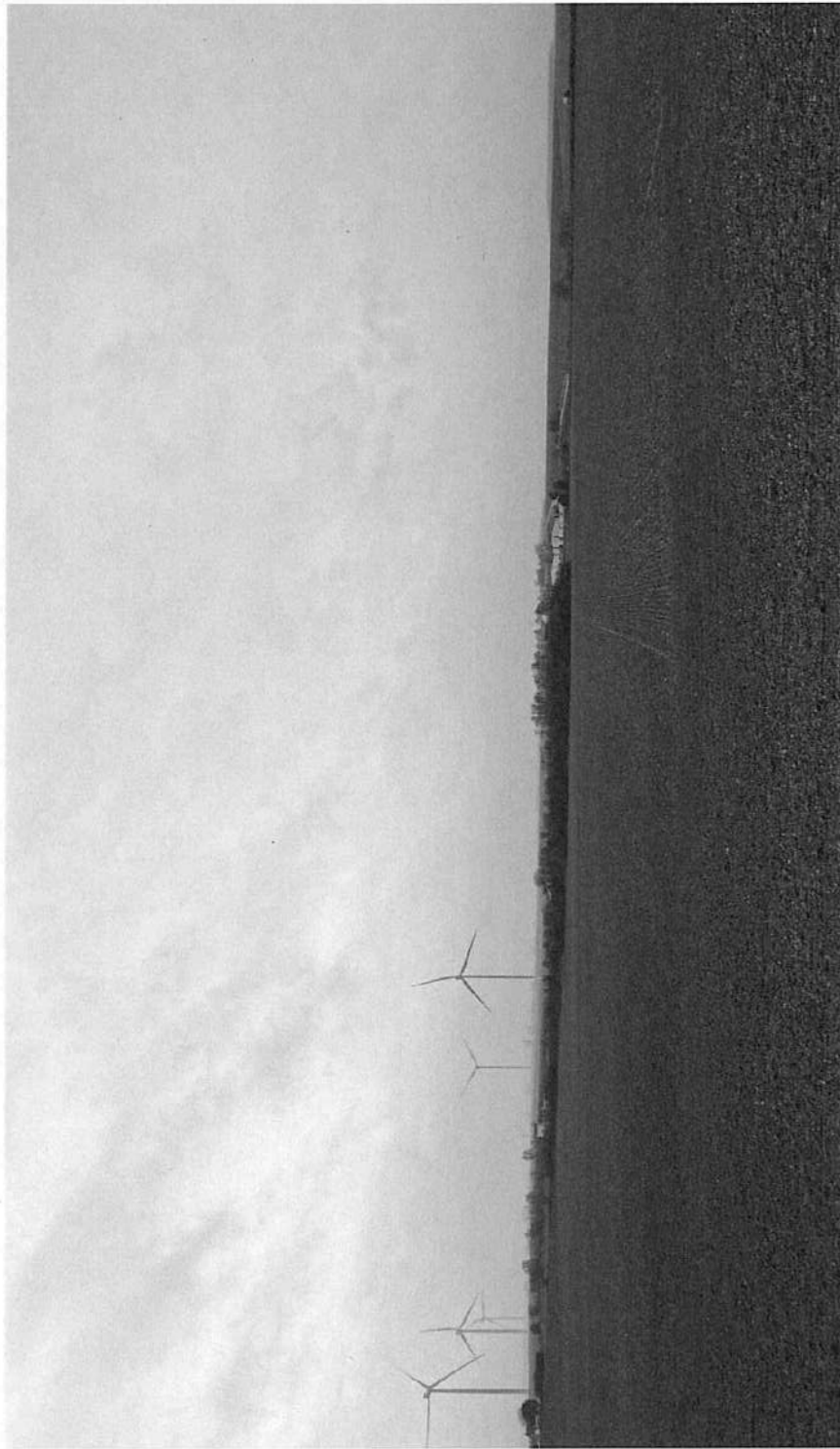
Prise de vue 2 (cf carte) : localisation du site – photo prise le 03/01/2020



Prise de vue 3 (cf carte) : localisation du site – photo prise le 03/01/2020



Prise de vue 4 (cf carte) : localisation du site – photo prise le 03/01/2020

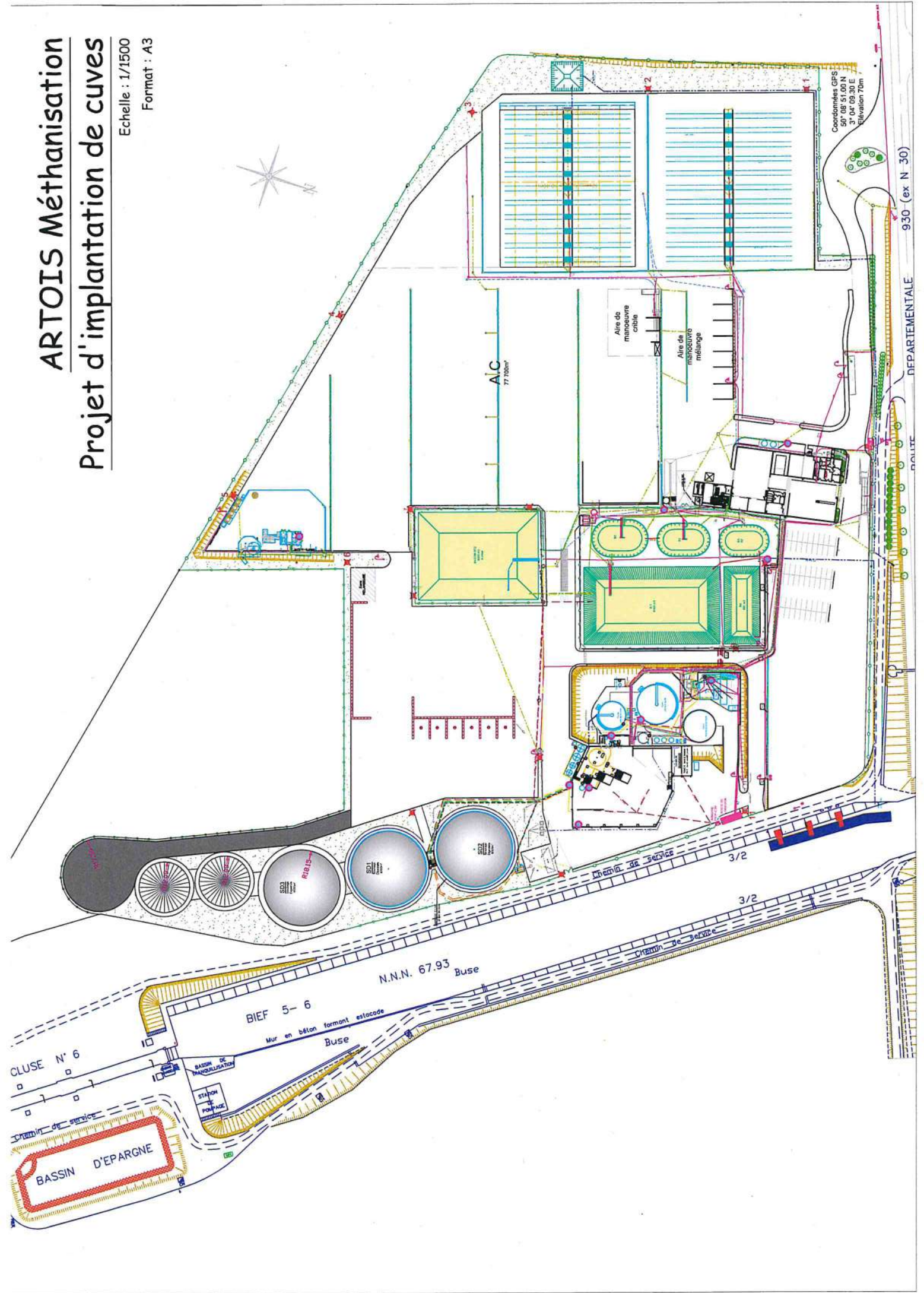


ARTOIS Méthanisation

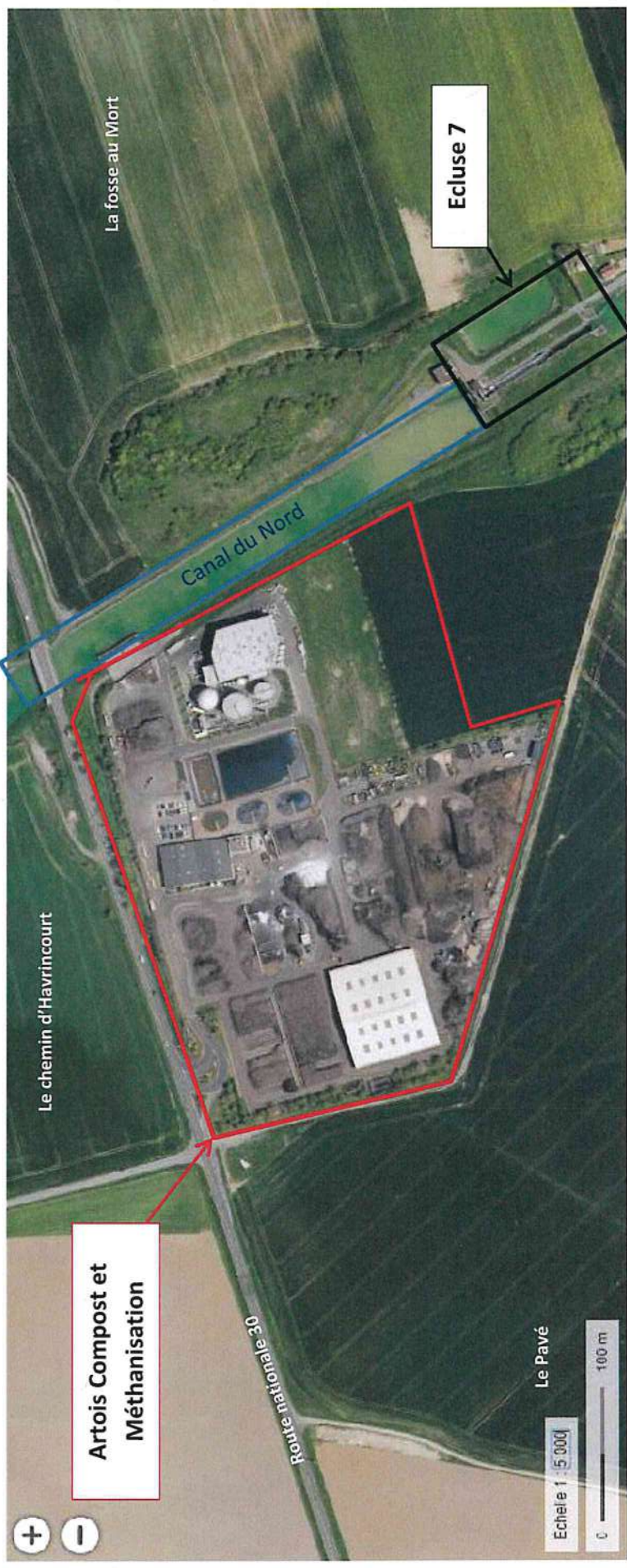
Projet d'implantation de cuves

Echelle : 1/1500

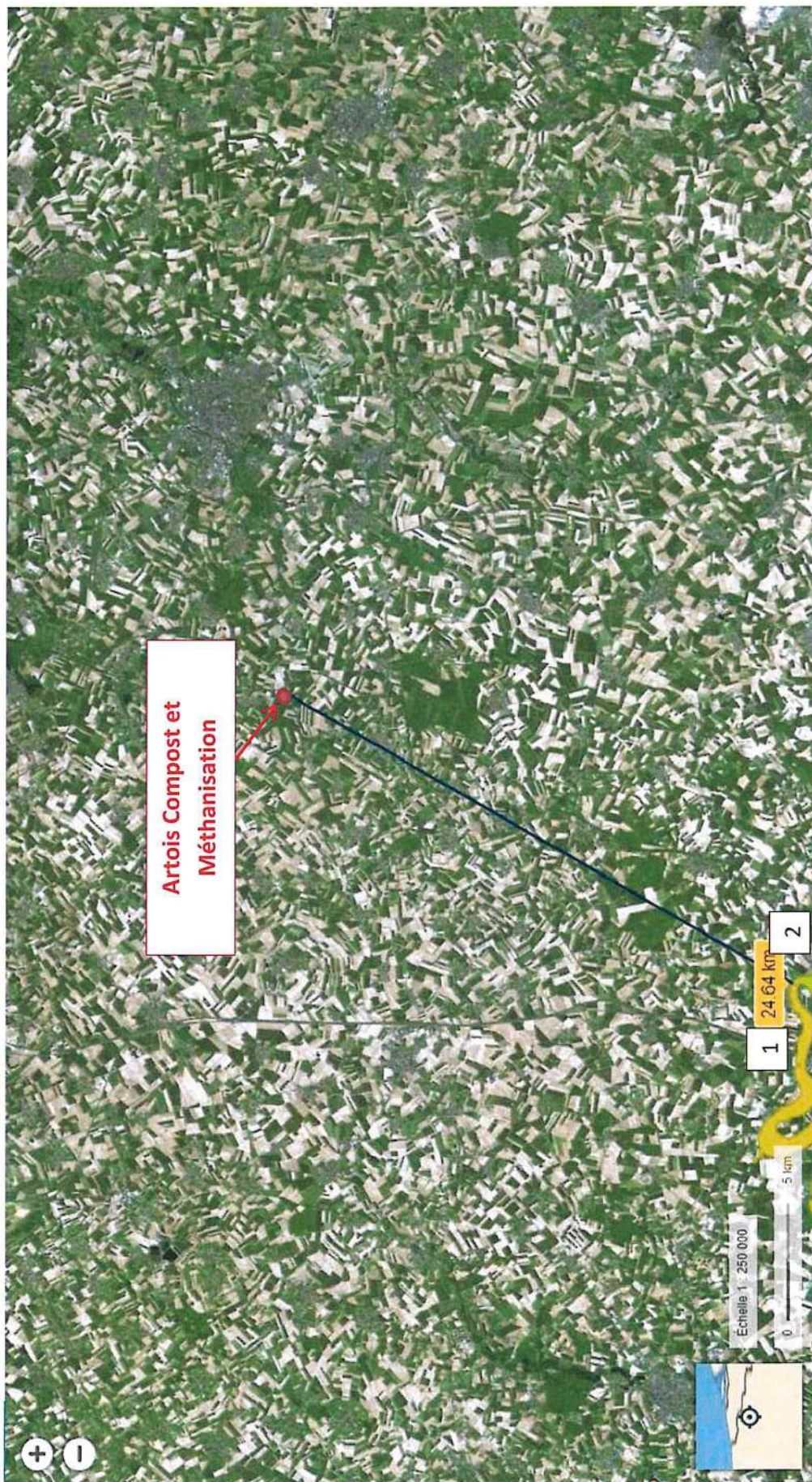
Format : A3



ANNEXE 5 : Plan des abords du projet



ANNEXE 6 : Plan de localisation du site par rapport aux sites Natura 2000



1 Directive Habitats ZSC - FR2200357 - Moyenne vallée de la Somme

2 Directive Oiseaux ZPS - FR2212007 - Étangs et marais du bassin de la Somme



SITE SEDE à Graincourt-les-Havrincourt (62)

ANNEXE N°7 :

**DOSSIER DE DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARRETE
PREFECTORAL**

DM/PV/041717G. - Avril 2020

Ce document reste la propriété de SEDE. Toute reproduction ou transmission à des tiers, en totalité ou partielle, est soumise à l'autorisation préalable écrite de SEDE.

SOMMAIRE

Préambule	1
CHAPITRE 1 : Modifications portant sur la puissance thermique du moteur de cogénération et sur la capacité de traitement (sans travaux).....	2
CHAPITRE 2 : Modification portant sur la rubrique 2716 - transit (sans travaux).	5
CHAPITRE 3 : Mise en place d'un stockage supplémentaire de digestat et création de deux stockages de vinasses et autres fertilisants (avec extension)	7
CONCLUSION.....	9

Préambule

La société **SEDE** exploite, sur la commune de GRAINCOURT LES HAVRINCOURT (62), un site de méthanisation, appelée **ARTOIS METHANISATION**. Ce dernier, opérationnel depuis avril 2012, dispose d'un arrêté d'autorisation en date du 14 octobre 2010 modifié notamment par l'arrêté complémentaire du 27 février 2015.

Dans le cadre de son fonctionnement, le site **ARTOIS METHANISATION** produit du biogaz. Ce dernier subit une phase d'épuration avant d'être brûlé dans un moteur de cogénération pour produire :

- de l'électricité, revendue à EDF ;
- de la chaleur, utilisée sur site.

Le site étant arrivé à sa capacité nominale de production d'électricité, **SEDE** souhaite la capacité de production d'électricité (ajout d'un 2^{ème} moteur ou mise en place d'un moteur ayant une puissance thermique plus conséquente) et augmentation de la capacité de traitement du site.

En parallèle à cette demande, SEDE dépose un dossier d'extension de son plan d'épandage (dossier spécifique réalisé sur le sujet figurant en annexe 8), afin de passer de 19 000 t autorisées en épandage à 35 000 t. De ce fait, et afin de fiabiliser cette filière, **SEDE** souhaite créer un stockage supplémentaire de 6 000 m³ (12 000 m³ de capacité existante aujourd'hui).

Par ailleurs, dans le cadre d'une création d'activité, **SEDE** souhaite également créer deux cuves de 3 000 m³ chacune en vue de stocker des vinasses de sucrerie et autres fertilisants pour valorisation en agriculture.

Enfin, **SEDE** souhaite pouvoir être autorisé, au titre de la rubrique 2716, à faire transiter du compost disposant d'une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) en provenance des Pays Bas.

De ce fait, **SEDE** souhaite modifier son arrêté d'autorisation sur les points suivants :

Sans extension du site :

- modification portant sur la puissance thermique du moteur de cogénération (rubrique 2910.B.2.a) ;
- modification portant sur la capacité de traitement de l'unité de méthanisation (rubriques 2781-1 et 2)
- modification portant sur la rubrique 2716 - transit de compost en provenance de l'étranger

Avec extension du site :

- mise en place d'un stockage supplémentaire de digestat (intégré aux rubriques 2781-1 et 2) ;
- création de deux stockages de vinasses de sucrerie et autres fertilisants (rubrique 2175).

Ces demandes sont plus amplement justifiées dans les chapitres suivants. Cette annexe n'aborde pas le dossier de modification du plan d'épandage, qui fait l'objet d'une annexe spécifique.

CHAPITRE 1 : Modifications portant sur la puissance thermique du moteur de cogénération et sur la capacité de traitement (sans travaux)

ARTOIS METHANISATION a été mis en service en avril 2012, avec un contrat d'achat d'électricité. Le site dispose d'une capacité de traitement de 32 000 t au titre des rubriques 2781-1 et 2 (autorisation), et d'une puissance thermique autorisée de 1 131 kw (rubrique 2910.B.2.a).

Le site est arrivé à sa capacité nominale pour la production d'électricité, et afin de faire face aux nouvelles demandes de ses clients industriels et collectivités, **SEDE** souhaite modifier son arrêté comme suit :

- Etre autorisé à traiter 45 000 t de déchets et sous-produits sur l'unité existante ;
- Etre autorisé à une puissance thermique de 1 700 kW au titre de la rubrique 2910.B.2.a).

Il est entendu que :

- L'augmentation de la capacité de traitement ne nécessitera pas de travaux spécifiques. L'installation existante est capable d'absorber cette quantité supplémentaire (réalisation de deux recettes / jour et diminution du temps de séjour dans le digesteur) ;
- L'augmentation de la puissance thermique consistera en la mise en place d'un deuxième moteur (emplacement déjà prévu dans l'installation initiale) ou le changement du moteur existant par un moteur plus puissant.

Aujourd'hui, **SEDE** a optimisé le site (phase de réception / préparation des déchets notamment et recherche de déchets ayant un pouvoir méthanogène plus important), conduisant à l'atteinte de son maximum en terme de production électrique (1 MWatt électrique), et limitant ainsi la capacité de production du biogaz du site.

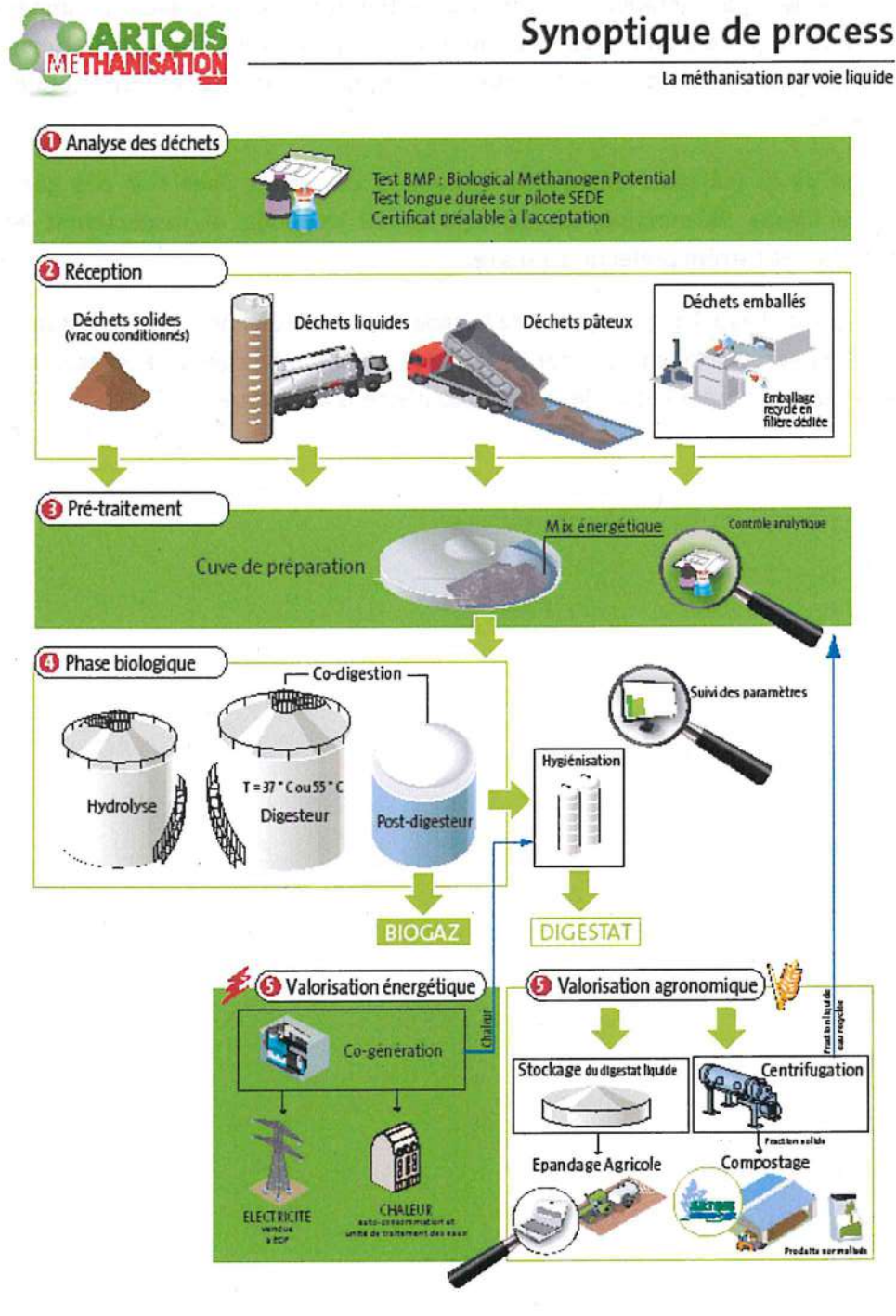
Par ailleurs, **SEDE** souhaite répondre à une demande croissante des industriels et collectivités de la région. La société vient d'investir dans une nouvelle unité de déconditionnement, permettant de proposer une solution de traitement locale à ce type de déchets.

Il est entendu que :

- Les modalités de fonctionnement et d'exploitation de l'unité restent identiques par rapport à l'installation existante. **SEDE** prévoit juste de réaliser, le cas échéant, une 2^{ème} recette dans la journée, contre une aujourd'hui ;
- La présente demande ne porte pas sur une modification des déchets acceptés sur site (intégration de nouveaux codes déchets) ;

- Un dossier d'extension du plan d'épandage est déposé également. Il figure en annexe n°8. Néanmoins, **SEDE** dispose d'une unité de centrifugation opérationnelle sur site permettant d'absorber une augmentation de production de digestat (lié à une augmentation des tonnages) sans extension du plan d'épandage dans un premier temps.

Le process mis en œuvre sur le site de méthanisation est le suivant :



Les impacts potentiels sur l'eau, les trafics, le bruit, les odeurs, les vibrations et les émissions lumineuses ont été présentées dans le cadre du document CERFA n°14734*03. Selon nous, ces modifications n'auront pas d'impact sur l'eau, les milieux naturels, la consommation d'espaces naturels.

Il aura un impact négligeable sur le trafic (1200 véhicules supplémentaires par an, soit 5 camions par jour, soit moins de 0,2 % du trafic journalier actuel).

Pour le bruit, seule l'augmentation de la puissance thermique pourra avoir un impact sur cette thématique (mise en place d'un moteur plus puissant ou ajout d'un 2^{ème} moteur). Néanmoins, le(s) moteur(s) sera(ont) mis en place dans un container spécifique insonorisé, et respectera(ont) donc les normes en vigueur.

L'augmentation de la puissance thermique entraînera des rejets dans l'air des gaz issus de la combustion du biogaz. Néanmoins, ces derniers seront canalisés, et respecteront les dernières normes en vigueur et l'arrêté préfectoral du site.

Sur la thématique de l'eau, l'augmentation de la capacité de traitement et de la puissance thermique n'aura pas d'impact sur la consommation en eau (**SEDE** privilégiera la consommation d'eau industrielle générée sur le site) et sur les rejets (pas d'extension prévue).

CHAPITRE 2 : Modification portant sur la rubrique 2716 - transit (sans travaux).

SEDE est titulaire d'une Autorisation de Mise sur le Marché (A.M.M.) pour un compost de MIATE (homologué, donc bénéficiant d'un statut de produit) à valoriser en agriculture - cf. document joint. Il ressemble ni plus ni moins au compost normalisé que **SEDE** peut produire sur le site de Graincourt-les-Havrincourt.

Ce compost est produit aux Pays Bas, et les autorités néerlandaises ne reconnaissent pas à ce jour le statut de produit pour ce compost. Une démarche est actuellement en cours auprès des administrations compétentes, et **SEDE** espère que cette procédure aboutisse rapidement. De ce fait, pour pouvoir faire sortir ce compost des Pays Bas, **SEDE** doit réaliser un dossier de notification à destination d'un site clairement identifié en France.

SEDE a commencé ces flux avec un de ses site, situé dans la Marne. Sur ce dernier, il n'est réalisé que du transit : le compost ne subit aucun traitement. Il est réceptionné, puis ré-expédié directement vers des parcelles agricoles pour valorisation sous couvert de l' A.M.M. Et ce dossier de notification a été validé par les administrations compétentes.

Néanmoins, afin de pouvoir commercialiser ce compost vers d'autres secteurs géographiques, **SEDE** souhaite réaliser un dossier de notification à destination de Graincourt les Havrincourt pour effectuer cette opération de transit. Là aussi, le mode opératoire sera le même : réception sur site, puis rechargement "dans la foulée" du compost pour livraison en agriculture, sans traitement.

Néanmoins, le dossier de notification sur le site de Graincourt les Havrincourt ne peut être réalisé, puisque l'arrêté complémentaire du 02 février 2018 précise que :

- 2.2. L'article 6.1.3 de l'arrêté inter-préfectoral du 6 juillet 1999 modifié susvisé est abrogé et remplacé par l'article suivant :

« ARTICLE 6.1.3 – Origine géographique

L'installation de traitement doit accueillir prioritairement des déchets et co-produits issus de la région Hauts de France.

Elle pourra accueillir des déchets d'origine géographique suivants :

➤ Déchets :

- Hauts de France
- Pour un tonnage maxi de 11 000 tonnes par an :
 - Les départements suivants :les Ardennes, l'Aube, la Marne et la Haute-Marne ;
 - la région Île de France
 - la Belgique dans la limite d'un rayon de 150 km autour du site de Graincourt les Havrincourt.

Co-produits : origine géographique indifférente »

SEDE souhaite que cet article ne s'applique pas à l'activité de transit (rubrique 2716), dans le cadre de cette activité, étant entendu que le tonnage en place sur site pour cette activité restera inférieure à 1000 m³.

Hormis un impact sur le trafic routier, que l'on peut qualifier de négligeable ((700 véhicules / an soit 2 à 3 véhicules / jour – moins de 0,1 % du trafic journalier de la RD930), aucun autre impact significatif n'est détecté.

CHAPITRE 3 : Mise en place d'un stockage supplémentaire de digestat et création de deux stockages de vinasses et autres fertilisants (avec extension)

SEDE souhaite étendre son site de traitement pour intégration de trois stockages :

- Un stockage supplémentaire de 6 000 m³ de digestat ;
- Deux stockages de vinasses et autres fertilisants

Ces deux demandes sont plus amplement présentées ci-après.

Stockage supplémentaire de 6 000 m³ de digestat

La création de ce stockage a pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la filière d'épandage de digestat issu de l'unité de méthanisation. Cette activité est rattachée aux rubriques 2781-1 et 2.

Les dispositions constructives resteront identiques aux deux stockeurs actuellement en place : silo en béton partiellement enterré / stockage couvert via la mise en place d'une bâche.

Création de deux stockages de vinasses et autres fertilisants

Cette activité sera rattachée selon nous à la rubrique 2175 – Dépôt d'engrais liquides.

Cette rubrique est soumise à déclaration lorsque le volume en place est supérieur à 100 m³.

2175. Dépôt d'engrais liquides

2.1 Activités Agricoles et Animaux

(Rubrique modifiée par le Décret n° 2005-989 du 10 août 2005 et le Décret n° 2017-1595 du 21 novembre 2017)
Engrais liquide (dépôt d') en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l

Lorsque la capacité totale est :	
Supérieure à 100 m ³	(D)

Régime de la déclaration : Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubrique 2175.2)

L'objectif de SEDE est de mettre en place deux stockages de capacité unitaire de 3 000 m³ – soit 6 000 m³ au total, permettant de recevoir et de stocker des sous-produits liquides issus d'industries agro-alimentaires. Ces derniers seront normalisés et présenteront un intérêt fertilisant :

- Exemple des vinasses de sucrerie, riches en potasse et conformes à la norme NFU 42-001.

Ces derniers, produits en grande quantité tout au long de l'année, doivent être stockés avant valorisation en agriculture.

L'objectif de SEDE est de proposer :

- à ses clients / fournisseurs industriels, des capacités de stockage permettant de mettre en œuvre une filière de valorisation agricole dans les règles de l'art (accessibilité aux parcelles / périodes favorables).
- Aux agriculteurs du secteur, des fertilisants de qualité, issus de la fertilisation durable.

Le plan d'implantation du projet est repris ci-dessous :

La surface mobilisée est estimée à XXX m².

Il est à préciser que :

- L'extension sera réalisée sur une parcelle dont SEDE est propriétaire, et cette dernière n'est pas exploitée. Il s'agit d'une parcelle type « agricole », sans intérêt spécifique par rapport à la faune et la flore ;
- Les trois cuves de stockage seront fermées (soit par une bâche pour le stockage de digestat, soit dans des cuves fermées pour le stockage de fertilisants). L'impact olfactif est donc maîtrisé ;
- Les produits qui seront stockés ne sont pas des produits dangereux. Il s'agit de fertilisants agricoles normalisés type vinasses de sucrerie conformes à la norme NFU 42-001) ;
- En cas de changement de produit dans une cuve, cette dernière sera systématiquement nettoyée ;
- L'impact de l'activité de stockage de fertilisants sur le trafic routier peut être considéré comme négligeable, puisqu'il générera de l'ordre de 800 véhicules / an, soit 3 à 4 véhicules / jour (soit moins de 0,1 % du trafic de la RD930) ;
- L'activité de stockage de digestat et fertilisants nécessitera le recours à des agitateurs et pompes électriques, qui ne seront pas générateurs de nuisances sonores ;
- L'ensemble des voies de circulation de cette extension sera étanche, et les eaux récupérées seront orientées vers le système de traitement des eaux du site.

CONCLUSION

Sur les rubriques des activités autorisées du site, les modifications apportées suite à la présente demande seraient les suivantes :

Rubrique 2781

Intitulé actuel

Libellé en clair de l'installation	Capacité	Rubrique de classement	Classement AS/A/D/NC
Installations de méthanisation de déchets non dangereux ou matière végétale brute à l'exclusion des installations de stations d'épuration urbaines :	La capacité journalière moyenne de traitement est de 128 t.	2781-1	A
1/ Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, déchets végétaux d'industries agroalimentaires	La quantité totale de matière traitée annuellement est de 32 000 t pour les 2 rubriques 2781-1 et 2781-2.	2781-2	A
2/ Méthanisation d'autres déchets non dangereux			

Modification portant sur la capacité de traitement :

« La capacité journalière moyenne de traitement est de 180 t. la quantité totale de matière traitée annuellement est de 45 000 t pour les deux rubriques 2781-1 et 2781-2 ».

Rubrique 2716

Intitulé actuel

Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :	Capacité totale de traitement de 10 000 t par an.	2716	A
1. Supérieur ou égal à 1 000 m ³ ;			

Ajout d'une ligne portant sur la capacité de traitement :

« Transit de compost provenant des Pays Bas – le volume susceptible d'être présent est inférieur à 1 000 m³ ».

Rubrique 2919.B.2.a

Intitulé actuel :

Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771. B. Lorsque les produits consommés seuls ou en mélange sont différents de ceux visés en A et C ou sont de la biomasse telle que définie au b (ii) ou au b (iii) ou au b (v) de la définition de biomasse, et si la puissance thermique nominale de l'installation est : 2. Supérieure à 0,1 MW mais inférieure à 20 MW : a) En cas d'utilisation de biogaz autre que celui visé en 2910-C	Chaudière consommant du biogaz de 60 kW thermique. Moteur de Cogénération d'une puissance maximale thermique de 1 131kW.	2910.B.2.a	E
---	---	------------	---

Modification portant sur la capacité de l'installation :

« Moteurs de cogénération d'une puissance maximale thermique de 1 700 kW »

Rubrique 2175

Intitulé actuel :

Dépôt d'engrais liquide en récipients de capacité unitaire supérieure ou égale à 3 000 l	Stockage de NH ₃ liquide d'une capacité totale de 100 m ³	2175	NC
--	---	------	----

Modifications portant sur la capacité de l'installation :

« Stockage d'engrais et autres fertilisants normalisés liquides, d'une capacité totale de 6 000 m³ ».

Cette rubrique sera soumise à Déclaration.

Les autres rubriques restent selon nous inchangées.

Ministère chargé de
l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

22/04/2020

Dossier complet le :

11/05/2020

N° d'enregistrement :

2020-4005

1. Intitulé du projet

Extension du périmètre d'épandage du digestat, des effluents et de l'OrganiK – site SEDE de Graincourt-Les-Havrincourt.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SEDE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Madame la Directrice de la région Nord-Est, DUPONT Armelle

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection Environnement. a. Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation	La société SEDE souhaite étendre le périmètre d'épandage sur les départements du Pas-de-Calais, Nord et Somme. Le dimensionnement de l'extension du périmètre est basé une production supplémentaire estimée à : <ul style="list-style-type: none"> • 7 000 tonnes d' OrganiK, soit une production totale de 12 500 tonnes annuellement • 15 000 m³ d' effluents liquides issus de l' activité de compostage et méthanisation • 28 500 m³ de digestat liquide, soit une production totale de 45 500 m³ de digestat liquide annuellement

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Par les arrêtés du 22 février 2013, du 27 février 2015 et du 26 avril 2016, la société SEDE est autorisée à procéder à l'épandage des composts non-normalisés et de l'OrganiK issus de la station de compostage et à l'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation à raison de 7 000 tonnes de compost par an (1 500 tonnes de composts non-normalisés et 5 500 tonnes d'OrganiK) et de 17 000 m³ de digestat dans le département du Pas-de-Calais.
Suite à une augmentation de la superficie de la station de compostage et dans le cadre d'une augmentation de la capacité de méthanisation, une évolution significative des volumes et tonnages des sous-produits (déchets) générés par l'activité est à prévoir.

Nous estimons la production supplémentaire à :

- 7 000 tonnes d' OrganiK, soit une production totale de 12 500 tonnes annuellement
- 15 000 m³ d' effluents liquides issus de l' activité de compostage et méthanisation
- 28 500 m³ de digestat liquide, soit une production totale de 45 500 m³ de digestat liquide annuellement

Notre projet est basé sur la réalisation d'un dossier de plan d'épandage dimensionné sur la base des données précisées ci-dessus.

La société SEDE souhaite étendre le périmètre d'épandage sur les départements du Pas-de-Calais, Nord et Somme.

4.2 Objectifs du projet

La société SEDE souhaite étendre le périmètre d'épandage, autorisé par les arrêtés du 22 février 2013, du 27 février 2015 et du 26 avril 2016, sur les départements du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.

L'extension du périmètre d'épandage est localisée sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'étend sur 85 communes du Pas-de-Calais, 34 communes du Nord et 27 communes de la Somme.

55 de ces communes sont à ce jour concernées par des parcelles autorisées par les actes administratifs encadrant la filière épandage du site SEDE de Graincourt-Les-Havrincourt.

Le périmètre d'épandage concerne les parcelles agricoles de 116 agriculteurs, qui ont exprimé un intérêt pour l'utilisation du digestat, des effluents et de l'OrganiK sur leur parcellaire, en substitution aux engrais chimiques ou amendements organiques.

Cette extension du périmètre est constituée de 11 411,79 hectares. La totalité de cette surface est intégrée au périmètre d'épandage du digestat et seulement 9 063,83 hectares sont concernés par le périmètre d'épandage des effluents du site ARTOIS COMPOST et de l'OrganiK.

La répartition de la surface épandable pour chaque sous-produit par département est détaillée dans des tableaux présentés en **annexe n°2**.

SEDE souhaite déposer une extension du périmètre d'épandage afin de pérenniser la filière épandage du digestat, des effluents et de l'OrganiK. La conformité du digestat des effluents et de l'OrganiK est démontrée par la réalisation d'analyses des éléments-traces métalliques et des composés-traces organiques.

Leur valeur agronomique sera également mise en avant dans ce dossier d'étude préalable.

Cette extension du périmètre d'épandage a fait l'objet d'avis favorables auprès des services des SATEGE du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Les avis sont joints en annexe n°12 de ce CERFA.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Non concerné.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation est d'assurer l'**organisation logistique** de la filière, la **traçabilité du digestat, des effluents et de l'OrganiK** et la **qualité du recyclage agricole** depuis le site SEDE de Graincourt-Les-Havrincourt jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs, dans le respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux et la réglementation nationale.

Cette mission comporte les points suivants :

- » recherche de débouchés (prise de commande),
- » contrôle de la mise en œuvre (suivi du digestat, des effluents et de l'OrganiK et des sols, des épandages, suivi administratif,...)
- » Coordination.
- » Etablissement des documents exigés par la réglementation (Programme Prévisionnel d'épandage, Bilan agronomique, registre d'épandage,...)

La filière épandage des digestats et de l'OrganiK est déjà active à ce jour. Le suivi agronomique s'applique conformément aux dispositions des arrêtés précités ci-dessus.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

La gestion de la filière épandage du digestat, des effluents ou de l'OrganiK issus du site SEDE de Graincourt les Havrincourt est conforme aux modalités fixées par les arrêtés successifs suivants :

- Arrêté du 22 février 2013
- Arrêté du 27 février 2015 imposant des prescriptions complémentaires
- Arrêté du 26 avril 2016 imposant des prescriptions complémentaires

L'objet du présent dossier est de demander une autorisation préfectorale pour l'extension du périmètre d'épandage des sous-produits (digestat, effluents et OrganiK) issus du site SEDE de Graincourt les Havrincourt.

Cette demande est accompagnée d'une étude préalable à l'épandage, d'un protocole de suivi et d'auto-surveillance des épandages et d'un descriptif des modalités de mise en œuvre de la filière.

Il est nécessaire de rappeler que l'épandage agricole du digestat et de l'OrganiK sont des filières actives et autorisées.

D'autre part, l'épandage des effluents, du digestat et de l'OrganiK du site ARTOIS COMPOST est assimilable à une pratique agricole classique et ceci au même titre que l'épandage des autres sous-produits issus du site SEDE de Graincourt les Havrincourt (produits normalisés)

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Dimensionnement de l'extension basé sur une production de :	28 500 m3 de digestat liquide, 7 000 tonnes d'Organik et 15 000 m ³ d'effluents
Nombre d'agriculteurs	116
Nombre de communes	85 (Pas-de-Calais) , 34 (Nord) et 27 (Somme)
Surface totale du périmètre	11 411,79 hectares dont 6 416,62 pour le Pas-de-Calais, 3 202,56 pour le Nord et 1792,61 pour la Somme

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

85 communes du 62 :

AVESNES LES BAPAUMES, AVESNES LE COMTE, BAILLEUL VAL, BAPAUME, BARALLE, BARASTRE, BARLY, BEAULENCOURT, BEAUMETZ LES CAMBRAI, BERTINCOURT, BEUGNY, BIACHE SAINT VAAST, BIEFVILLERS LES BAPAUME, BIHUCOURT, BOIRY NOTRE DAME, BOURLON, BUISSY, BULLECOURT, BUS, CAGNICOURT, CHERISY, COURCELLES LE COMTE, CROISILLES, DURY, ECOURT-SAINT-QUENTIN, ECOUST-SAINT-MEIN, EPINOY, ERVILLERS, ETAING, ETERPIGNY, FAVREUIL, FONTAINE-LES-CROISILLES, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, GRAND-RULLECOURT, GREVILLERS, GUEMAPPE, HAMBLAIN-LES-PRES, HAMELINCOURT, HAPLINCOURT, HAUCOURT, HAVRINCOURT, HENDECOURT-LES-CAGNICOURT, HENIN SUR COJEUL, HERMIES, INCHY-EN-ARTOIS, LAGNICOURT-MARCEL, LE SARS, LE TRANSLOY, LEBUCQUIERE, LEHELLE, LIGNY-THILLOY, MARQUION, METZ-EN-COUTURE, MONCHY-LE-PREUX, MORCHIES, MORVAL, MORY, NEUVILLE-BOURJONVAL, NOREUIL, OISY-LE-VERGER, PELVES, PRONVILLE, QUEANT, RECOURT, REMY, RIENCOURT-LES-BAPAUME, RIENCOURT-LES-CAGNICOURT, ROCQUIGNY, RUMAUCOURT, RUYAULCOURT, SAINT-LEGER, SAINS-LES-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, SAUDEMONT, SUS-SAINT-LEGER, TRESCAULT, VAULX VRAUCOURT, VELU, VILLERS-AU-FLOS, VILLERS-LES-CAGNICOURT, VIS-EN-ARTOIS, VITRY-EN-ARTOIS, WARLENCOURT-EAUCOURT, YTRES

Coordonnées géographiques¹

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Point d'arrivée :

Communes traversées :

34 communes du Nord : ABANCOURT, ANNEUX, AUBENCHEUL AU BAC, AWOINGT, BOURSIES, CAGNONCLES, CAMBRAI, CANTAING SUR ESCAUT, CREVECOEUR SUR L'ESCAUT, DOIGNIES, ESTRUN, FLESQUIERES, FONTAINE-NOTRE-DAME, FRESSIES, GONNELIEU, GOUZEACOURT, HAYNECOURT, LES RUES-DES-VIGNES, LESDAIN, MARCOING, MASNIERES, MOEUVRES, NIERGNIES, NOYELLES-SUR-ESCAUT, PAILLENCOURT, PROVILLE, RAILENCOURT-SAINTE-OLLE, RIBECOURT-LA-TOUR, RUMILLY-EN-CAMBRESIS, SAINT-VAAST-EN-CAMBRESIS, SERANVILLERS-FORENVILLE, VERTAIN, VILLERS-GUISLAIN, VILLERS-POUICH
27 communes de la Somme : AIZECOURT LE BAS, BUIRE COURCELLES, BUSSU, CARTIGNY, COMBLES, DOINGT, EPEHY, EQUANCOURT, ETRICOURT-MANANCOURT, FINS, FLERS, GINCHY, GUEUDECOURT, GUYENCOURT SAULCOURT, HEUDICOURT, LESBOEUF, LIERAMONT, LONGUEVAL, MAUREPAS, MESNIL-BRUNTEL, MESNIL-EN-ARROUAISE, MOISLAIN, NURLU, PYS, SAILLY-SAILLISEL, SOREL, TEMPLEUX LA FOSSE

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Long. ___ ° ___ ' ___ " _ Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4./ S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Par les arrêtés du 22 février 2013, du 27 février 2015 et du 26 avril 2016, la société SEDE est autorisée à procéder à l'épandage des composts non-normalisés et de l'OrganiK issus de la station de compostage et à l'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation à raison de 7 000 tonnes de compost par an (1 500 tonnes de composts non-normalisés et 5 500 tonnes d'OrganiK) et de 17 000 m³ de digestat dans le département du Pas-de-Calais

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui Non		Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte du périmètre d'épandage sur lesquelles est identifiée les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. Des parcelles sont situées en totalité ou en partie dans des ZNIEFF. L'annexe n°7 comporte également la liste des parcelles concernées et les ZNIEFF correspondantes.
En zone de montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/
Sur le territoire d'une commune littorale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune commune du plan d'épandage n'est située dans un Parc Naturel Régional. La filière de valorisation agricole du digestat, des effluents et de l'Organik par épandage s'appuie sur les principes de l'agriculture raisonnée. Cette filière est conforme aux prescriptions des arrêtés « Zones Vulnérables ».
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune disposition des PPBE en projet dans les trois départements ne concernent les épandages de boues et les activités agricoles en général. Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet des préfetures: http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Bruit/La-Directive-Europeenne-relative-a-l-evaluation-et-a-la-gestion-du-bruit-dans-l-environnement/Plan-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement/PPBE-2eme-echancee http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Transports-deplacement-education-et-securite-routiere-bruit/Bruit/Plan-de-prevention-du-bruit http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable/Bruit/Bruit-des-infrastructures-de-transport-terrestres/Les-Plans-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement-PPBE/Arretes-prefectoraux-des-Plans-de-Prevention-du-Bruit-dans-l-Environnement
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Monument historique : Abbaye de Vaucelles PA00107794 Une partie de parcelle est concernée par la zone de protection de ce monument historique. Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/ Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr Nous rappelons qu'aucun épandage ne sera réalisé à moins de 50 mètres des habitations et/ou locaux touristiques
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte identifiant les zones humides situées sur les communes du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme du périmètre d'épandage est jointe en annexe n°8. Quelques parcelles du périmètre sont situées en zones humides. Cette liste est reprise en annexe n°8. Néanmoins, l'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

Si oui, est-il prescrit ou approuvé

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :</p> <p>Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Sites internet des préfectures du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.</p> <p>Aucune commune du Pas-de-Calais de cette extension n'est concernée par un PPRN approuvé. Une parcelle est concernée par la zone réglementaire d'un PPRT sur la commune de Marquion. Un second PPRT est présent sur la commune de Villers-Les-Cagnicourt mais aucune parcelle n'est concernée.</p> <p>Un PPRN approuvé a été identifié sur les communes du Nord du périmètre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon approuvé le 7 septembre 2017- aucune parcelle concernée <p>Aucune commune de cette extension pour le Nord et la Somme n'est concernée par un PPRT.</p> <p>Un PPRN approuvé a été identifié sur les communes de la Somme du périmètre:</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents approuvé le 2 août 2012 aucune parcelle concernée
-------------------------------------	--------------------------	---

Dans un site ou sur des sols pollués

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.
--------------------------	-------------------------------------	--

Dans une zone de répartition des eaux

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :</p> <p>https://geo.data.gouv.fr « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole »</p> <p>Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle est identifiée les zones de répartition des eaux, est jointe en annexe n°9.</p>
--------------------------	-------------------------------------	--

Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP. Les données sur les captages AEP sont vérifiées auprès des services de l'ARS des Hauts de France.
--------------------------	-------------------------------------	--

Dans un site inscrit

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Deux sites inscrits sont inventoriés sur les communes du périmètre d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Marais de Rémy et Sources de la Brogne ✓ Vallée du Haut Escaut et Abbaye de Vaucelles <p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :</p> <p>Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr</p> <p>L'épandage est réalisé sur des parcelles régulièrement cultivées.</p>
-------------------------------------	--------------------------	---

Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :

Oui Non

Lequel et à quelle distance ?

D'un site Natura 2000

<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Une Zone Natura 2000 est identifiée sur les communes de cette extension du périmètre d'épandage : Etangs et marais du bassin de la Somme. Aucune parcelle n'est située dans cette zone Natura 2000.</p> <p>Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6. La zone natura 2000 la plus proche des parcelles se situe à 580 m : ZONE FR2212007 ETANGS ET MARIS DU BASSIN DE LA SOMME</p>
-------------------------------------	--------------------------	--

D'un site classé ?

<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Deux sites inscrits sont inventoriés sur les communes du périmètre d'épandage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Marais de Rémy et Sources de la Brogne • Vallée du Haut Escaut et Abbaye de Vaucelles <p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :</p> <p>Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Un site du ministère de la culture : http://atlas.patrimoines.culture.fr</p>
--------------------------	-------------------------------------	--

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines			
	Est-il excédentaire en matériaux			
	Est-il déficitaire en matériaux Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol			
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques			L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les digestats, effluents et OrganiK étant enfouis dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion par la faune est très limité. Par ailleurs, les digestats, effluents et OrganiK n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion de boues par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquent uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site			Une Zone Natura 2000 est identifiée sur les communes de cette extension du périmètre d'épandage : Etangs et marais du bassin de la Somme. Aucune parcelle n'est située dans cette zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire		<p>Il faut rappeler que les épandages des digestats, effluents et OrganiK sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc).</p> <p>Il est nécessaire de préciser que l'épandage digestats, effluents et OrganiK n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°11.</p>
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes		
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques		<p>Le projet ne présente pas de risques technologiques puisque :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les épandages respectent les valeurs limites réglementaires. - Les digestats, effluents et OrganiK ne sont pas considérées comme un déchet dangereux, <p>Deux Plans de Prévention des Risques Technologiques approuvés sont inventoriés sur les communes du périmètre d'épandage. Une parcelle du périmètre d'épandage se situe en zone réglementée d'un de ces PPRT. Néanmoins, le règlement de ce PPRT n'impacte pas l'activité agricole et donc l'épandage d'amendements.</p>
	Est-il concerné par des risques naturels		<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :</p> <p>Site internet DREAL Hauts de France ; http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</p> <p>Sites internet des préfectures du Pas-de-Calais, du Nord et de la Somme.</p> <p>Aucune commune du Pas-de-Calais de cette extension n'est concernée par un PPRN approuvé.</p> <p>Un PPRN approuvé a été identifié sur les communes du Nord du périmètre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de la vallée de l'Ecaillon approuvé le 7 septembre 2017- aucune parcelle concernée <p>Un PPRN approuvé a été identifié sur les communes de la Somme du périmètre:</p> <ul style="list-style-type: none"> • PPRI de la vallée de la Somme et de ses affluents) approuvé le 2 août 2012. Aucune parcelle concernée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires		<p>"L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) et reprises par la réglementation ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes.</p> <p>Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des effluents industriels, permettant de réduire le risque résiduel dû aux éléments traces métalliques.</p> <p>Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires concernant les composés traces organiques</p>
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		<p>Le trafic routier supplémentaire dédié au recyclage agricole correspondra au transport de 28 500 m³ de digestat, 15 000 m³ d'effluents et 7 000 tonnes d'OrganiK</p> <p>Les camions empruntent les grands axes routiers puis les chemins départementaux. Ces chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles.</p> <p>De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années (activité compostage du site et plan d'épandage déjà autorisé). D'autre part, le trafic lié aux livraisons et aux épandages du digestat, des effluents et de l'OrganiK se substitue au trafic lié aux engrais minéraux ou à d'autres produits organiques utilisés en agriculture.</p>
	Est-il source de bruit Est-il concerné par des nuisances sonores		<p>La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de ces effluents issus du site SEDE : d'une part les éléments fertilisants amenés par le digestat, les effluents ou l'OrganiK permettent de réduire les apports d'engrais minéraux.</p> <p>Nous rappelons que l'épandage est réalisé à plus de 50 m des habitations et en zone rurale.</p>

	Engendre-t-il des odeurs Est-il concerné par des nuisances olfactives		<p>Le digestat contient peu de poussières organiques pouvant engendrer une reprise de fermentation. De plus, le matériel utilisé pour l'épandage permet de déposer au plus près du sol (système de pendillard) ou d'enfouir (enfouisseur). Par conséquent, le risque de nuisances olfactives est très limité.</p> <p>Pour les effluents, le matériel d'épandage utilisé est similaire à celui du digestat, le risque de nuisances olfactives est donc également très limité.</p> <p>Pour l'OrganiK, il s'agit d'un compost mûré et stable donc peu de risque de reprise en fermentation. La problématique odeur est donc très limitée.</p>
	Engendre-t-il des vibrations Est-il concerné par des vibrations		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses Est-il concerné par des émissions lumineuses		
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air		<p>Le digestat et l'effluent ne génèrent pas de poussières (ce sont des produits liquides). L'OrganiK est un mélange de compost et de concentrat (matière organique de l'effluent qui a été évapo-concentrée sur le site ARTOIS COMPOST). Il ne s'agit donc pas d'un sous-produit sec (siccité de l'ordre de 47 %). C'est un amendement qui génère très peu de poussières.</p>
	Engendre-t-il des rejets liquides Si oui, dans quel milieu		
	Engendre-t-il des effluents ?		<p>Il s'agit de l'épandage d'effluents issus de l'activité du site SEDE de Graincourt-Les-Havrincourt.</p>
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux		<p>L'épandage est la valorisation de déchets non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calciques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques. Un inventaire des sites inscrits/classés répertoriés sur les communes du plan d'épandage a été réalisé. L'épandage sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques. Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage du digestat, des effluents et de l'OrganiK sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost,...) Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol. Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre. L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural. Par ailleurs, toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires d'isolement est classée en aptitude 0, épandage interdit.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Une vérification des éventuelles superpositions de ce plan d'épandage avec d'autres sous-produits urbains ou industriels non complémentaires d'un point de vue agronomique a été réalisée auprès des services du SATEGE du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme. Les avis sont joints en annexe n°12. Les remarques précisées par ces services seront prises en compte.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé Expliquez pourquoi.

Par les arrêtés du 22 février 2013, du 27 février 2015 et du 26 avril 2016, la société SEDE est déjà autorisée à procéder à l'épandage des composts non-normalisés et de l'OrganiK issus de la station de compostage et à l'épandage du digestat issu de l'unité de méthanisation à raison de 7 000 tonnes de compost par an (1 500 tonnes de composts non-normalisés et 5 500 tonnes d'OrganiK) et de 17 000 m³ de digestat dans le département du Pas-de-Calais.

Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calciques (vinasse, écumes, compost...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu du digestat et de l'OrganiK et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public. Enfin la filière est encadrée et respecte la réglementation sur l'épandage des effluents industriels. En conclusion, il ne semble pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

L'extension du périmètre d'épandage est localisée sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. Il s'étend sur 85 communes du Pas-de-Calais, 34 communes du Nord et 27 communes de la Somme

55 de ces communes sont à ce jour concernées par des parcelles autorisées par les actes administratifs encadrant la filière épandage du site SEDE de Graincourt-Les-Havrincourt.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire »	<input type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Annexe n°2 : répartition des surfaces par département et cartes d'aptitude à l'épandage par commune	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; Annexe n°3 : Organisation et photographies des chantiers d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Annexe n°4 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n°7 : Cartes du périmètre d'épandage sur lesquelles sont identifiées les ZNIEFF.
Identification des parcelles situées en ZNIEFF.

Annexe n°8 : Cartes du périmètre d'épandage sur lesquelles sont identifiées les Zones Humides. Identification des parcelles situées en Zones Humides.

Annexe n°9 : Cartes du périmètre d'épandage, sur lesquelles sont identifiées les zones de répartition des eaux

Annexe n°10 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet

Annexe 11 : Démonstration de l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000

Annexe 12 : Avis des SATEGE du Nord-Pas-de-Calais et de la Somme sur l'extension du périmètre d'épandage

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

le,

Signature

ANNEXE 2

REPARTITION DES SURFACES PAR DEPARTEMENT ET CARTES D'APTITUDE A L'EPANDAGE PAR COMMUNE

Annexe 2

La détermination de l'aptitude à l'épandage de chaque parcelle, selon le classement présenté ci-dessus, a permis d'élaborer des cartes d'aptitude par commune..

Les cartes sont accompagnées de fiches parcellaires consignant, par commune, les surfaces des parcelles concernées par classe d'aptitude.

Les **tableaux ci-après** reprennent par sous-produit la répartition par département des surfaces de cette extension du périmètre d'épandage.

Département	Surface totale (en ha)	Surface par classe d'aptitude (en ha)		Surface épandable (en ha)
		0	1	
Pas-de-Calais (62)	6 416,62	531,61	5 885,01	5 885,01
Nord (59)	3 202,56	297,53	2 905,03	2 905,03
Somme (80)	1 792,61	51,96	1 740,65	1 740,65
TOTAL	11 411,79	881,10	10 530,69	10 530,69

*Tableau - Extension du périmètre d'épandage du site SEDE de Graincourt les Havrincourt
Epandage du digestat - Répartition des surfaces par département*

Département	Surface totale	Surface par classe d'aptitude		Surface épandable
		0	1	
Pas-de-Calais (62)	4 458,71	359,03	4 099,68	4 099,68
Nord (59)	2 812,51	270,22	2 542,29	2 542,29
Somme (80)	1 792,61	51,96	1 740,65	1 740,65
TOTAL	9 063,83	681,21	8 382,62	8 382,62

*Tableau - Extension du périmètre d'épandage du site SEDE de Graincourt les Havrincourt
Epandage des effluents d'Artois Compost - Répartition des surfaces par département*

Département	Surface totale	Surface par classe d'aptitude		Surface épandable
		0	1	
Pas-de-Calais (62)	4 458,71	359,03	4 099,68	4 099,68
Nord (59)	2 812,51	270,22	2 542,29	2 542,29
Somme (80)	1 792,61	51,96	1 740,65	1 740,65
TOTAL	9 063,83	681,21	8 382,62	8 382,62

*Tableau -Extension du périmètre d'épandage du site SEDE de Graincourt les Havrincourt
Epandage de l'organik - Répartition des surfaces par département*

Extension du périmètre d'épandage du digestat, des effluents et de l'Organik

Légende de la carte d'aptitude à l'épandage

IDENTIFICATION DU PARCELLAIRE

A001 : Code Parcelle

CLASSES D'APTITUDE A L'EPANDAGE



Classe 0 : Interdiction d'épandage et d'entreposage



Classe 1 : Epandage possible à la dose agronomique en période de ressuyage des sols sous respect des prescriptions des arrêtés "Zones Vulnérables" et de la Réglementation en vigueur

CONTRAINTES HYDROGEOLOGIQUES



Captages d'Alimentation en Eau Potable



Périmètre de protection rapproché de captages A.E.P



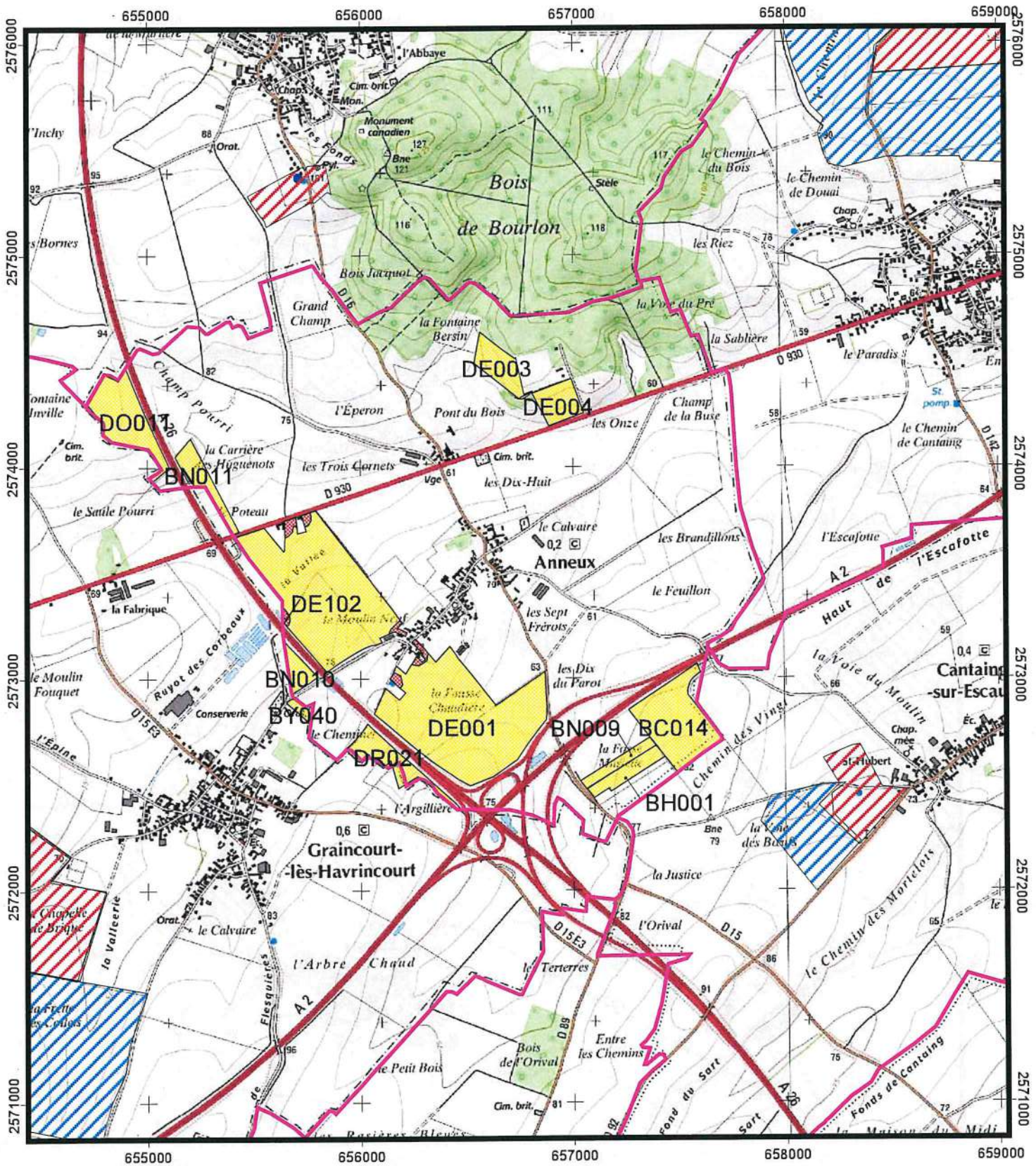
Périmètre de protection éloigné de captages A.E.P

DIVERS

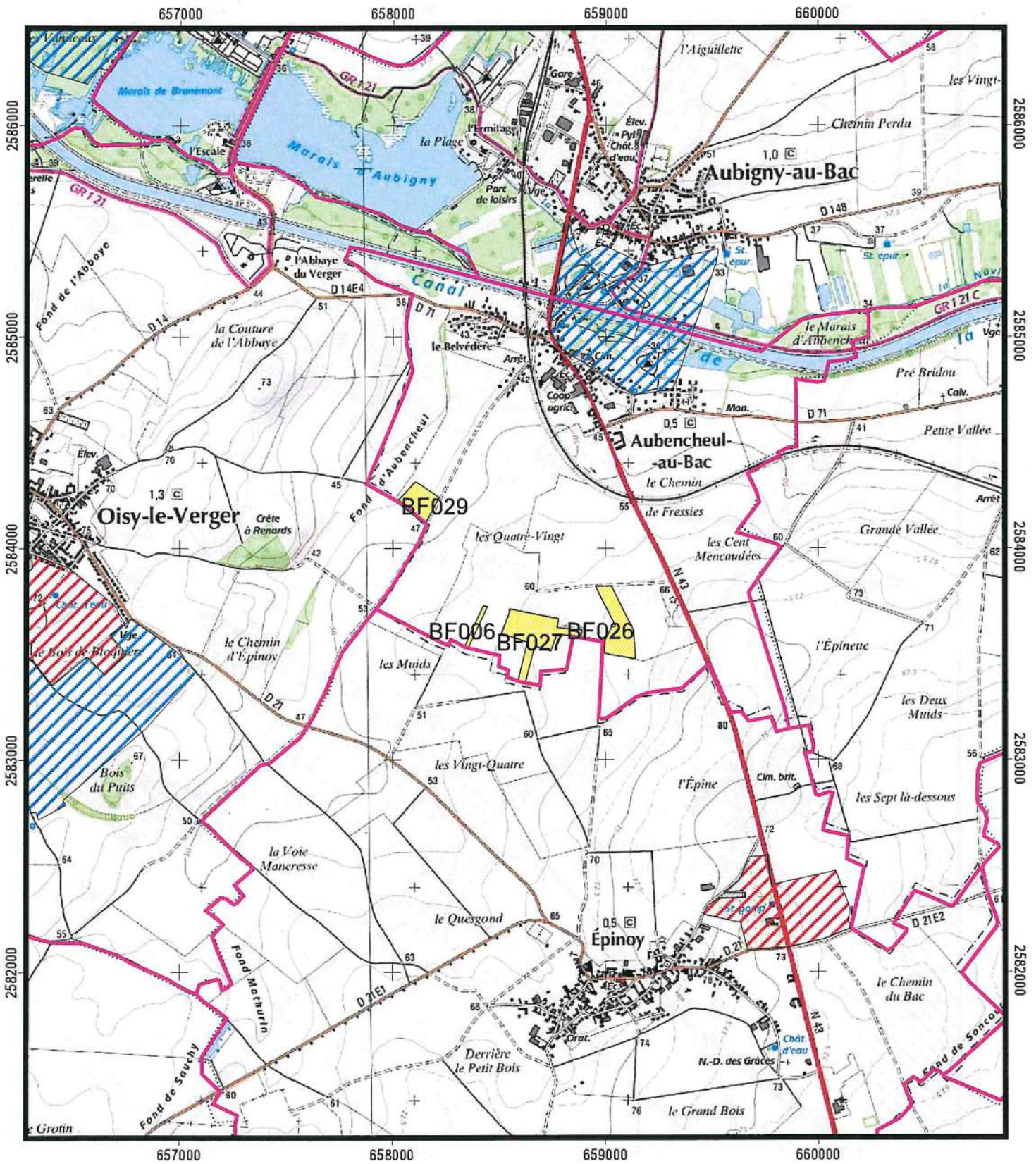


Limites communales

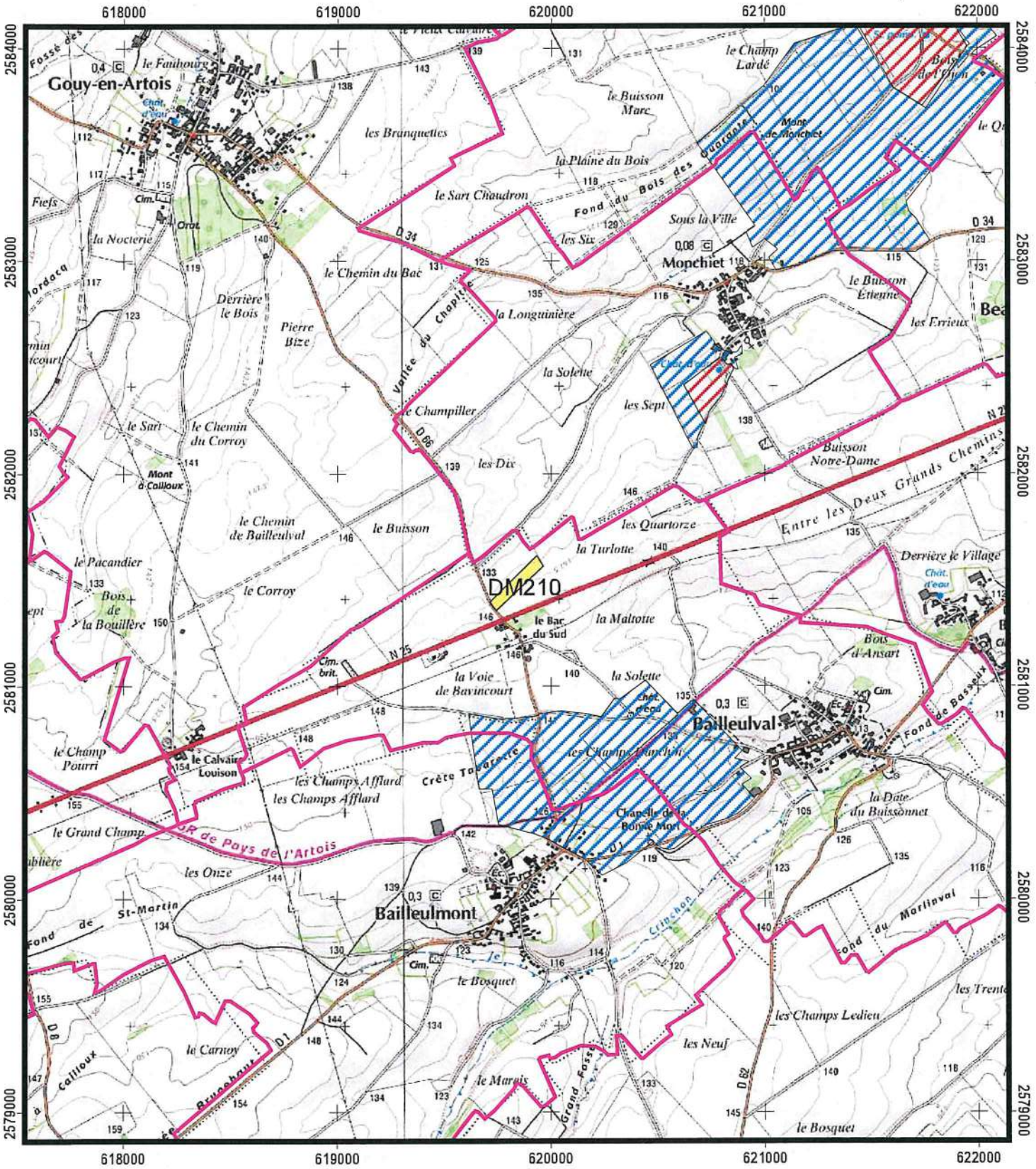
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Anneux



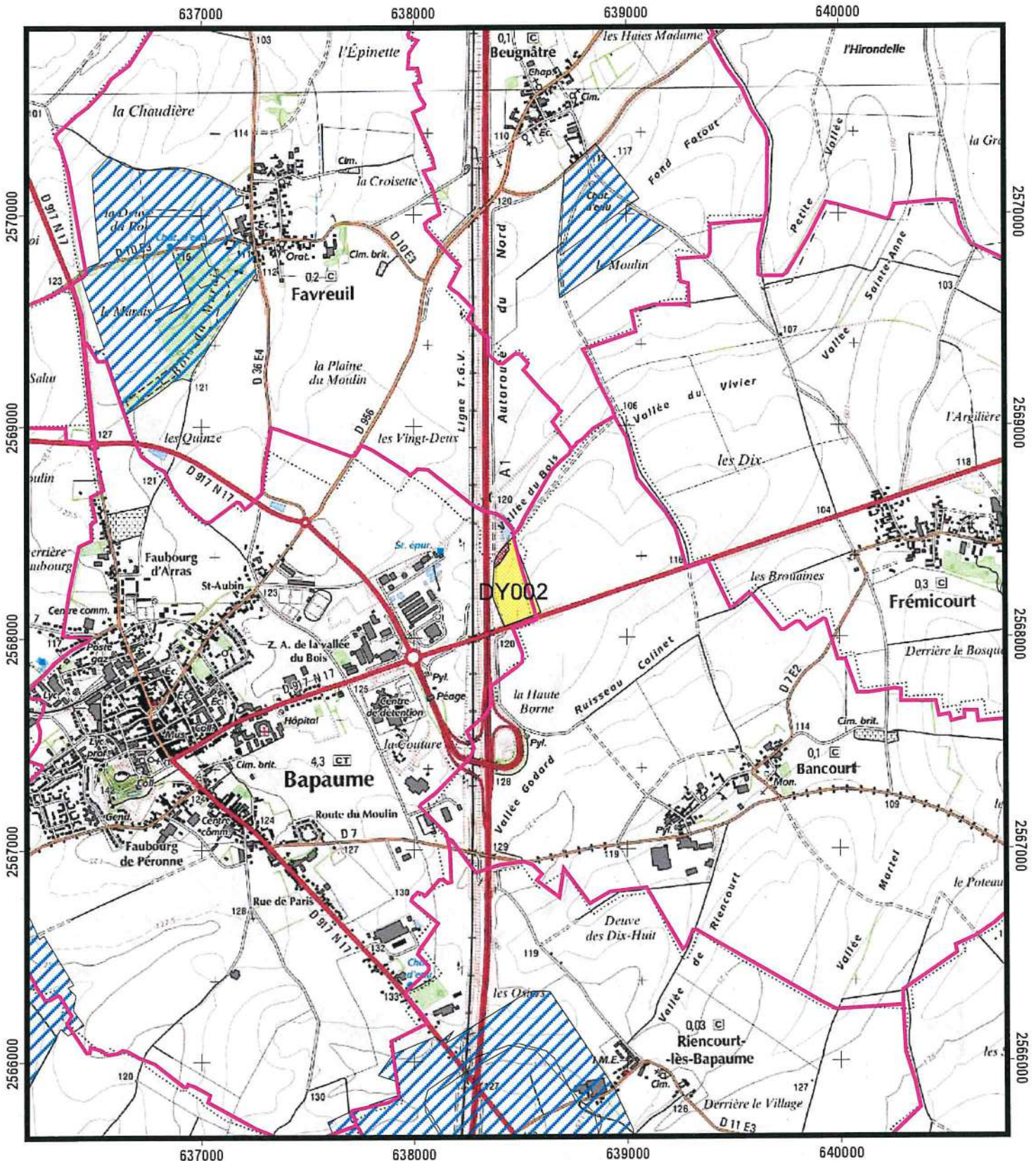
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Aubencheul-au-Bac



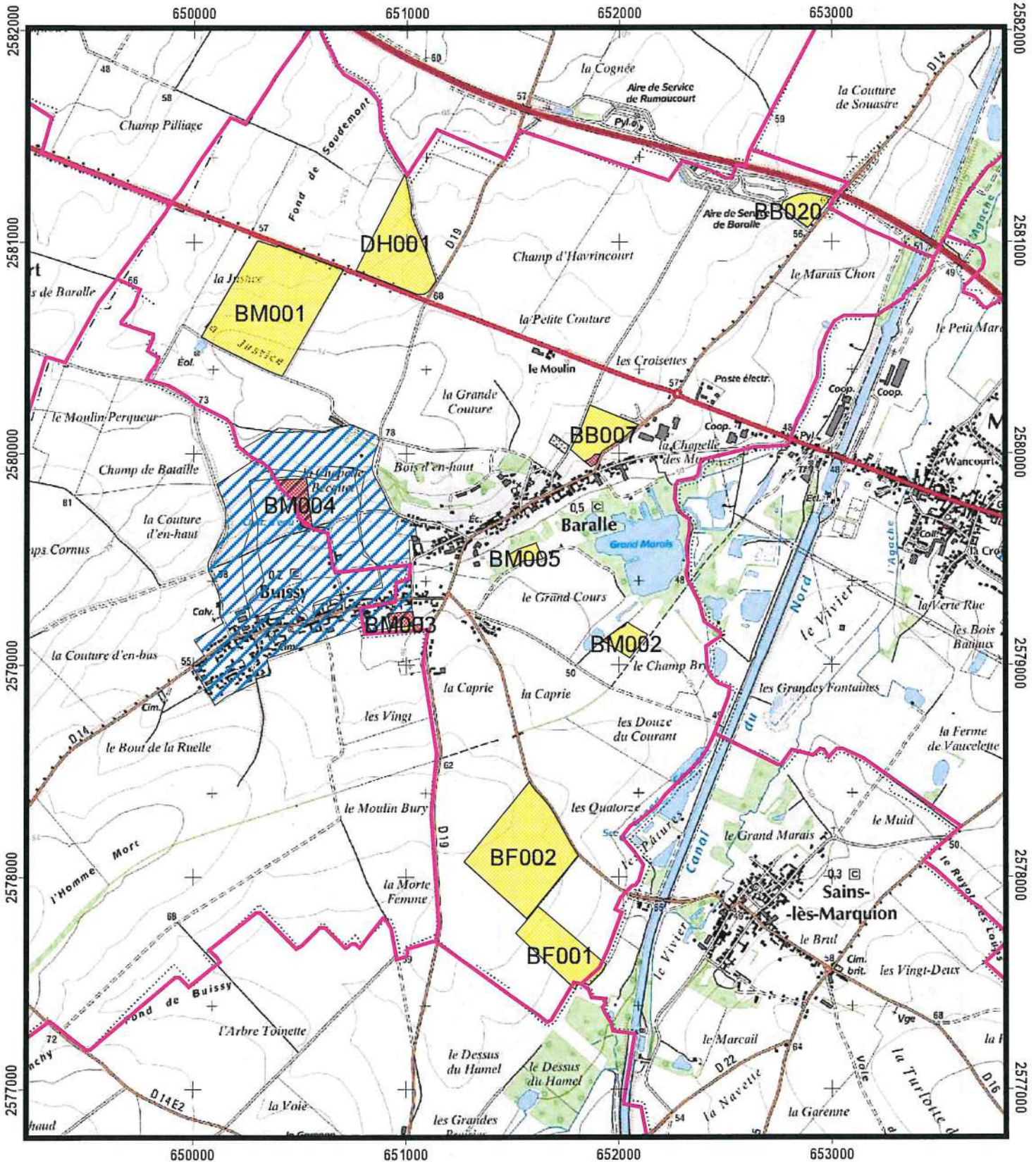
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bailleulval



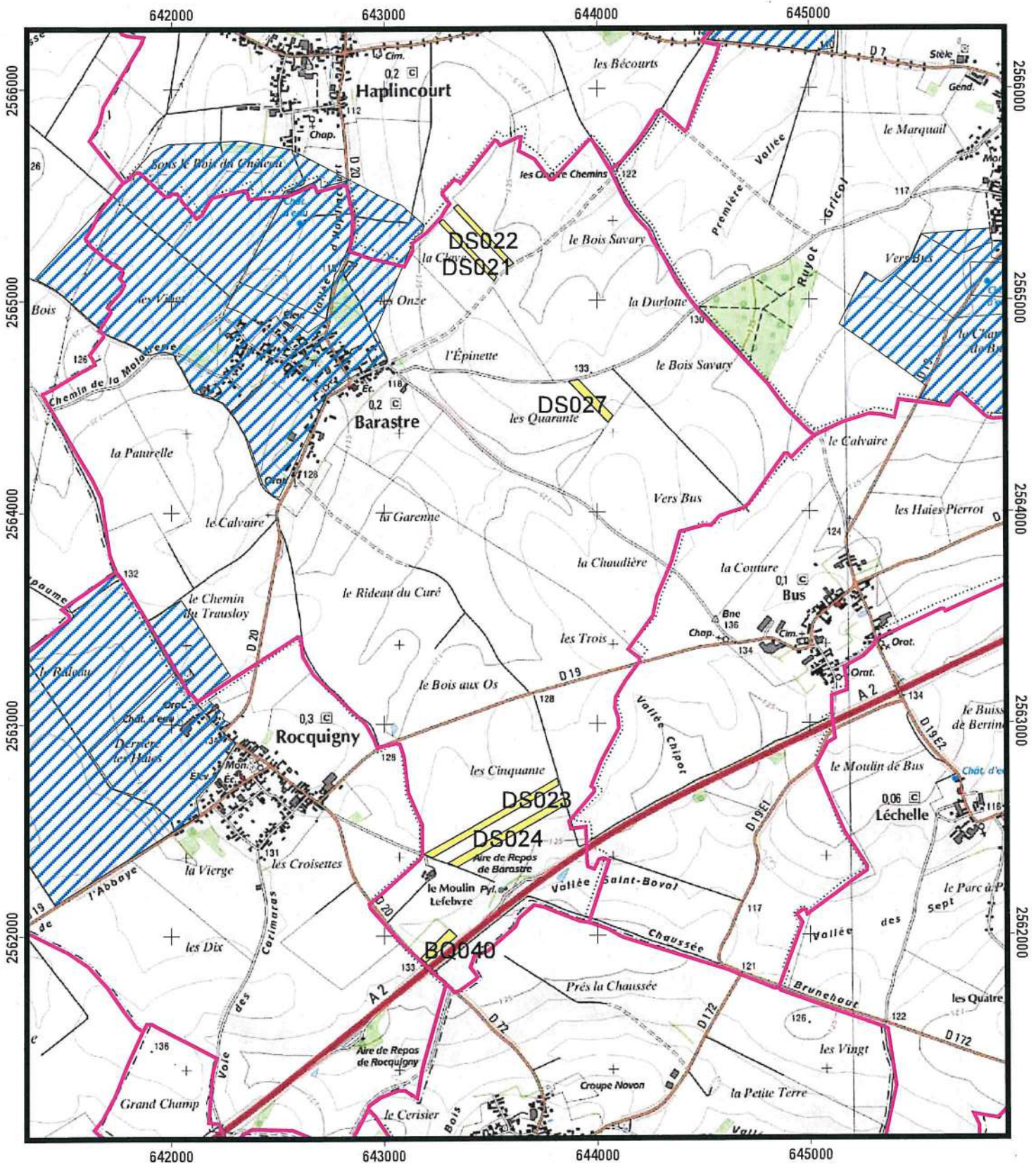
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bapaume



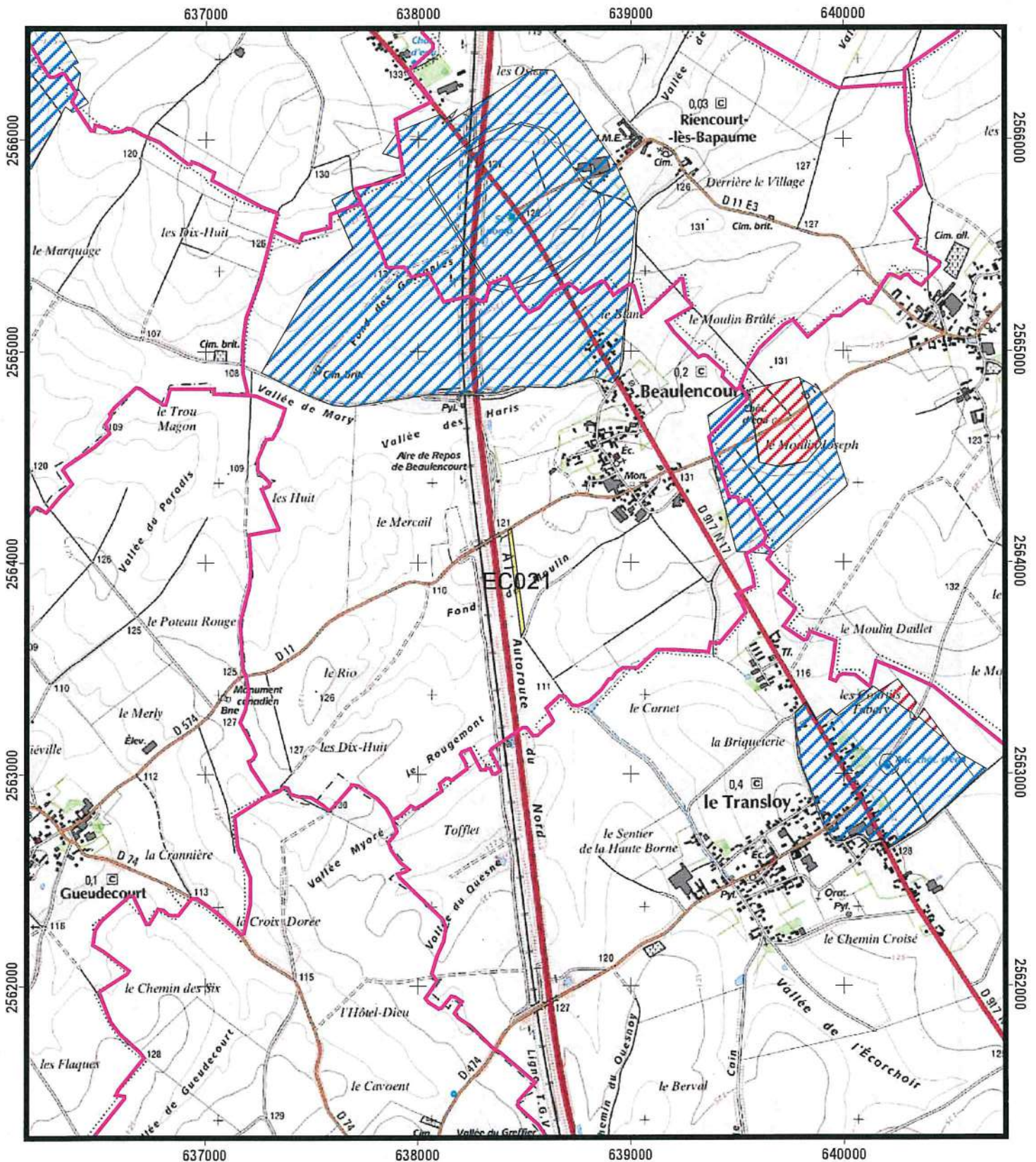
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Baralle



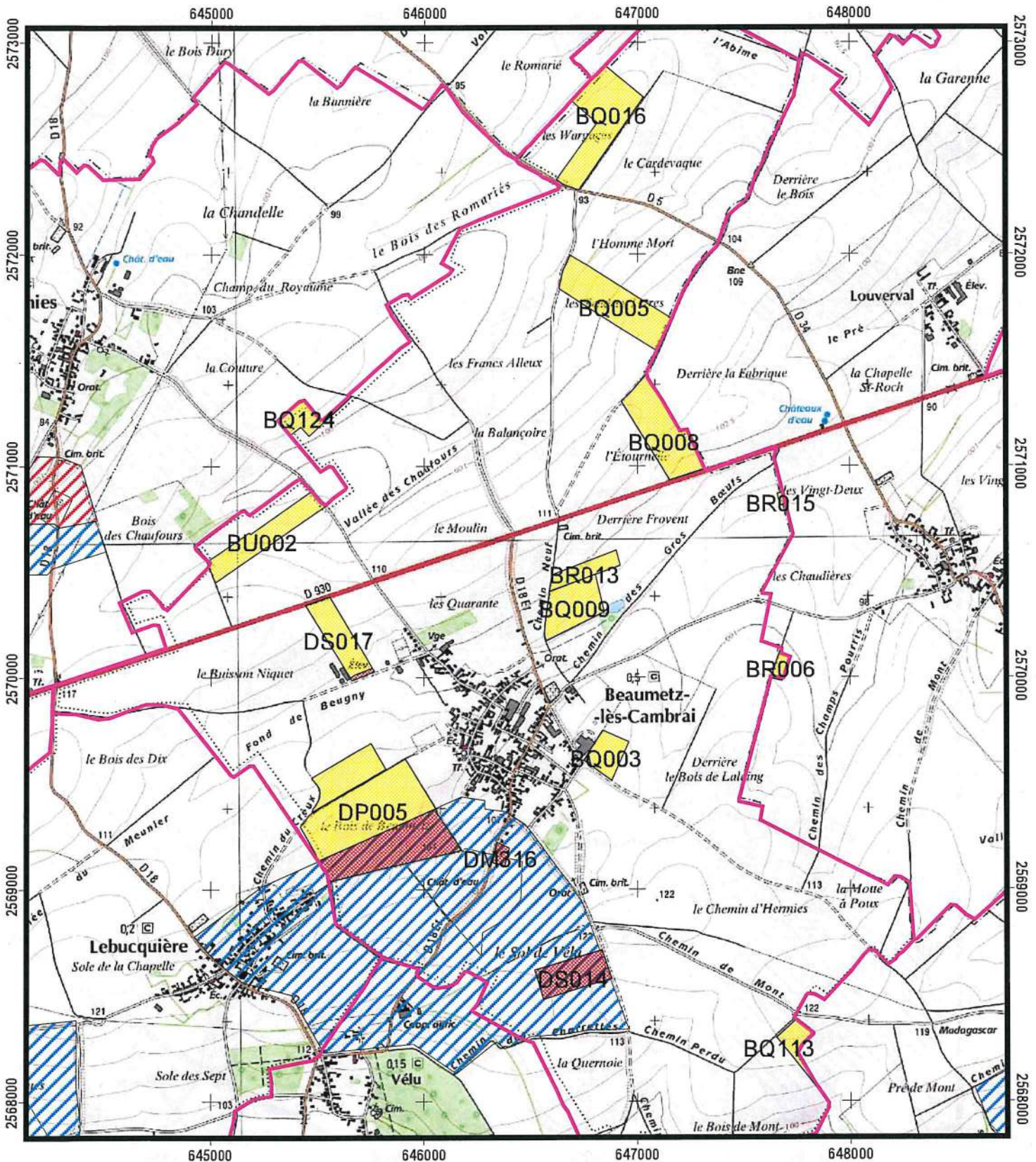
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Barastre



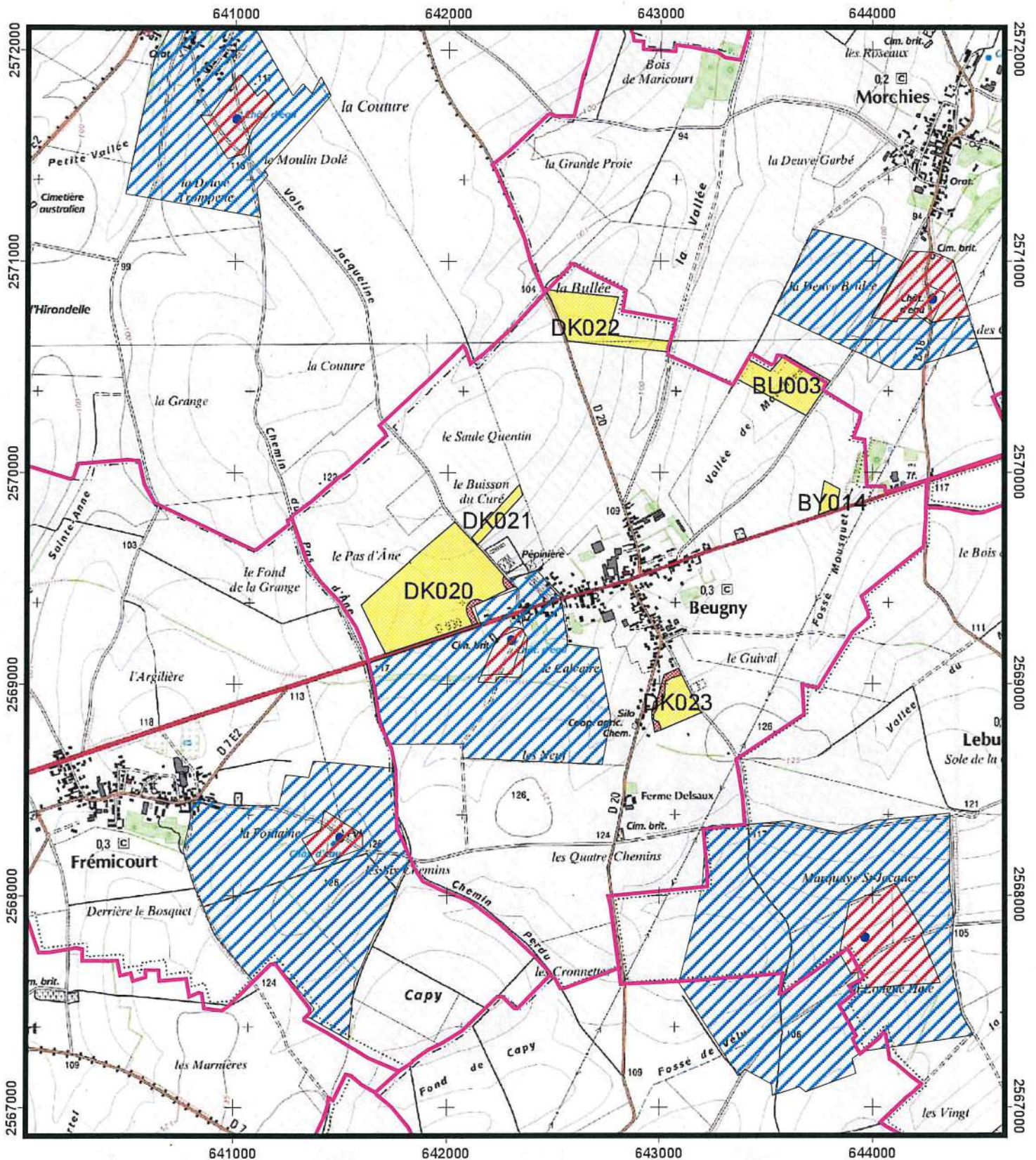
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Beaulencourt



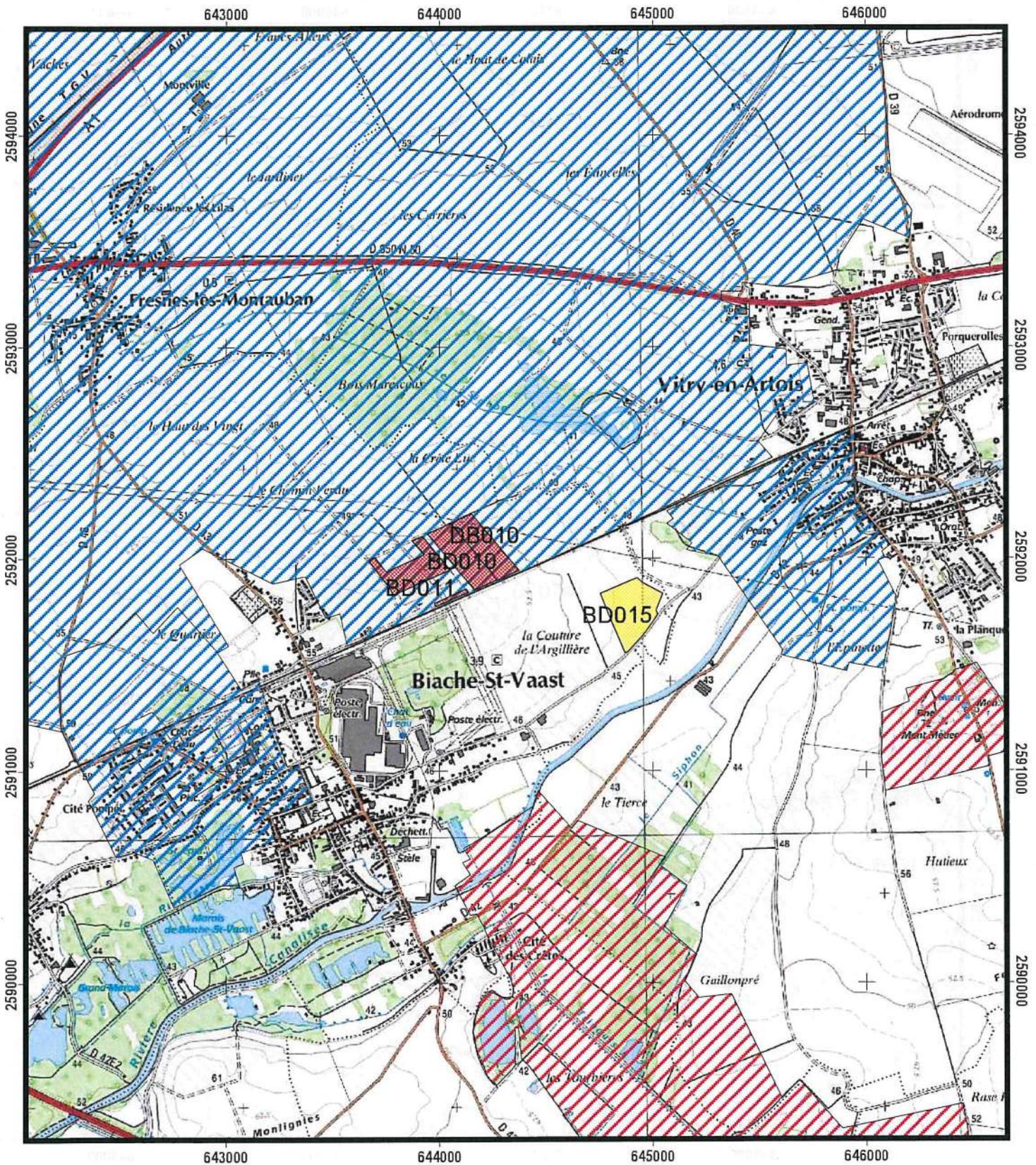
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
 Carte d'aptitude à l'épandage
 Commune de Beaumetz-lès-Cambrai



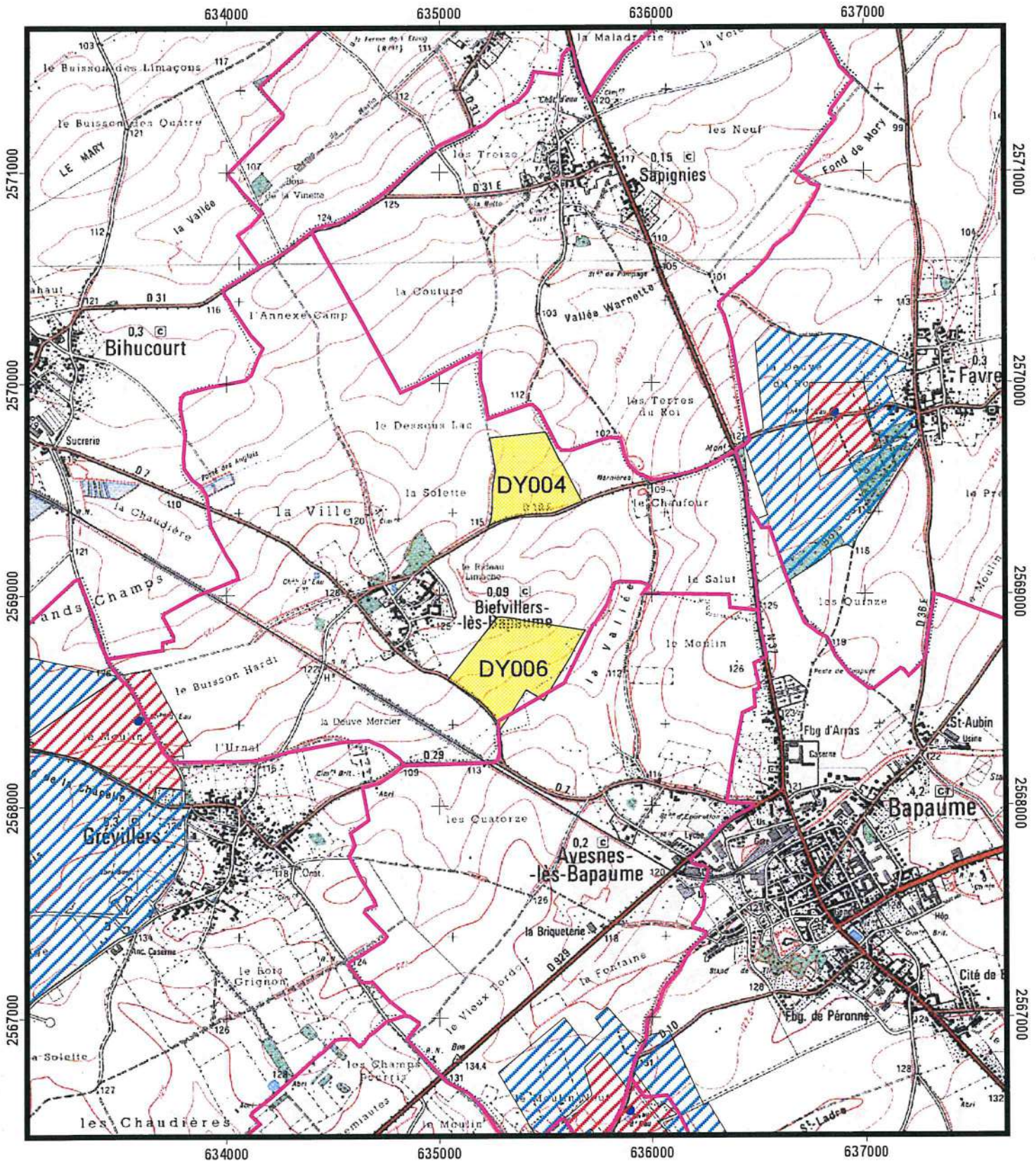
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Beugny



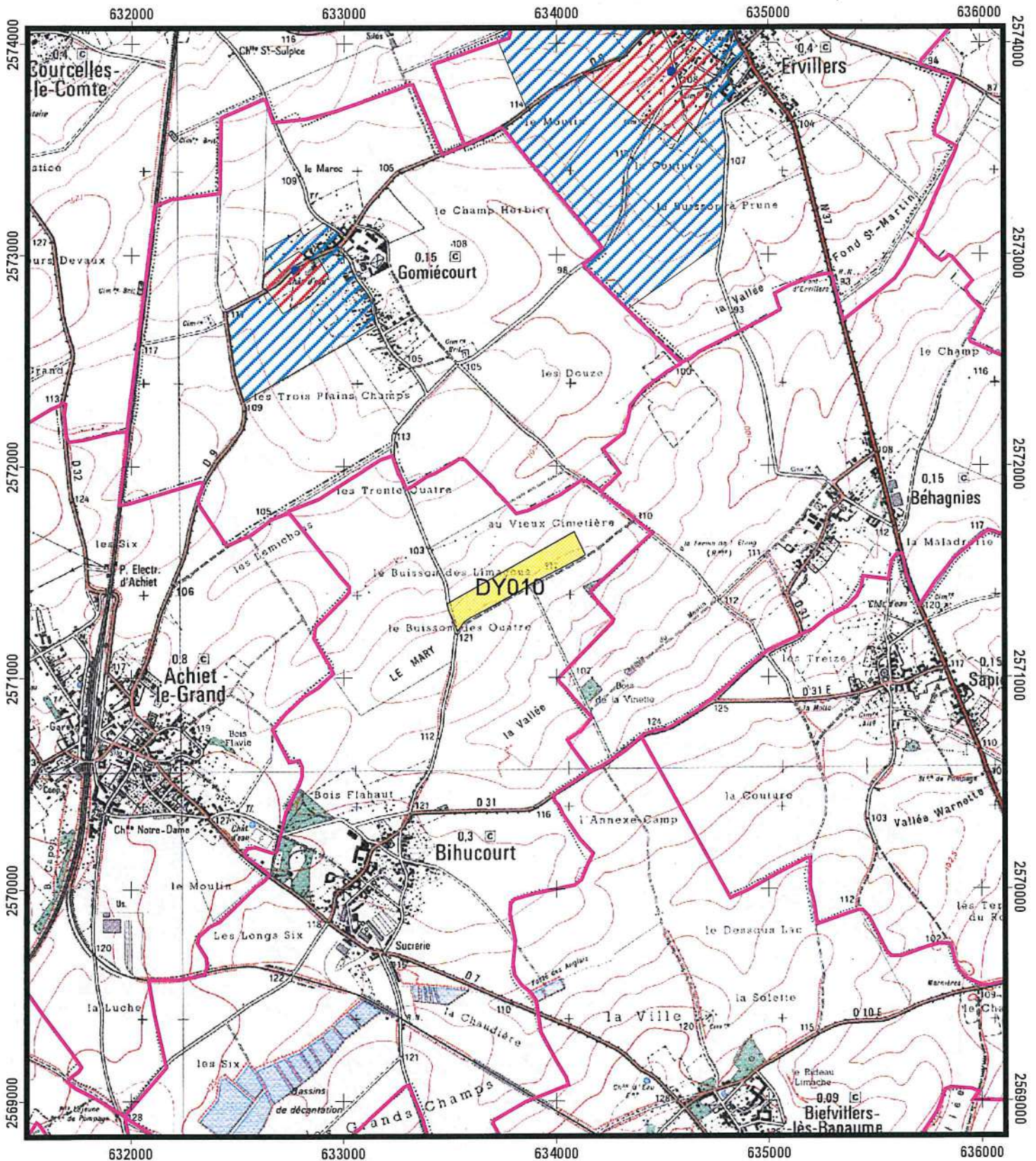
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Biache-St-Vaast



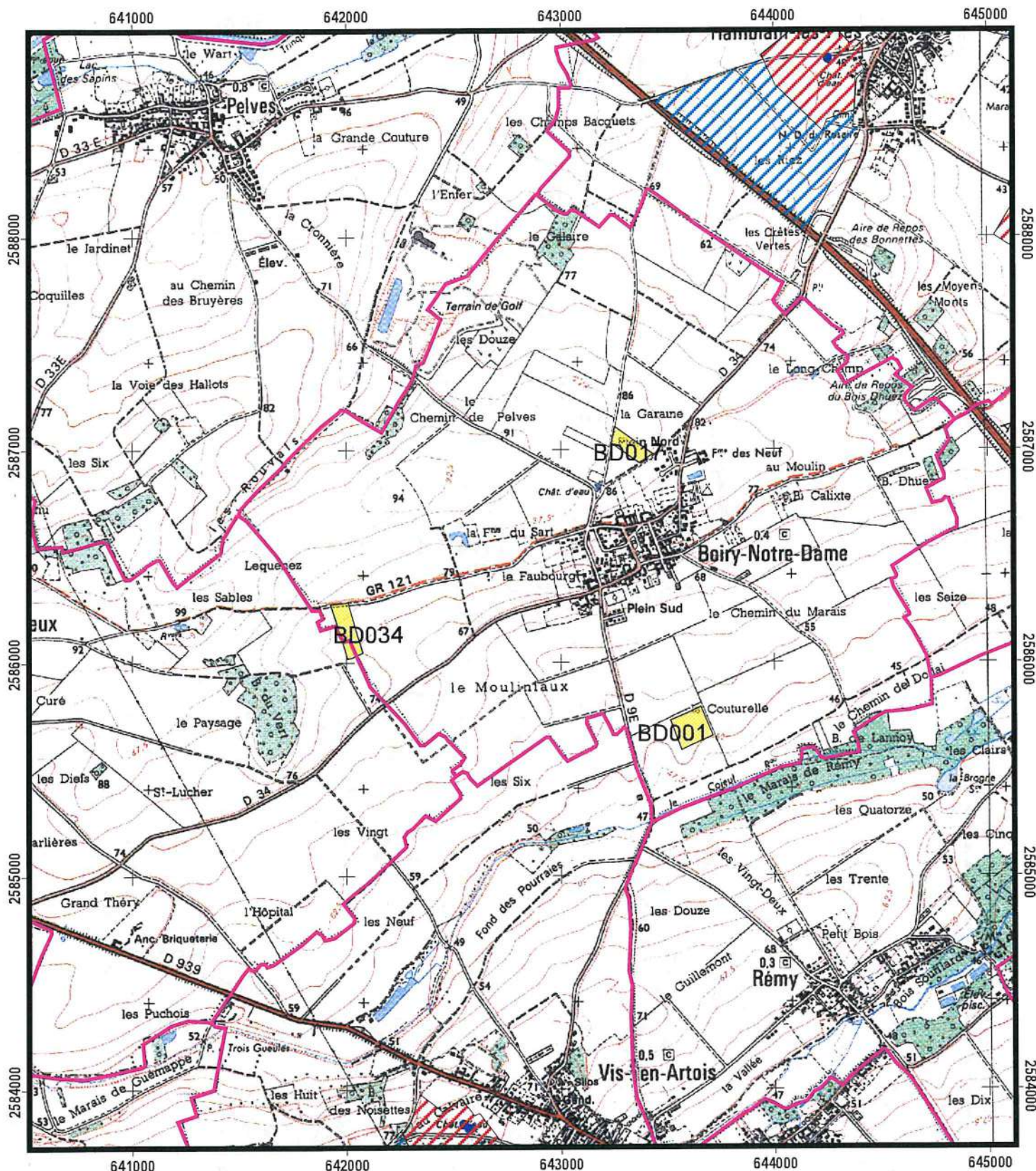
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bieffvillers-lès-Bapaume



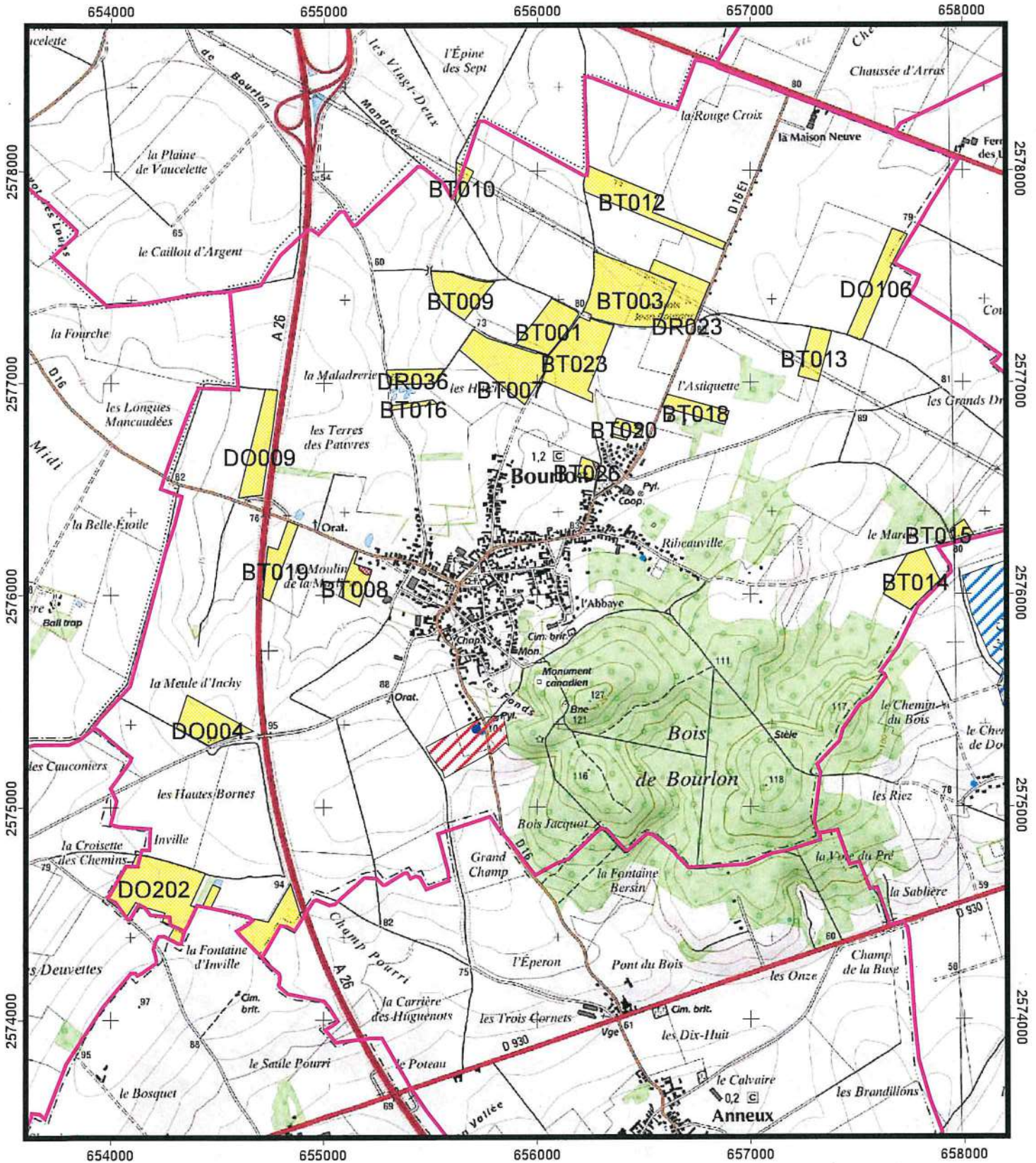
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bihucourt



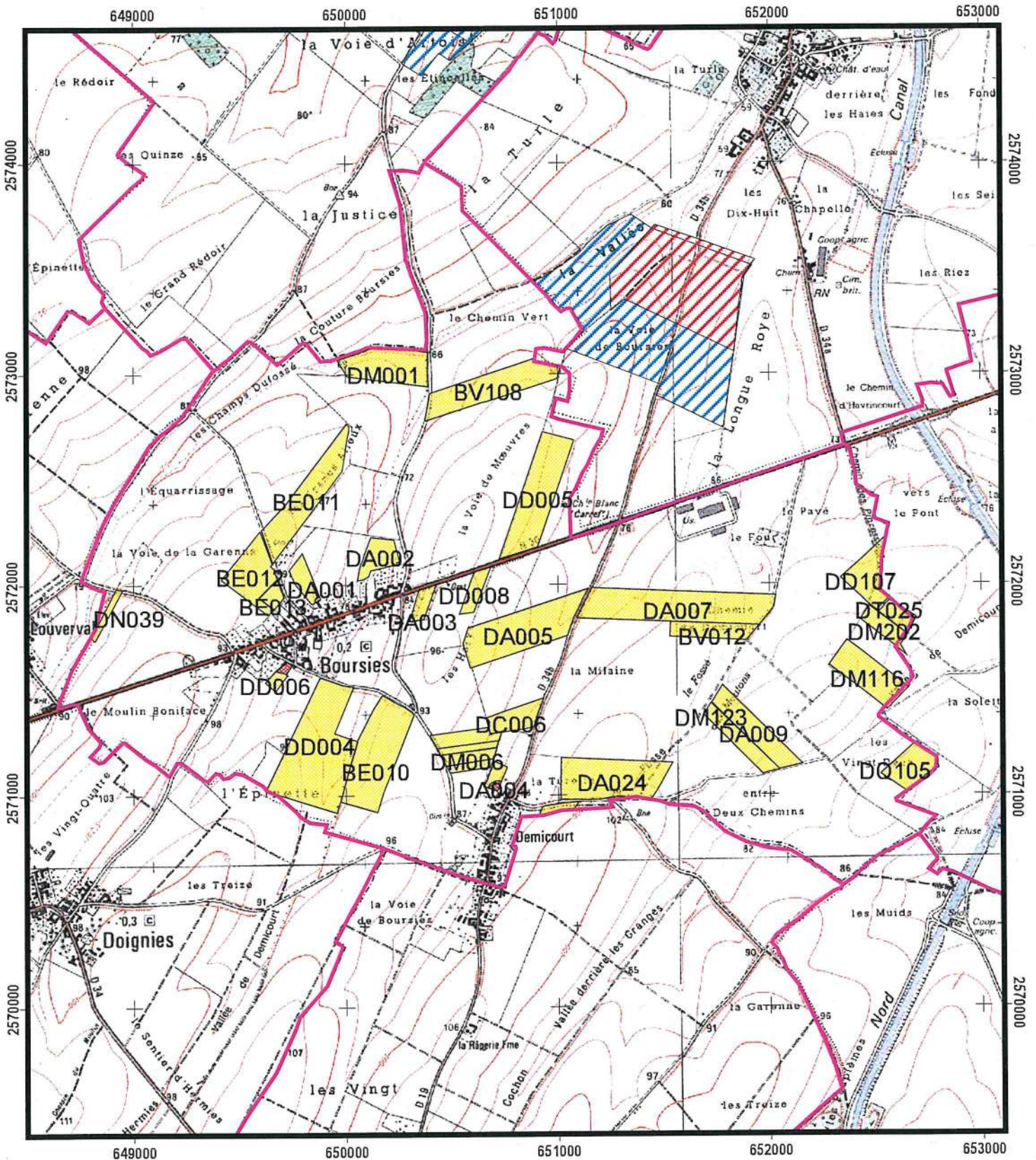
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Boiry-Notre-Dame



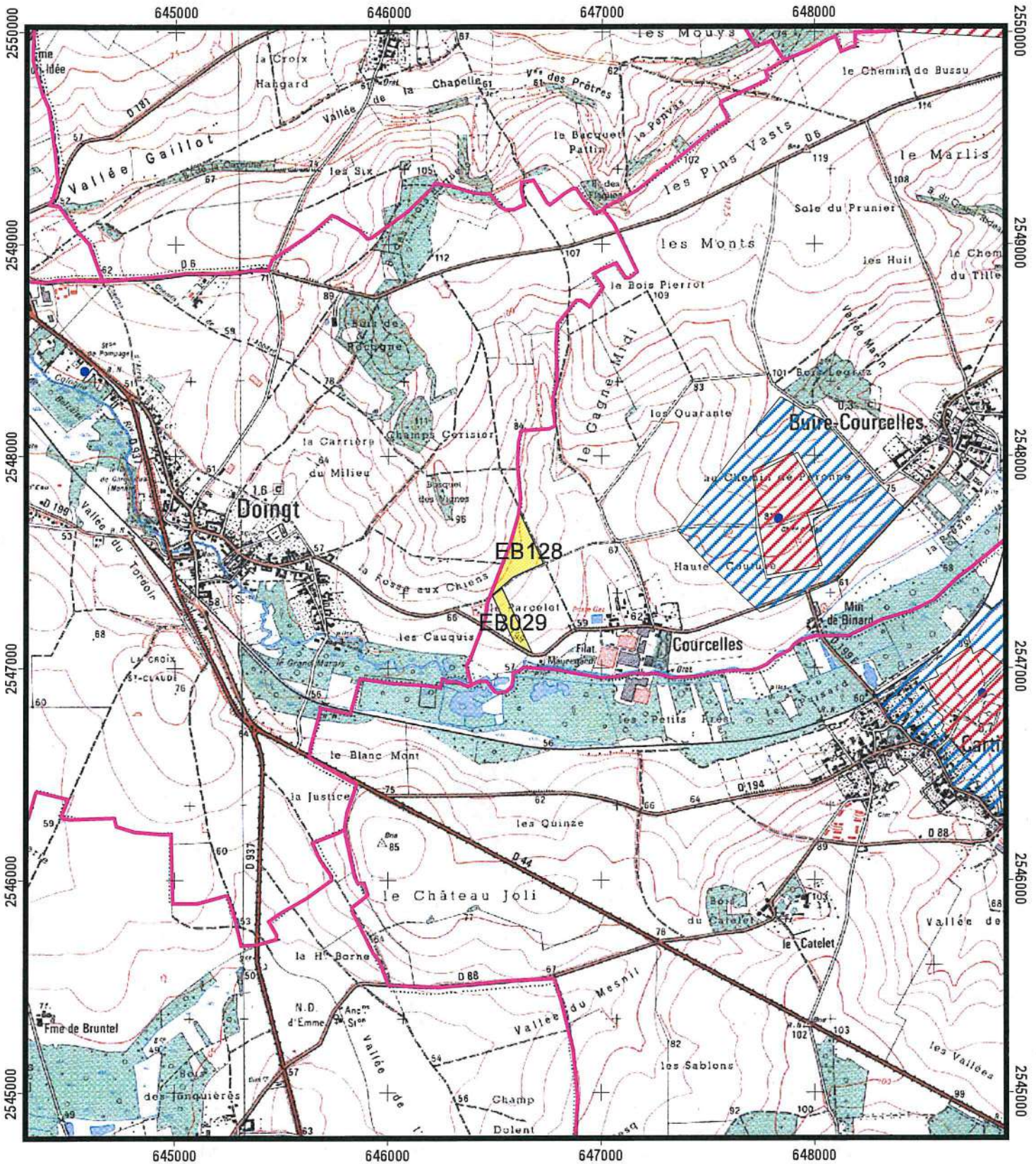
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bourlon



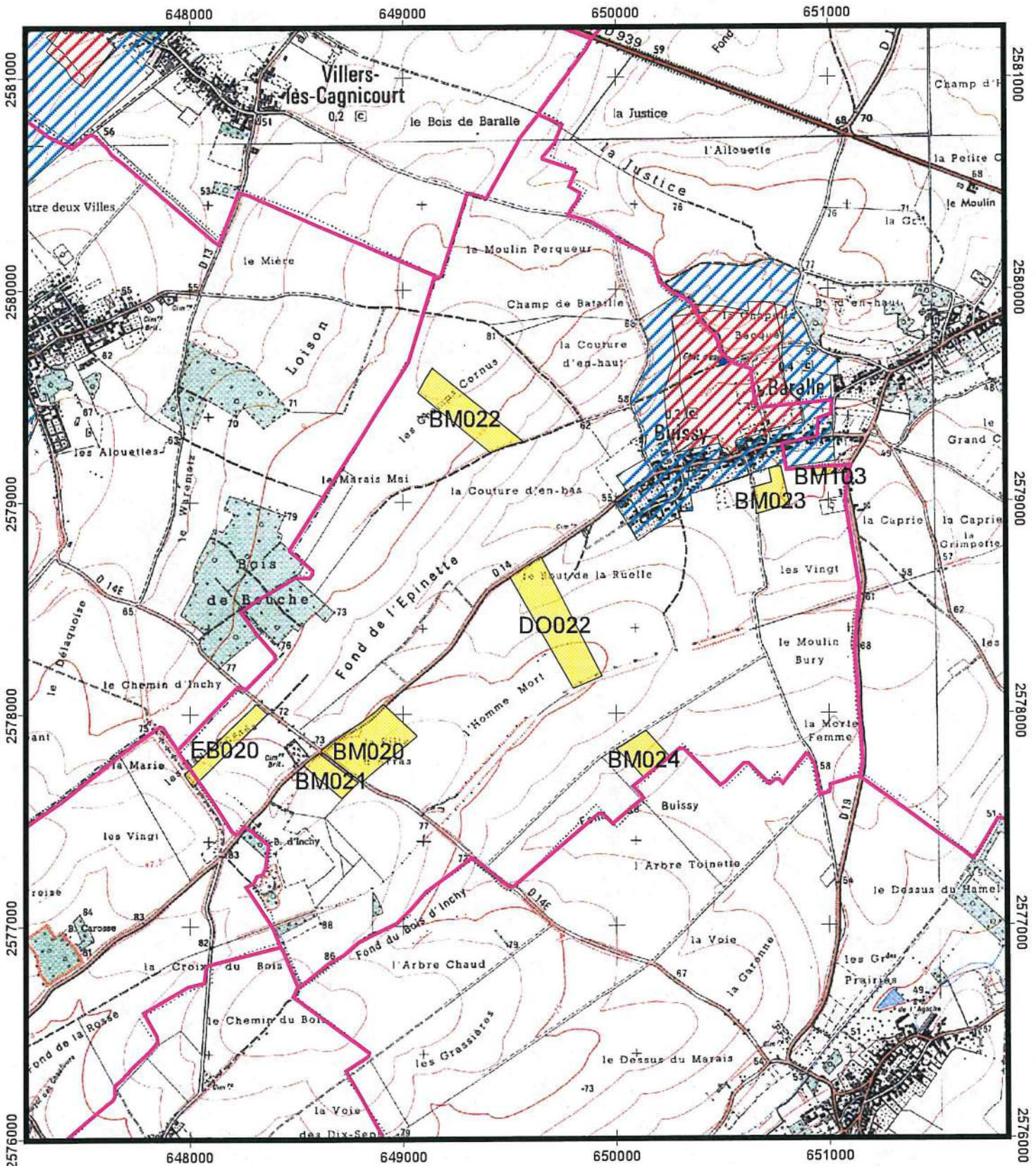
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Boursies



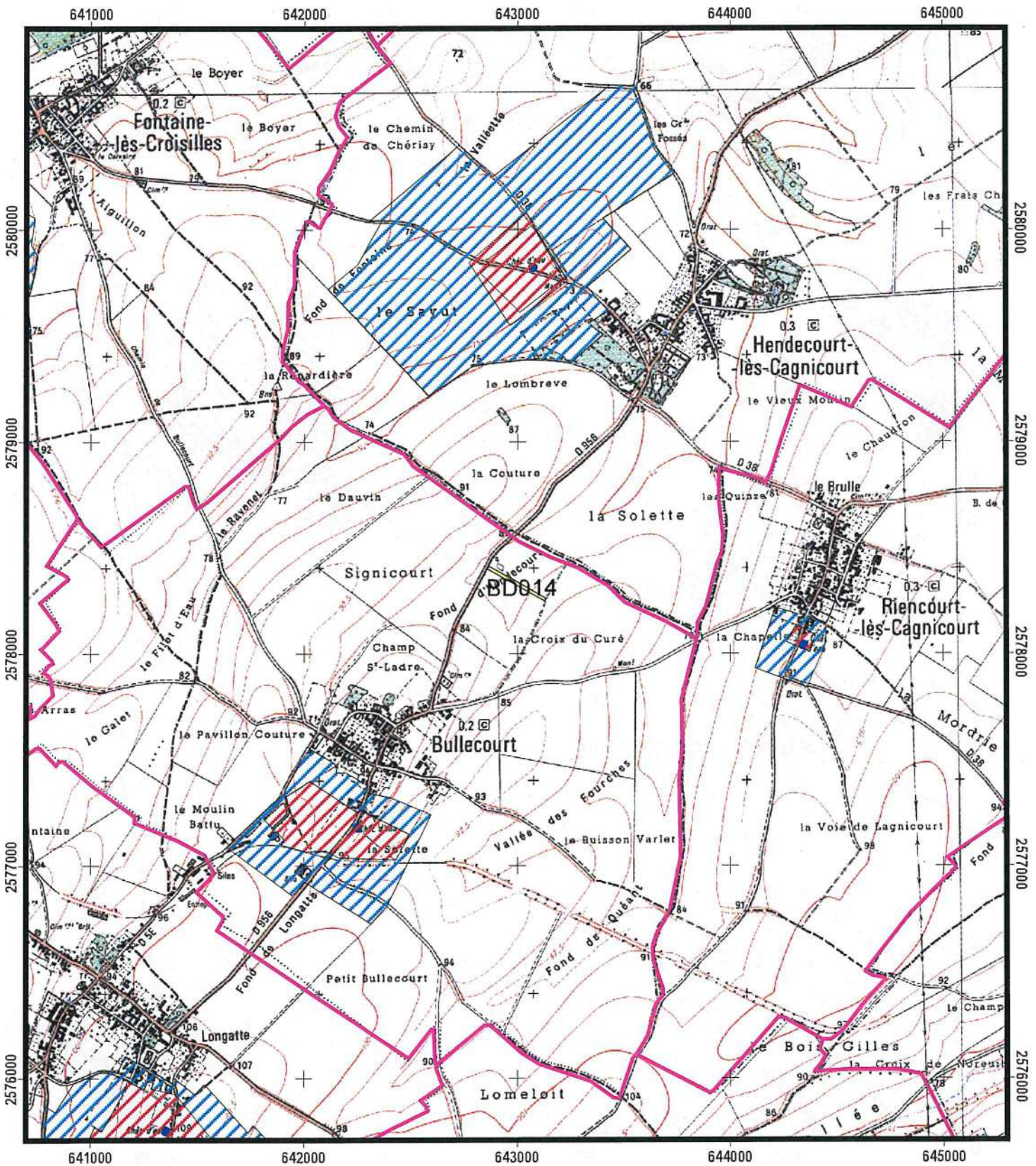
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Buire-Courcelles



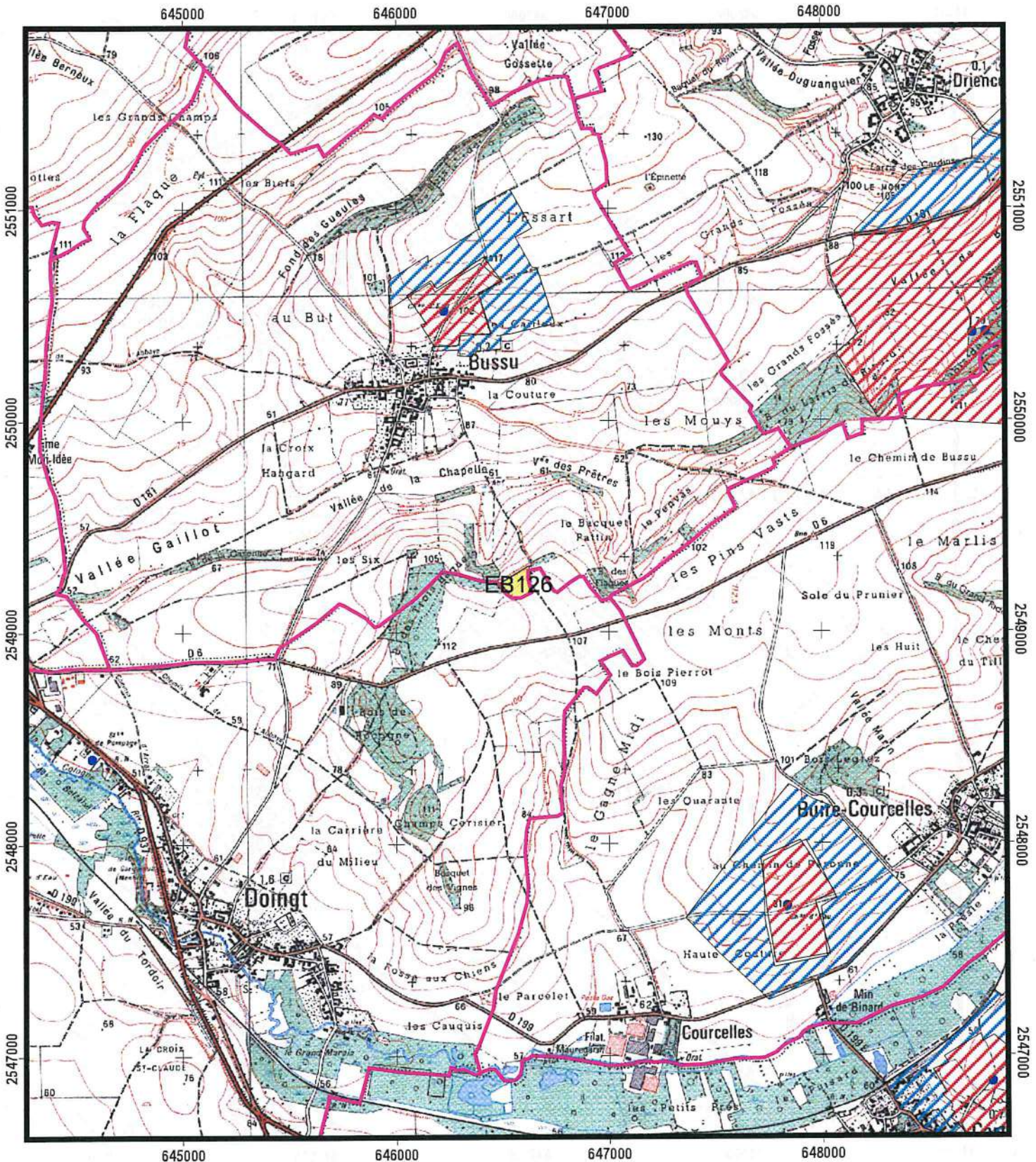
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Buissy



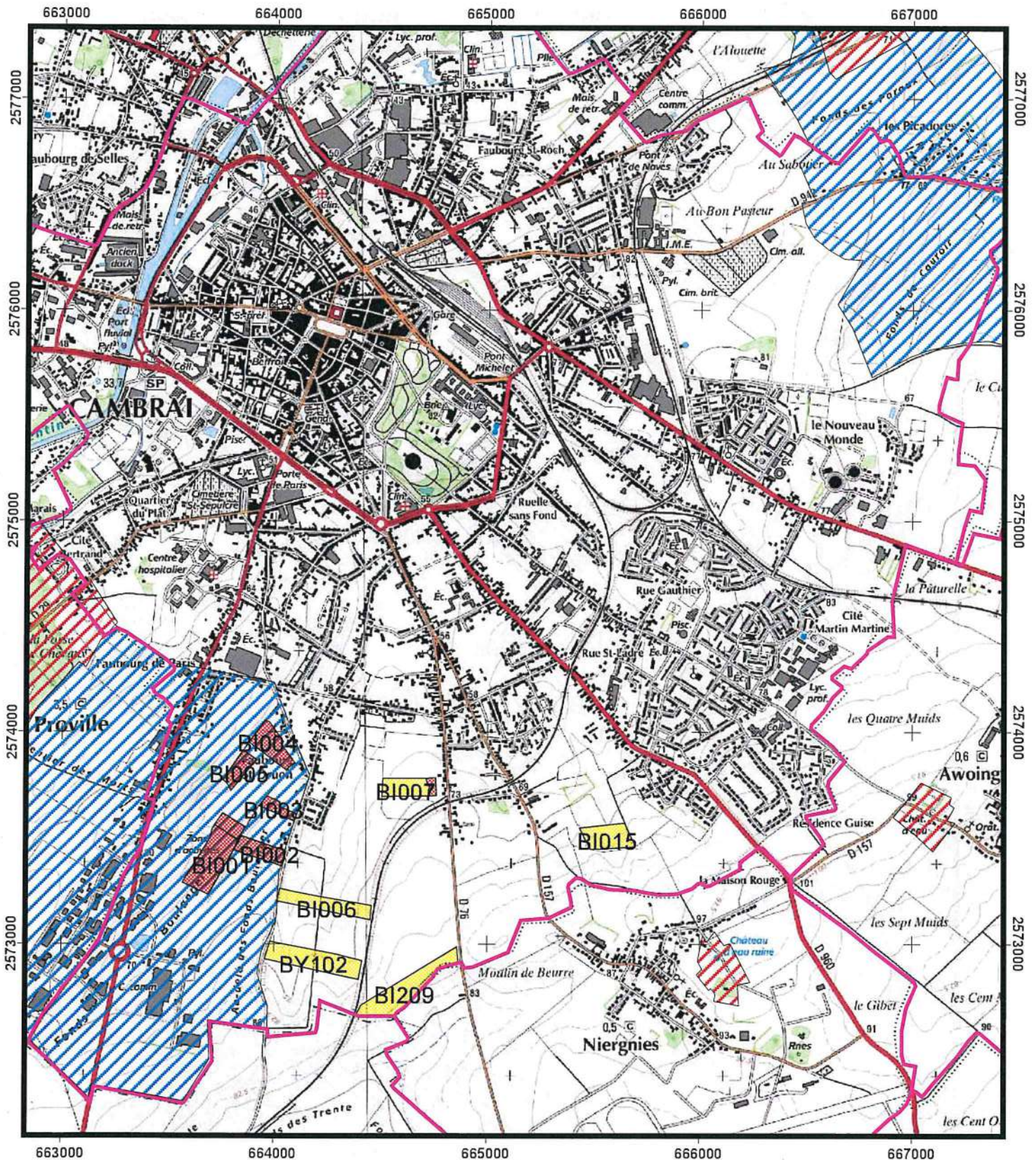
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bullecourt



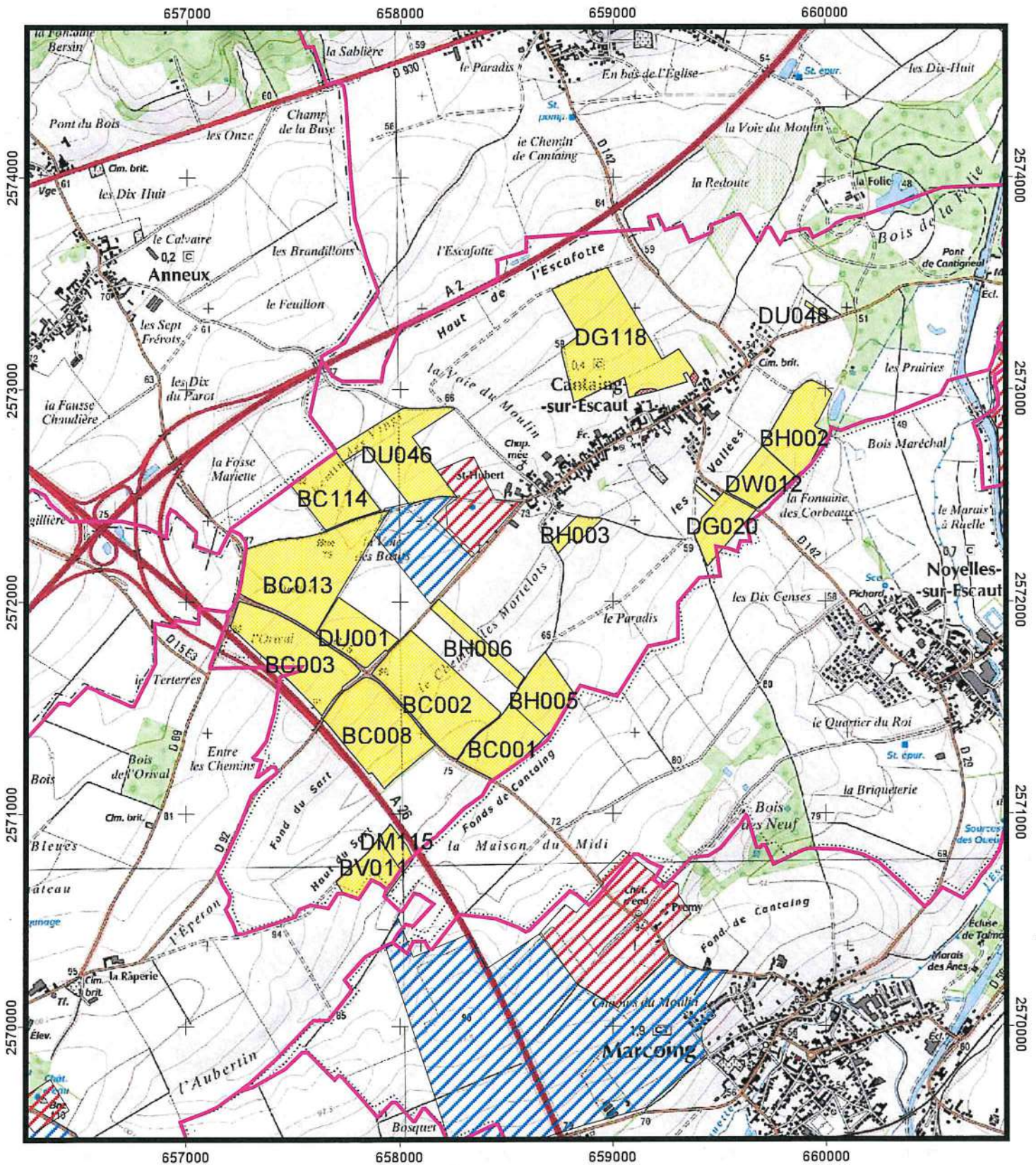
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Bussy



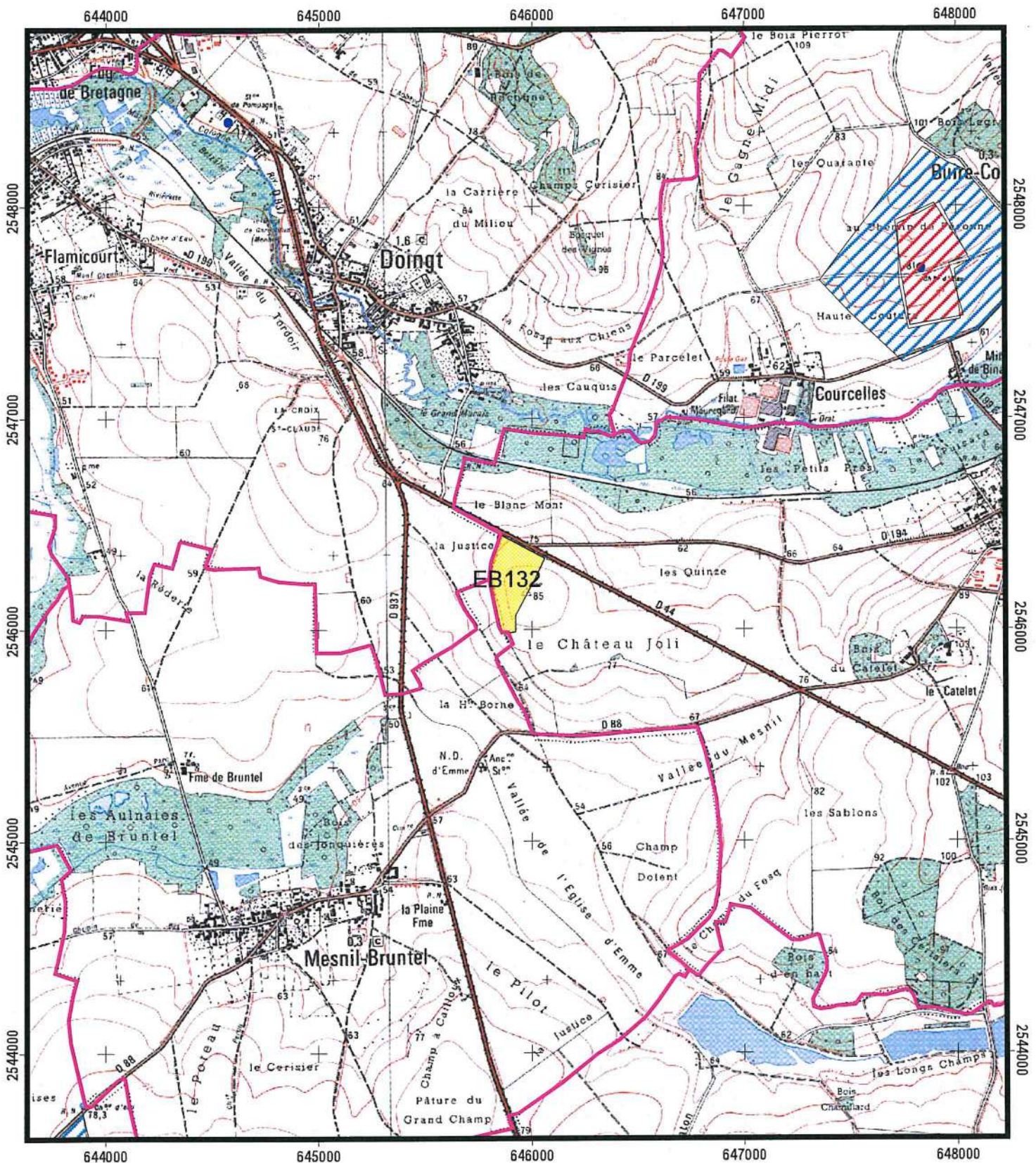
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude
Commune de Cambrai



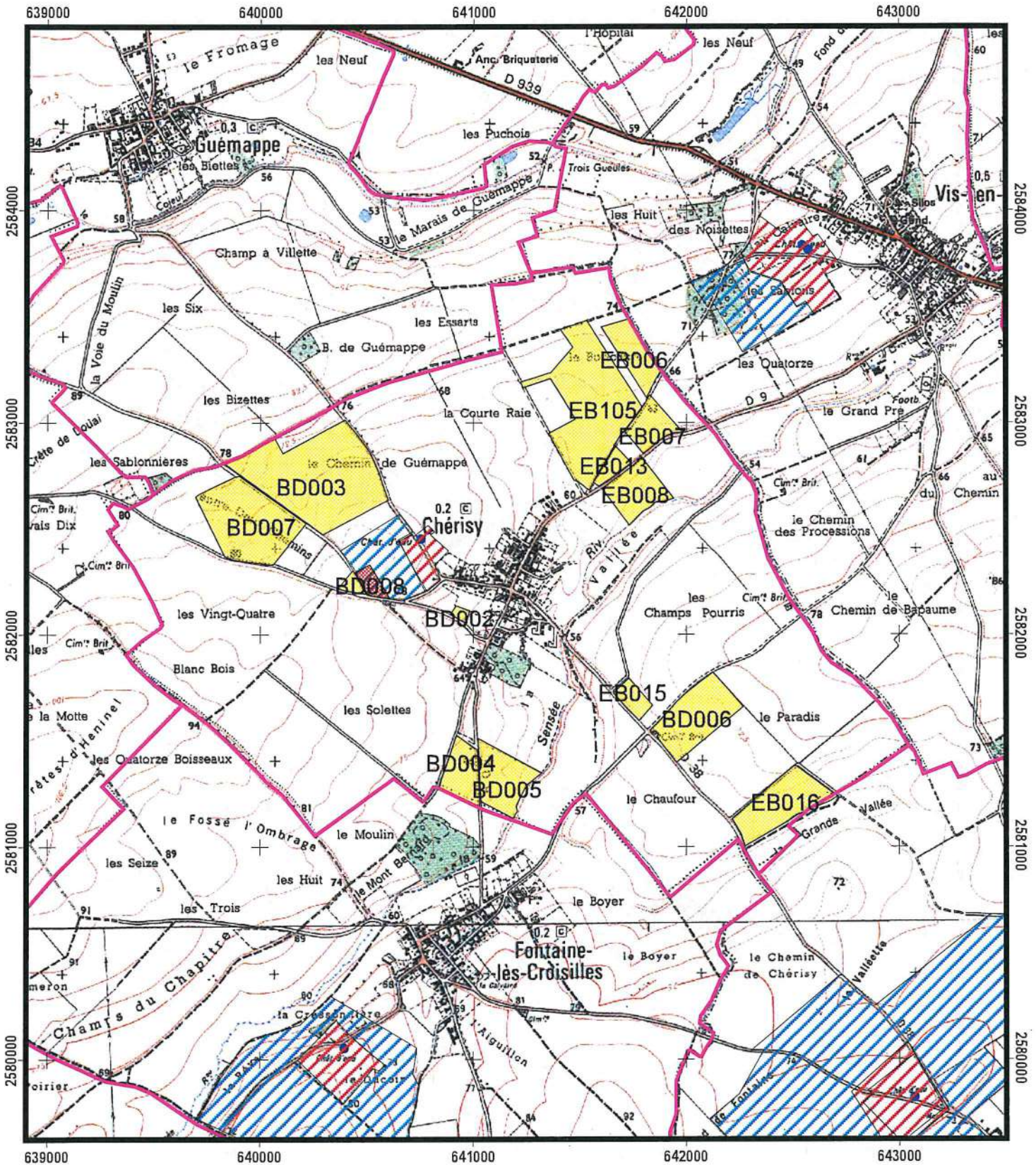
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Cantaing-sur-Escaut



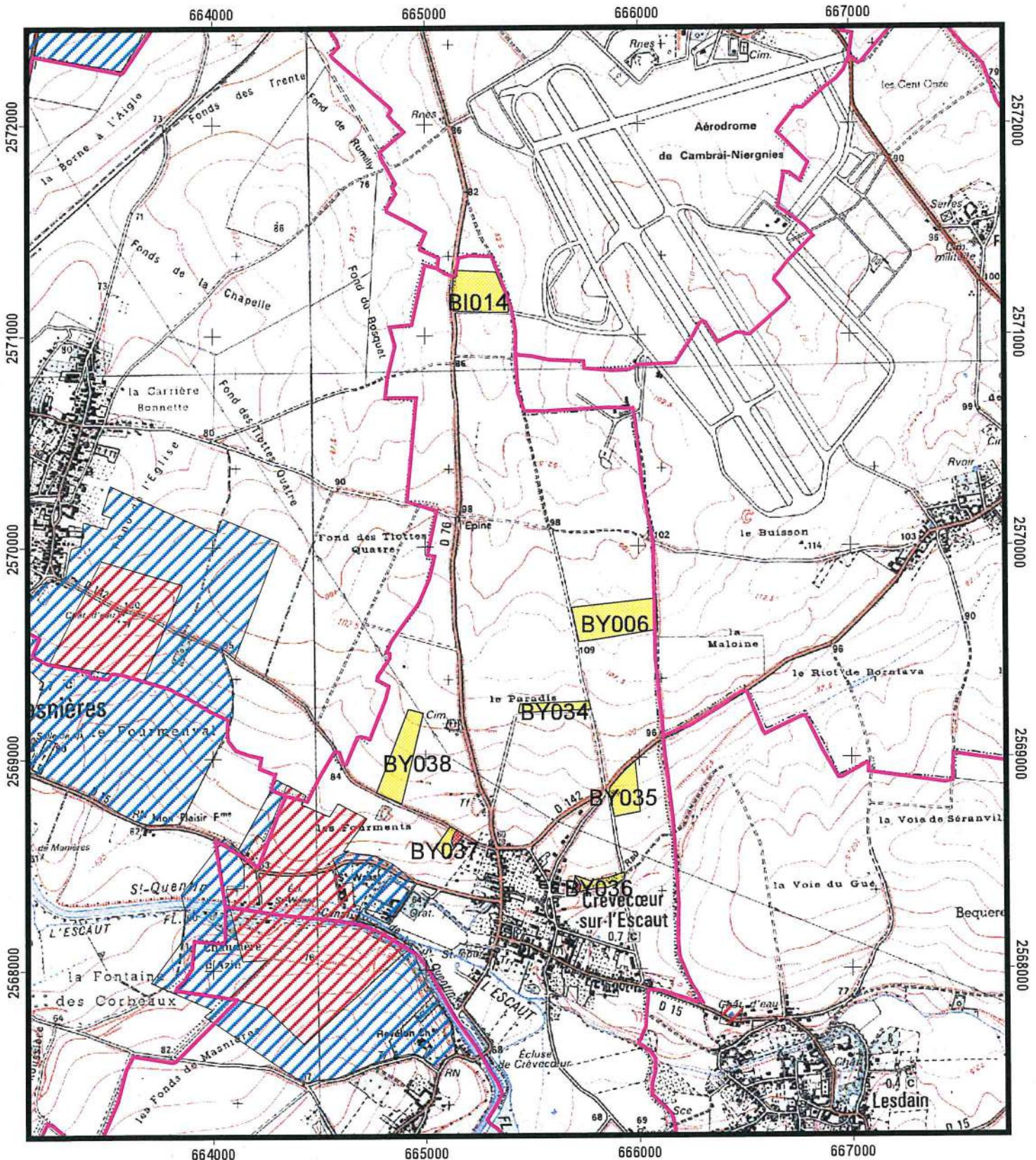
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Cartigny



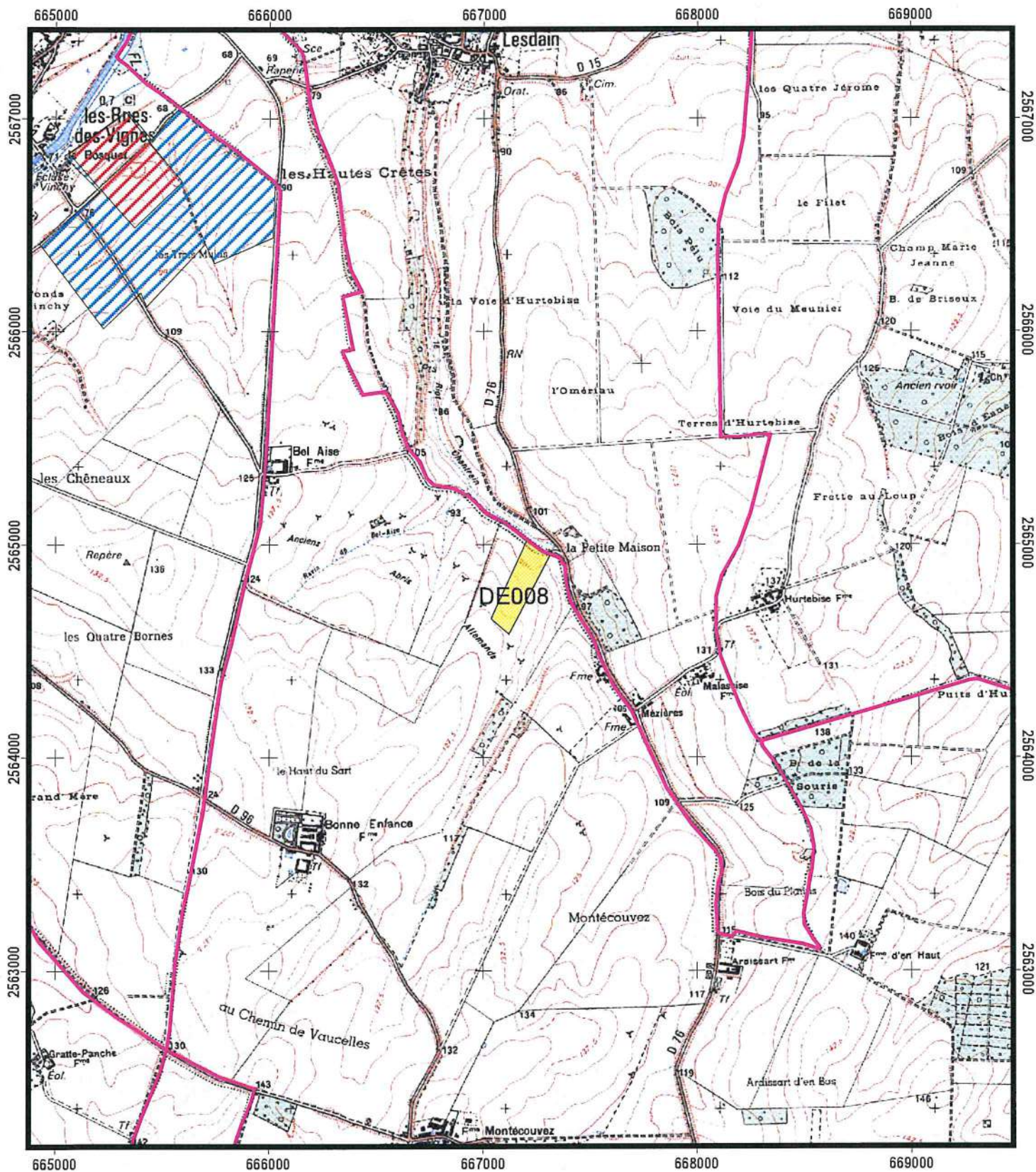
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Chérisy



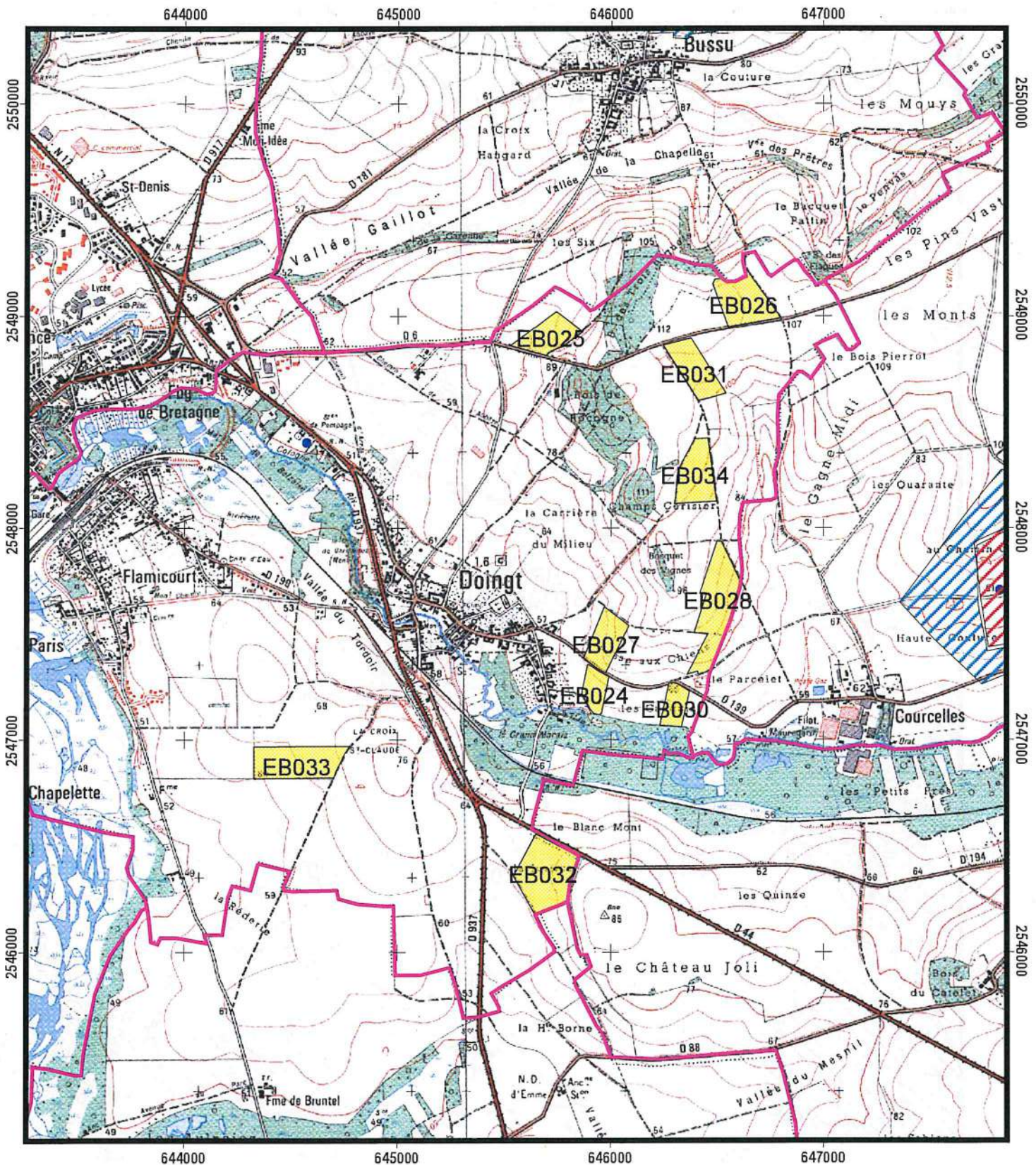
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Crèvecœur-sur-l'Escaut (1)



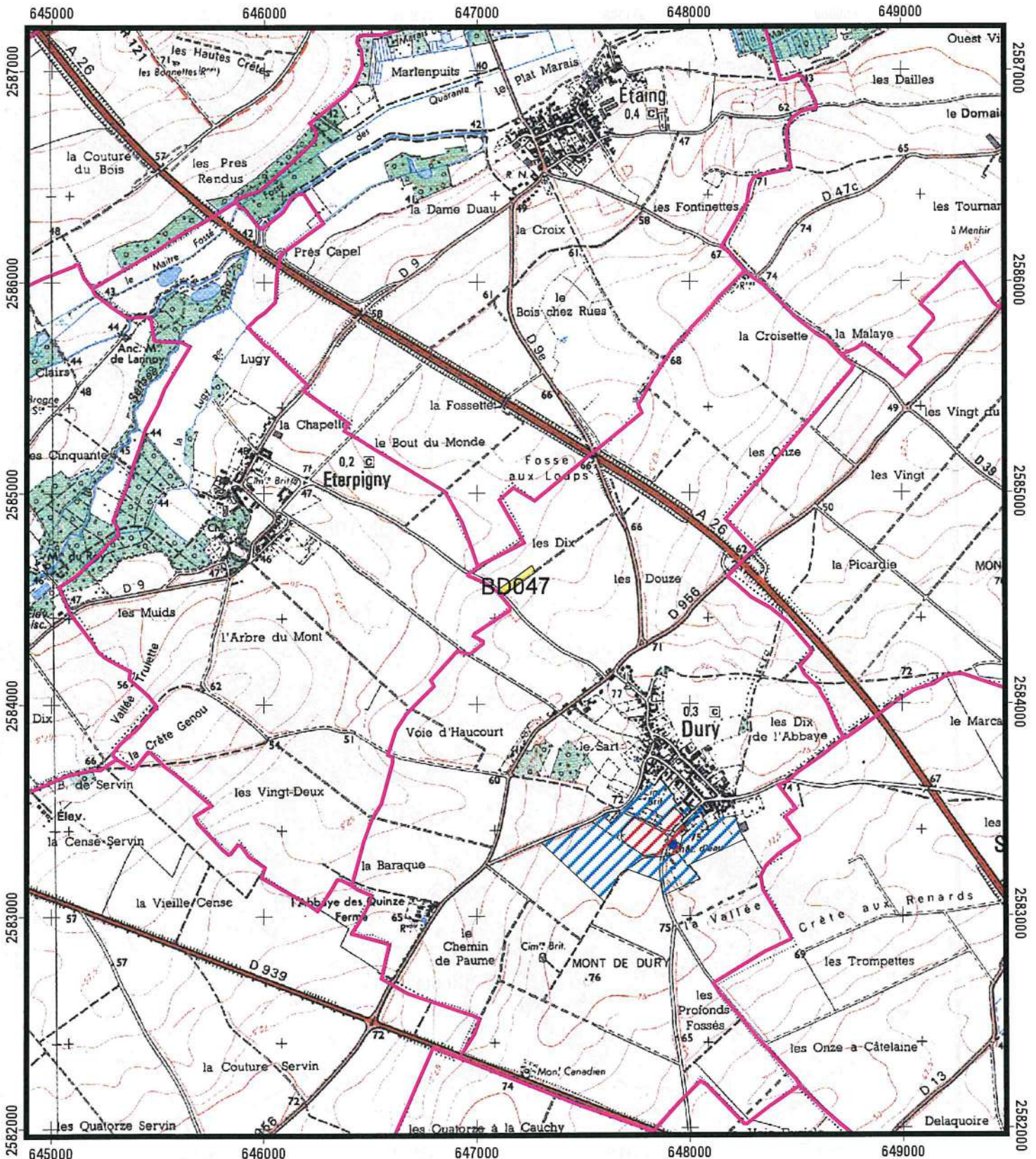
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Crèvecœur-sur-l'Escaut (2)



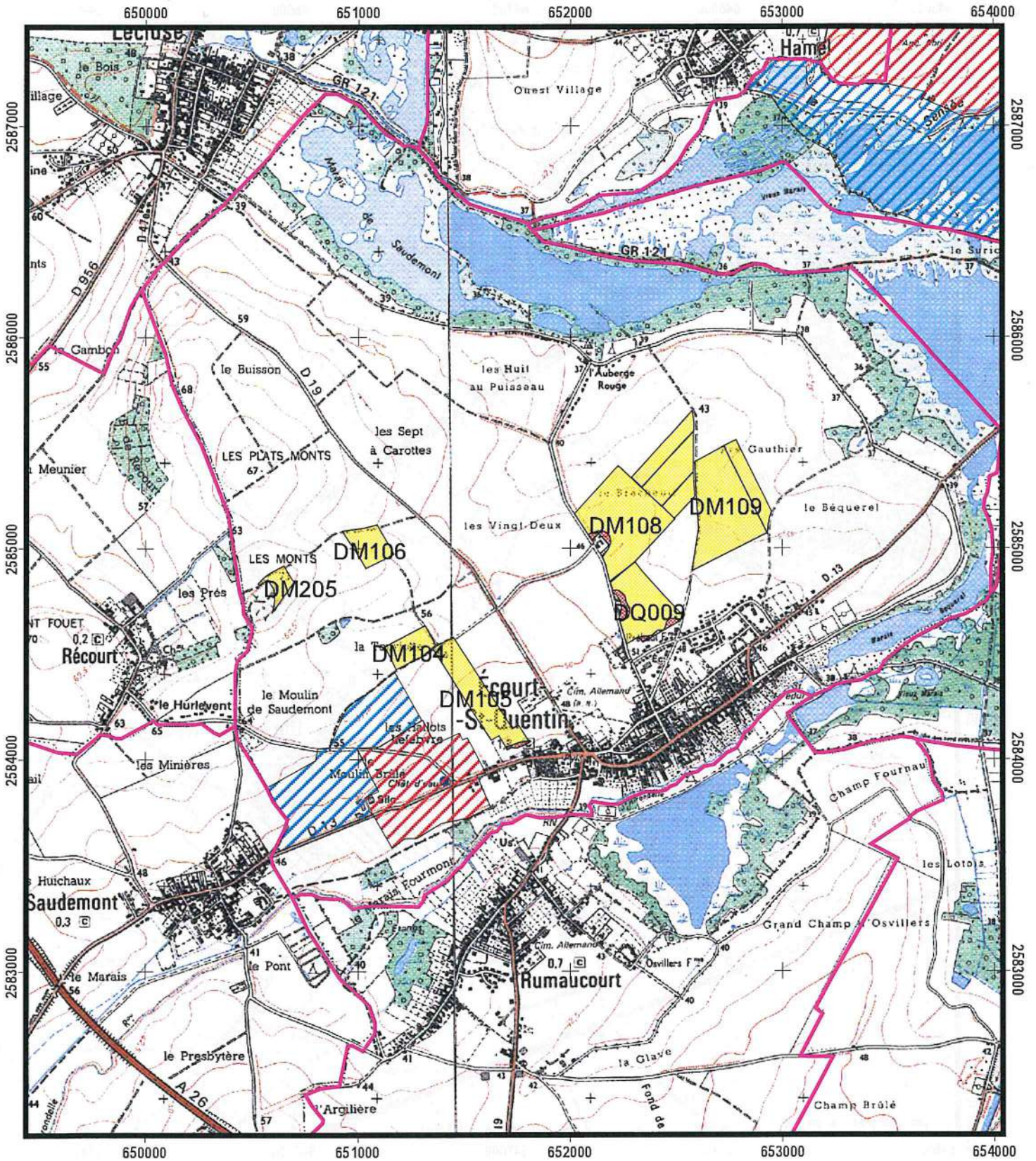
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Doingt



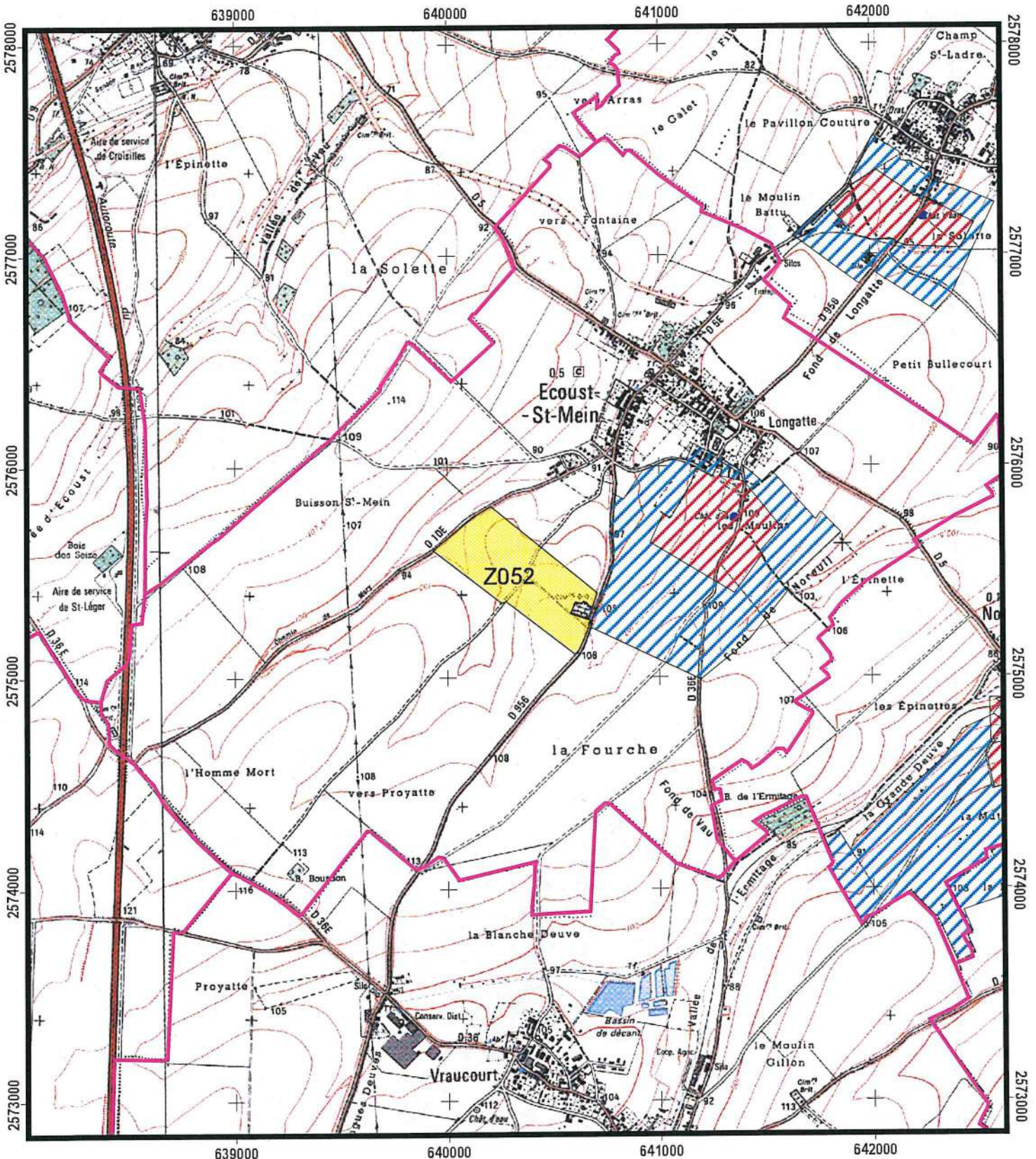
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Dury



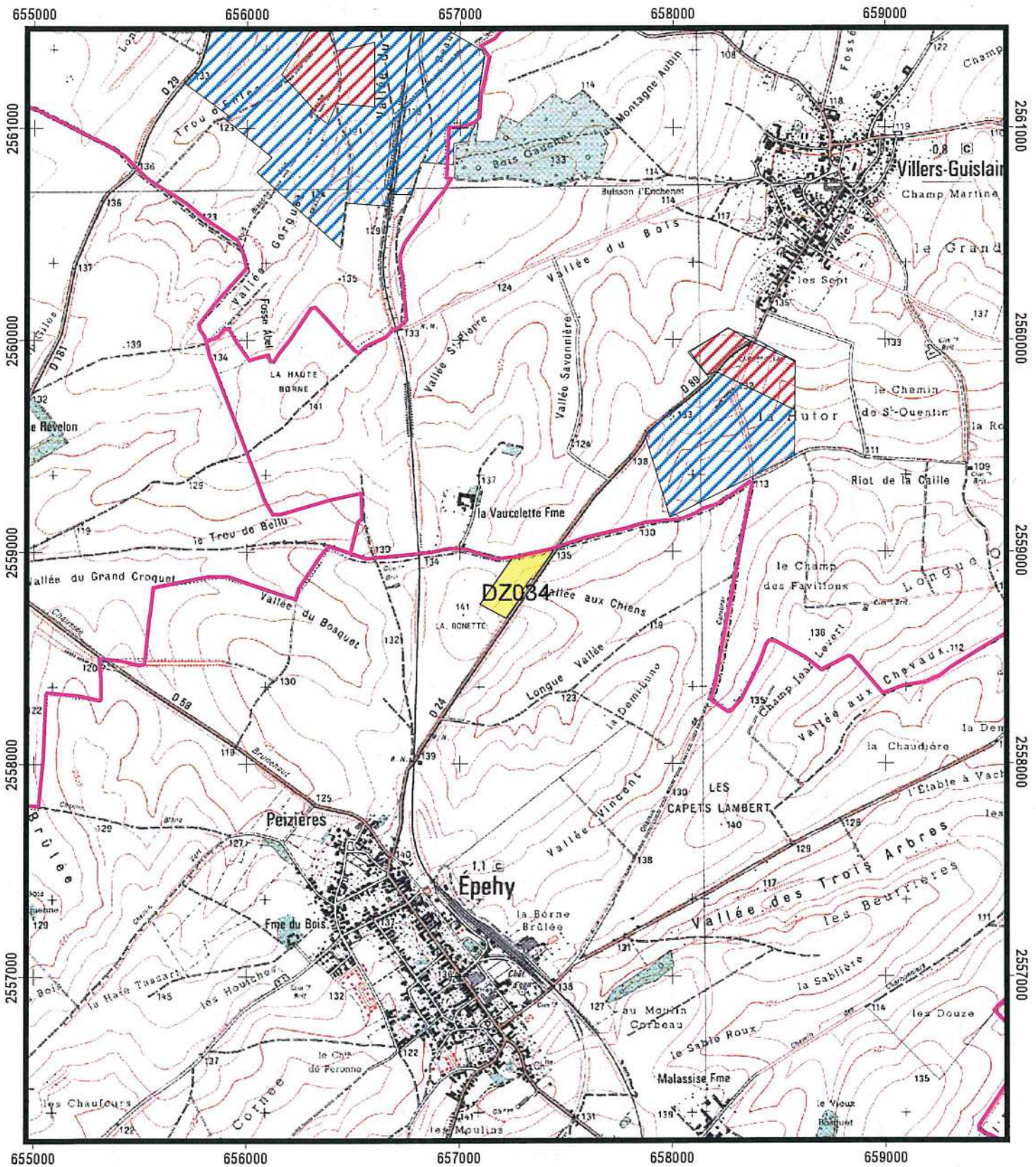
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Ecourt-St-Quentin



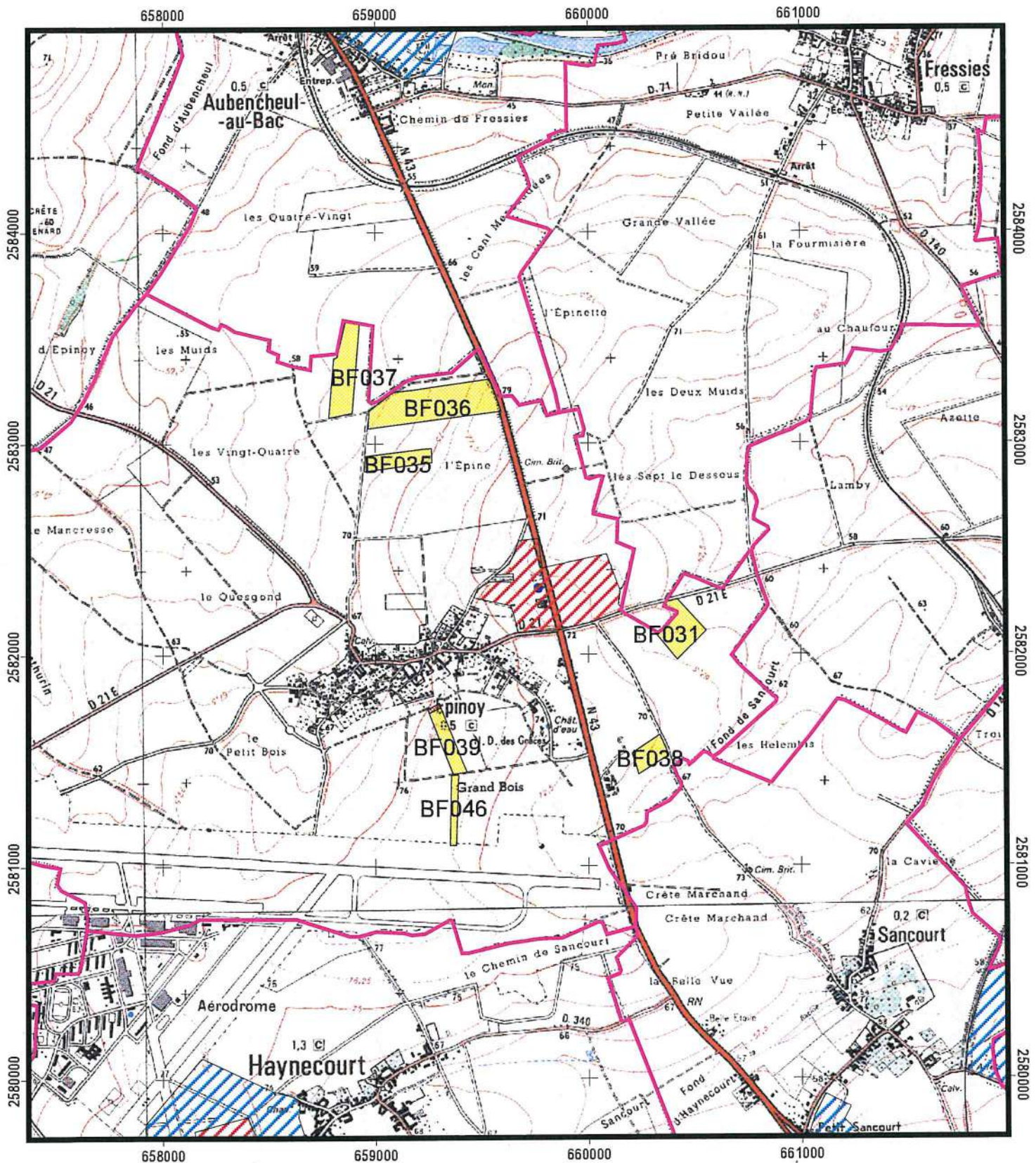
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Ecoust-St-Mein



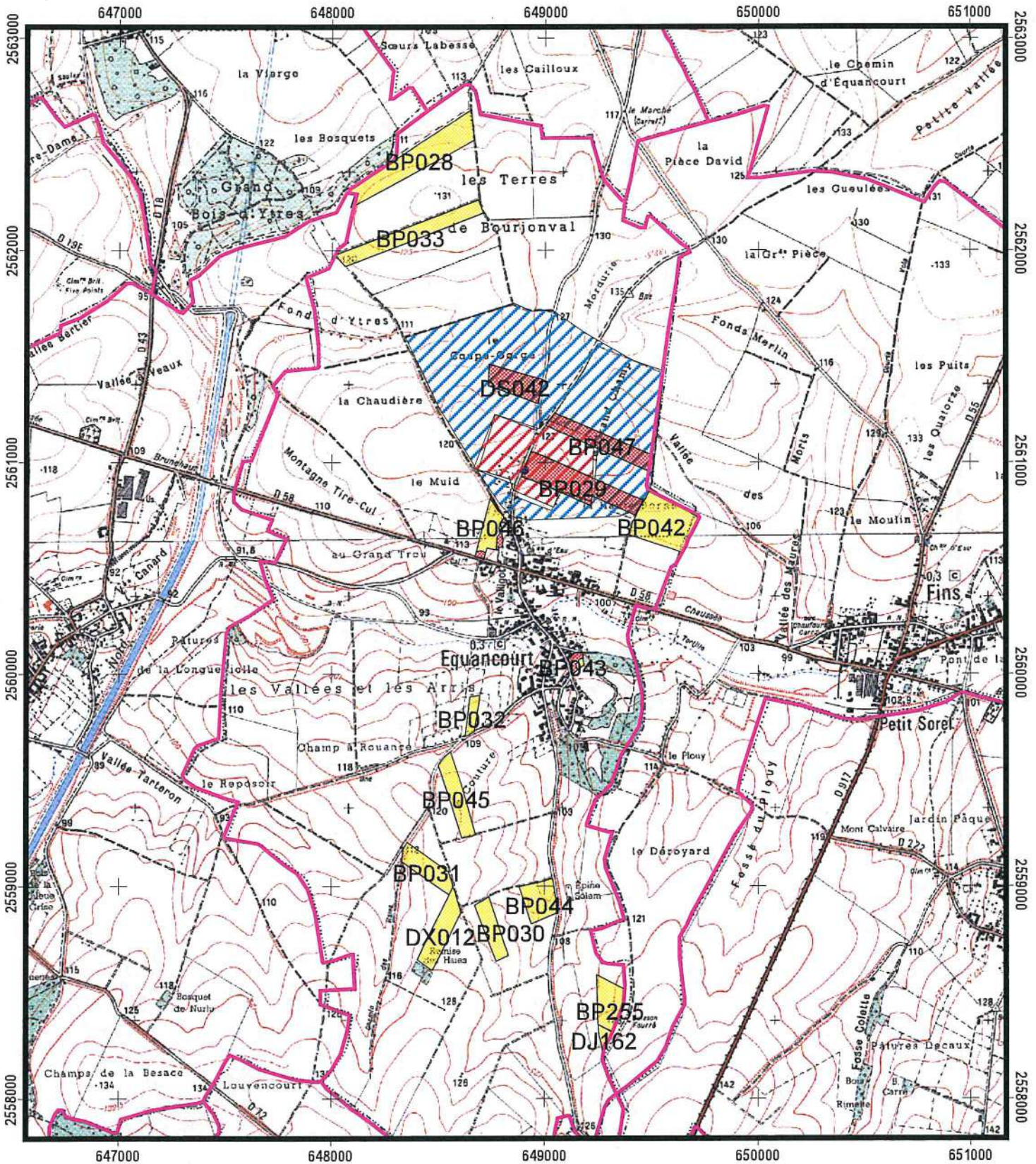
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Epehy



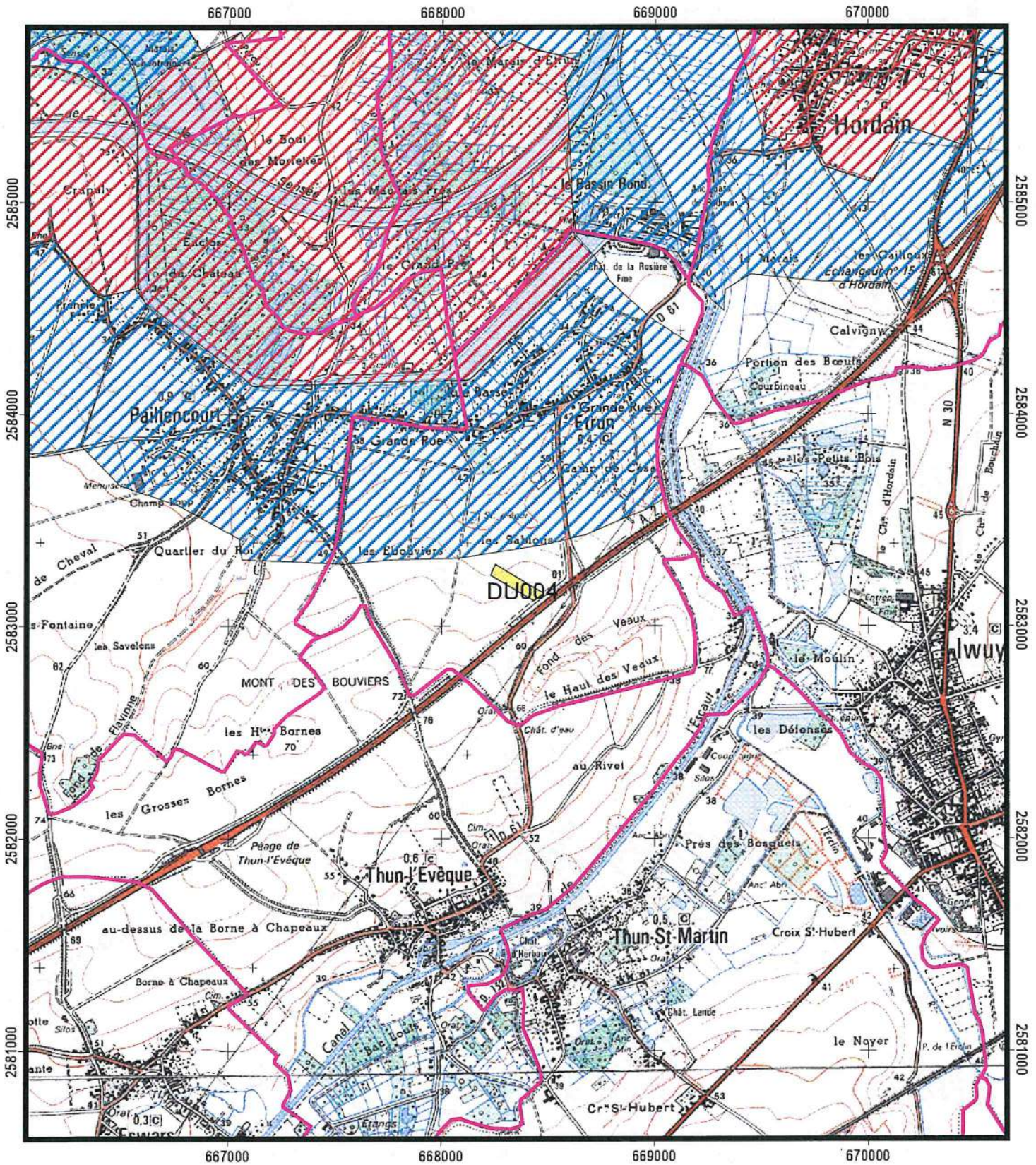
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Epinoy



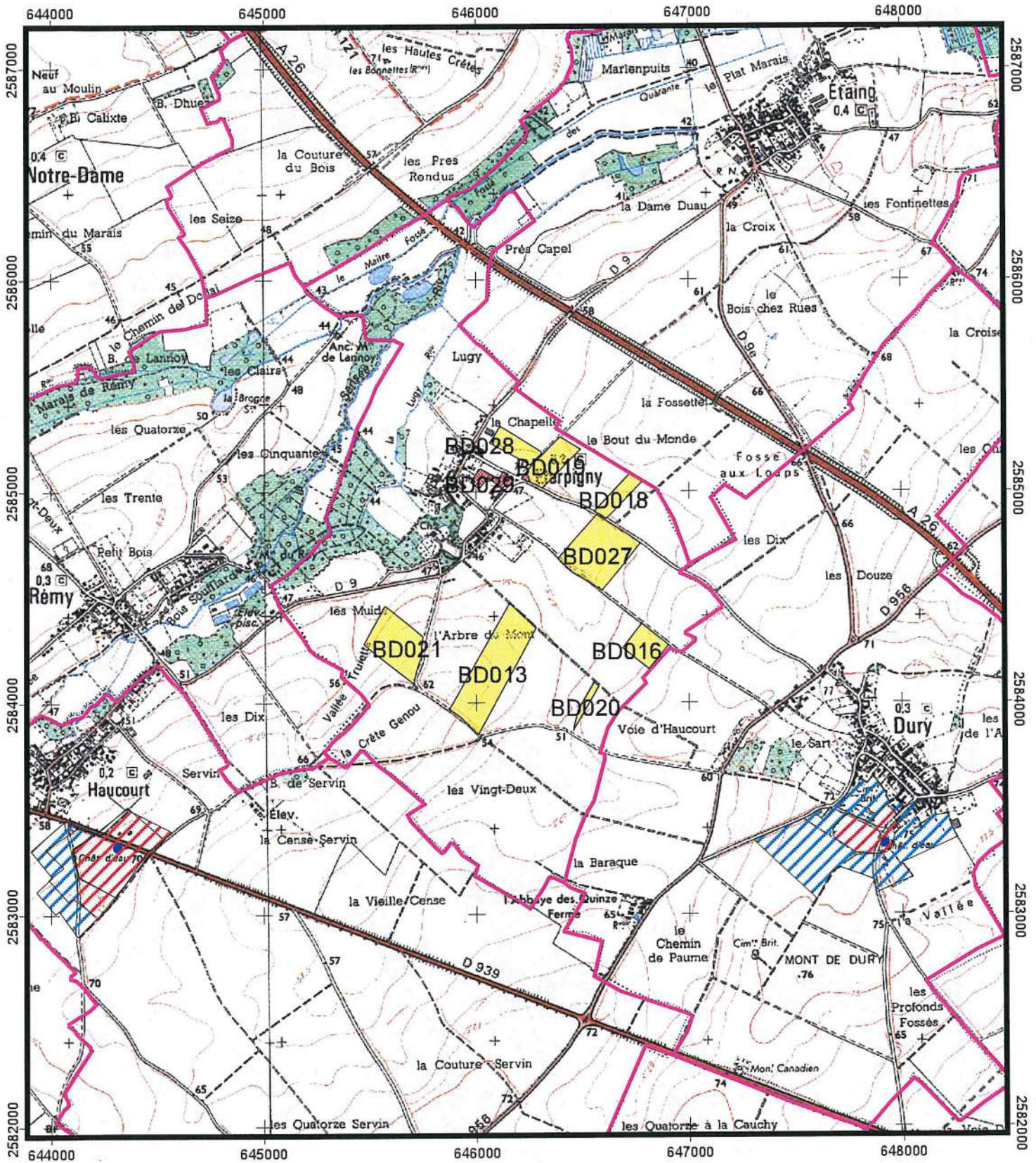
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Equancourt



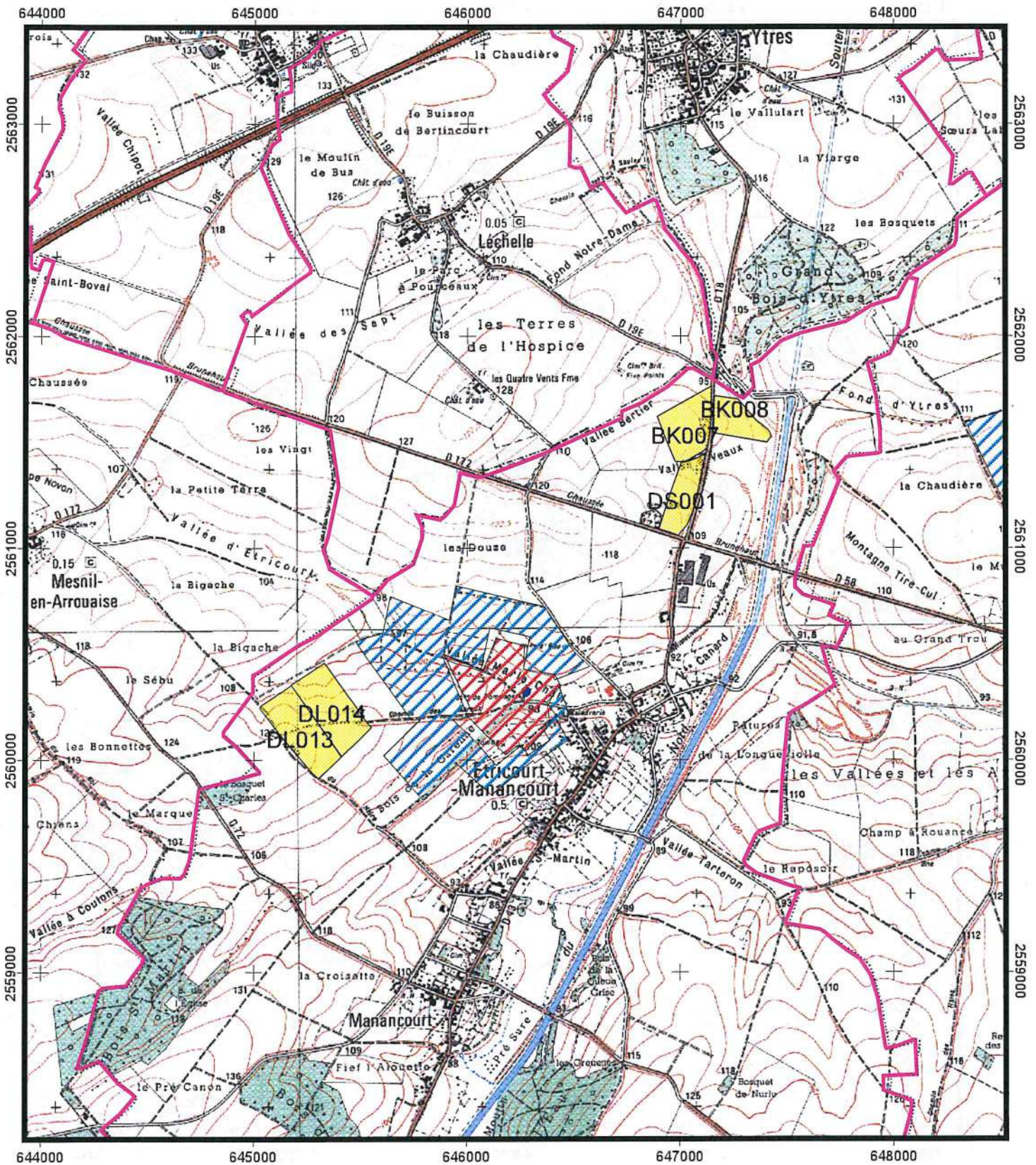
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Estrun



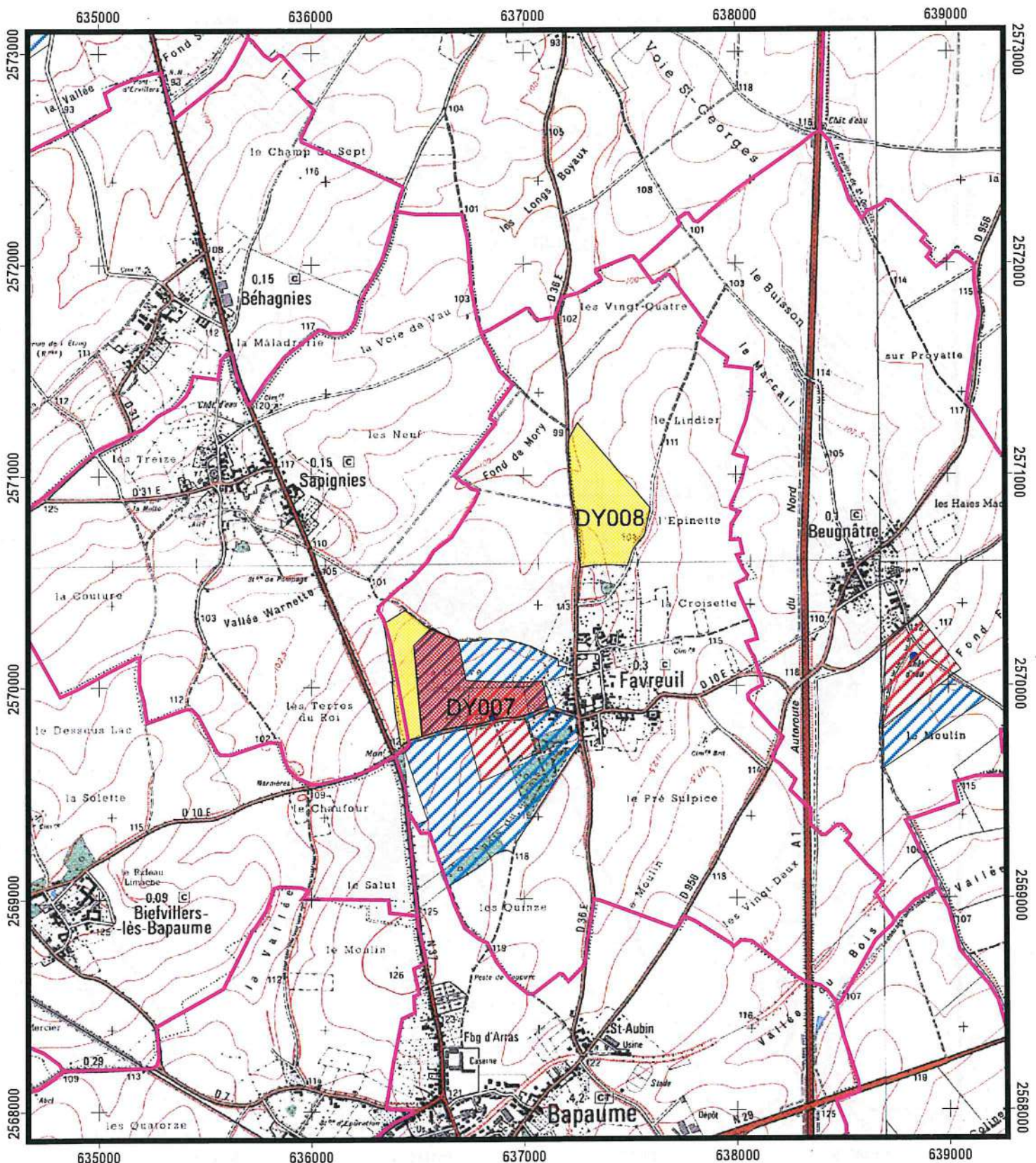
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune d'Eterpigny



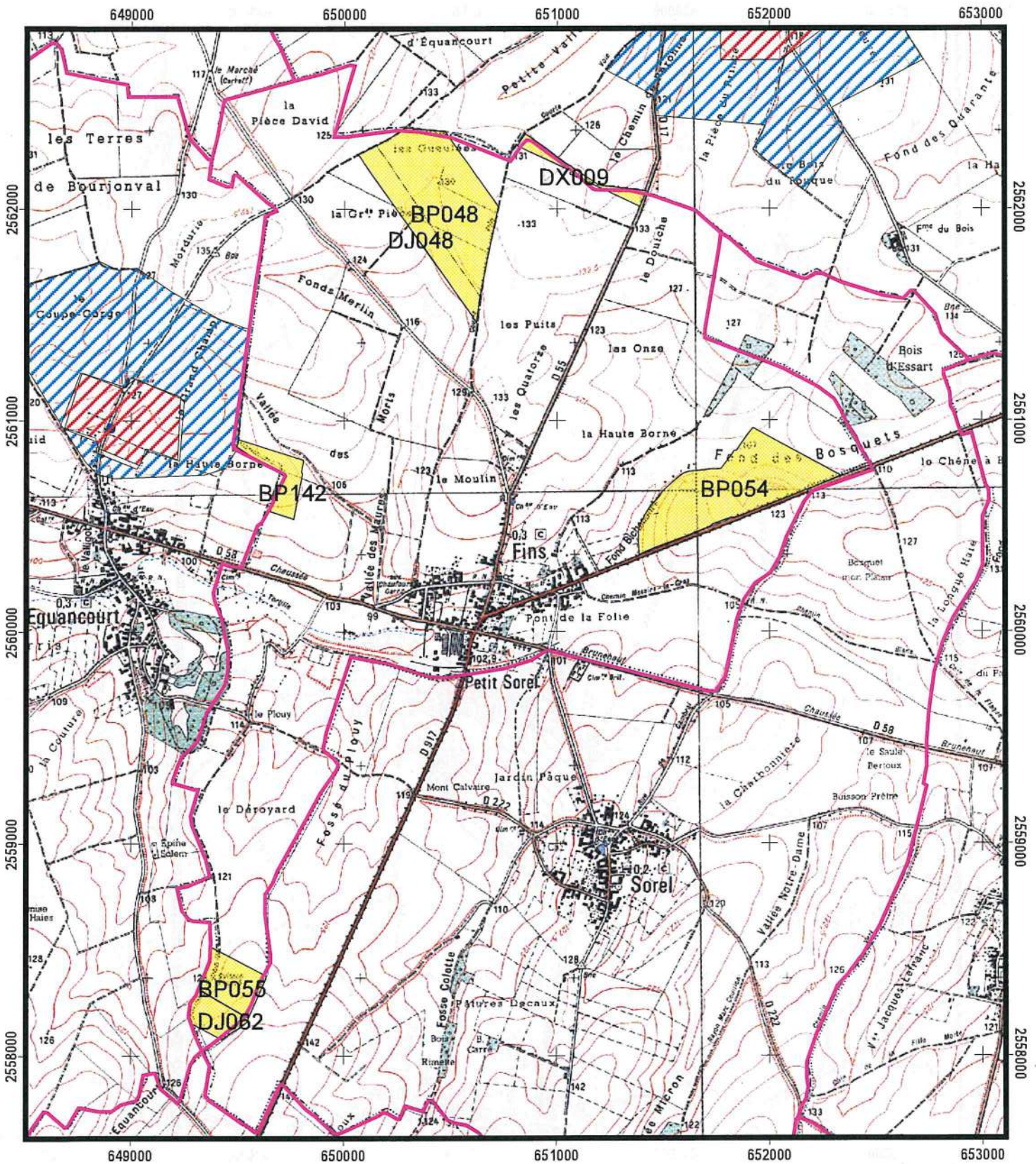
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Etricourt-Manancourt



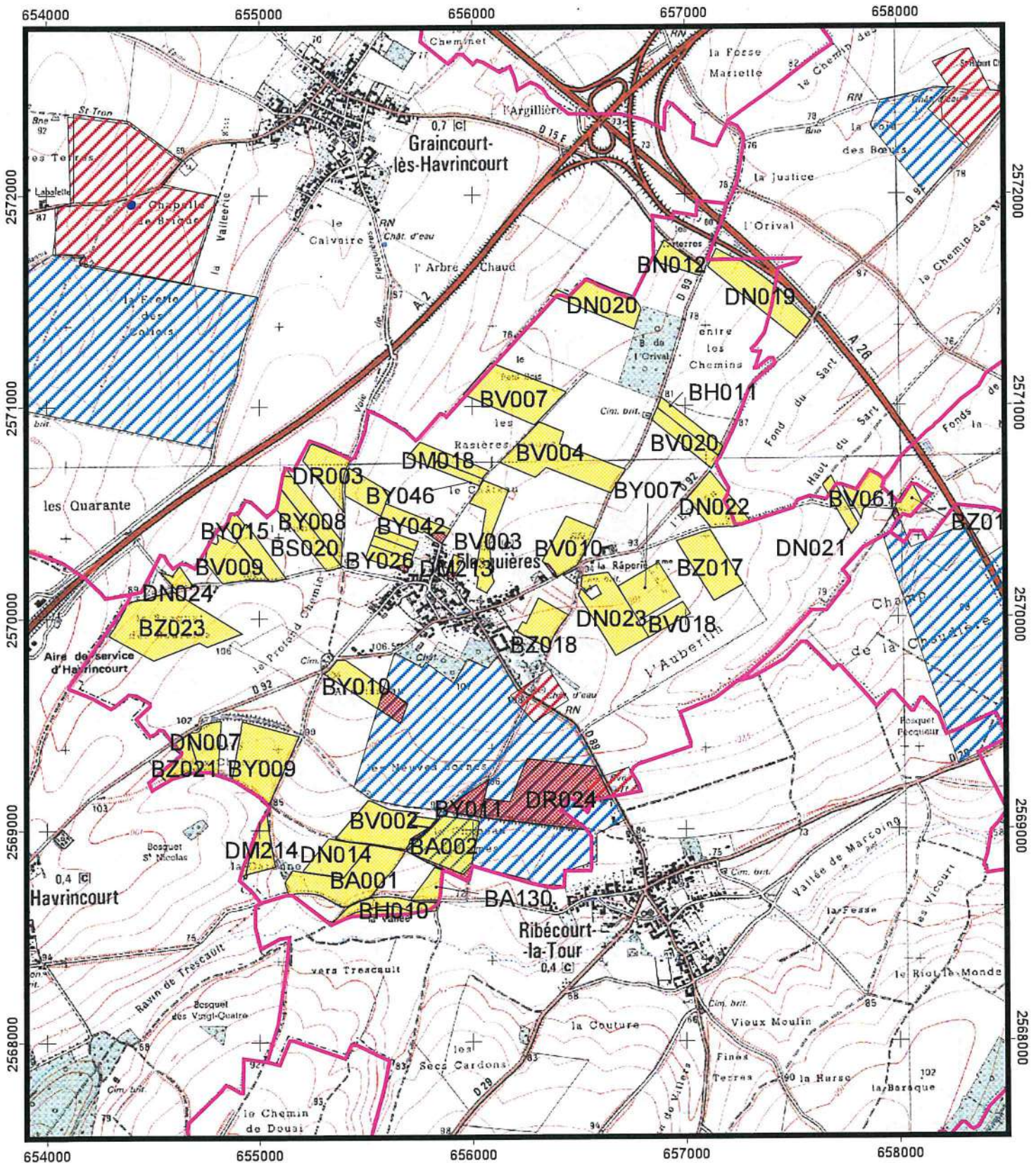
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Favreuil



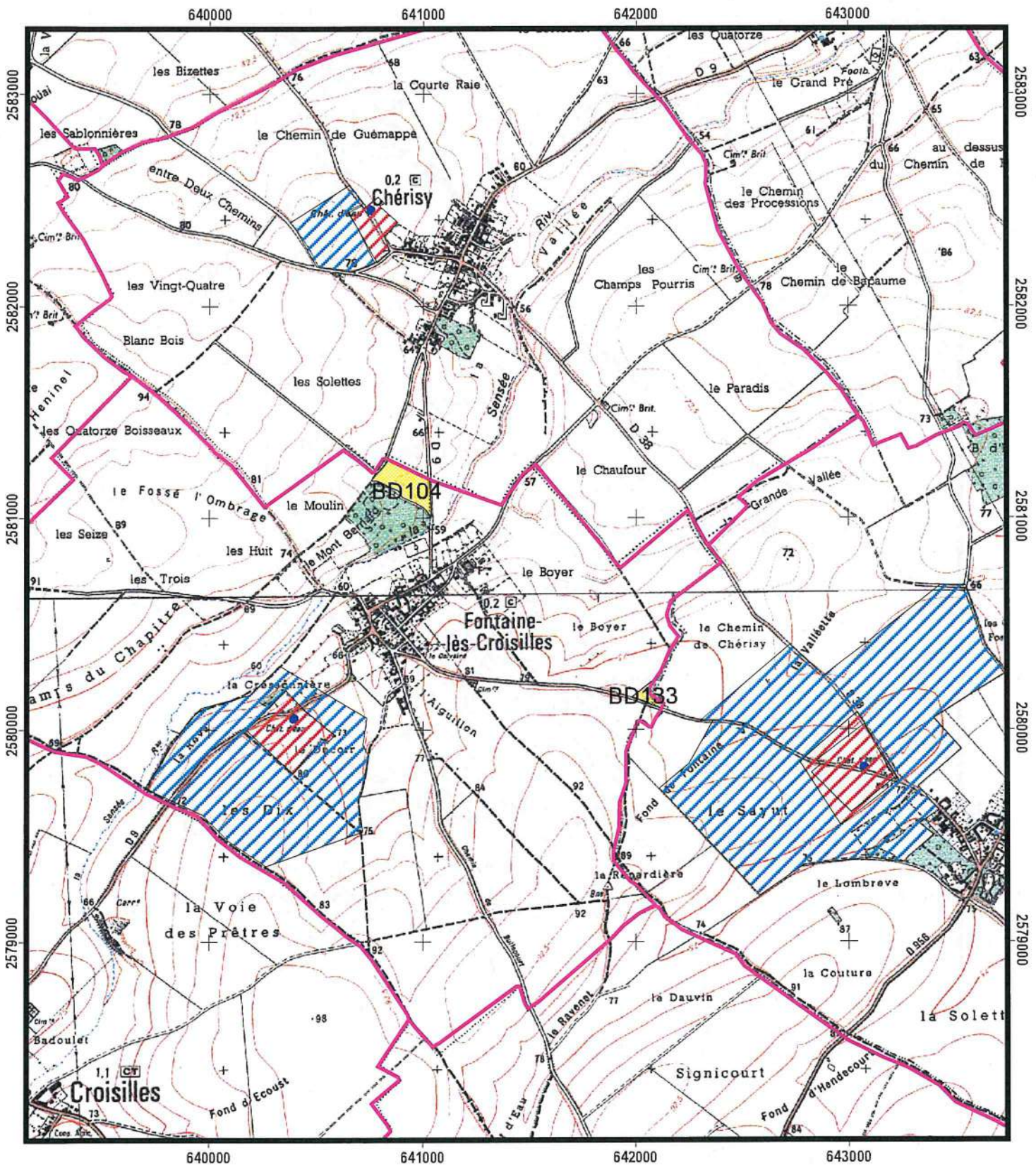
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Fins



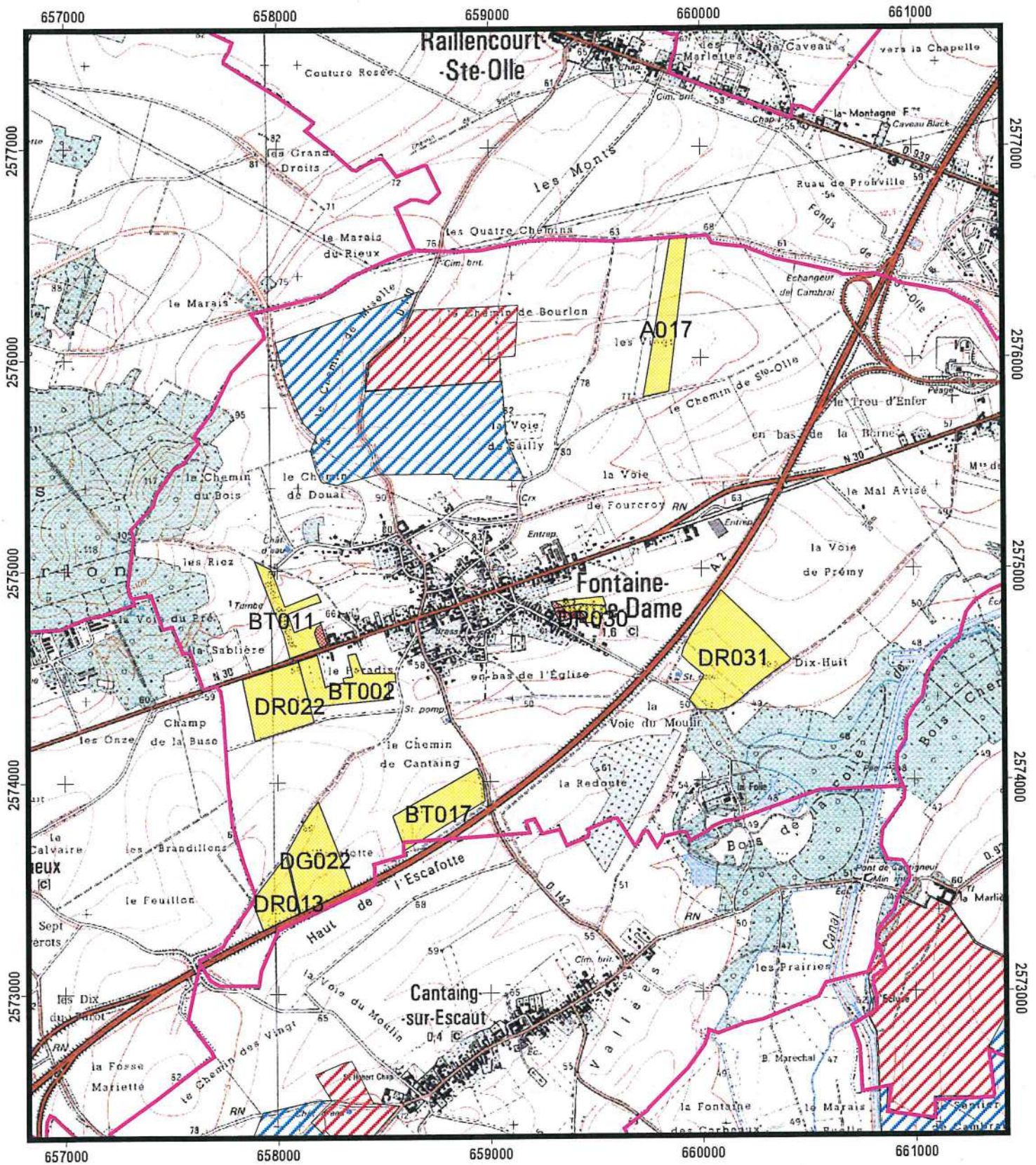
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Flesquières



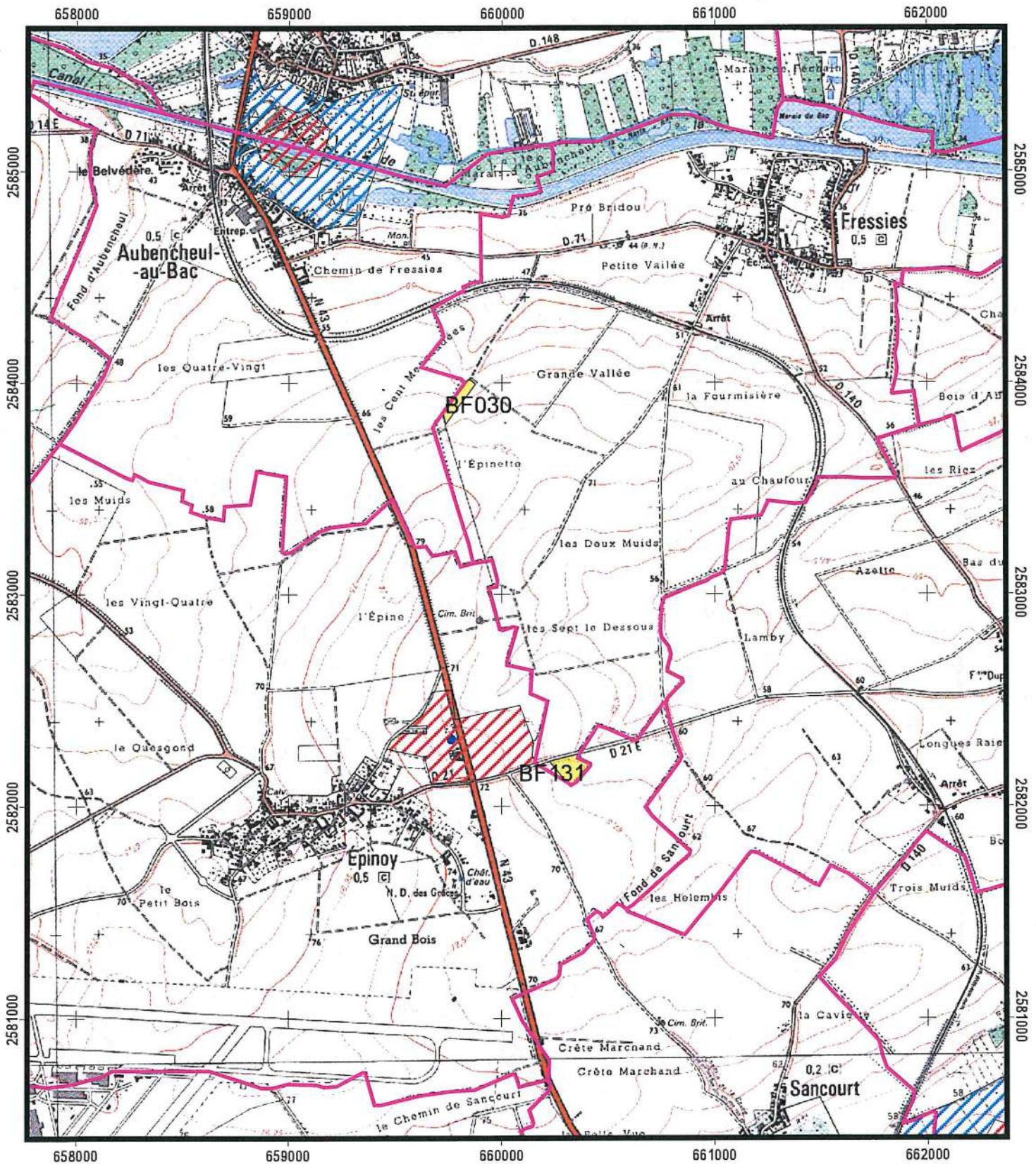
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Fontaine-lès-Croisilles



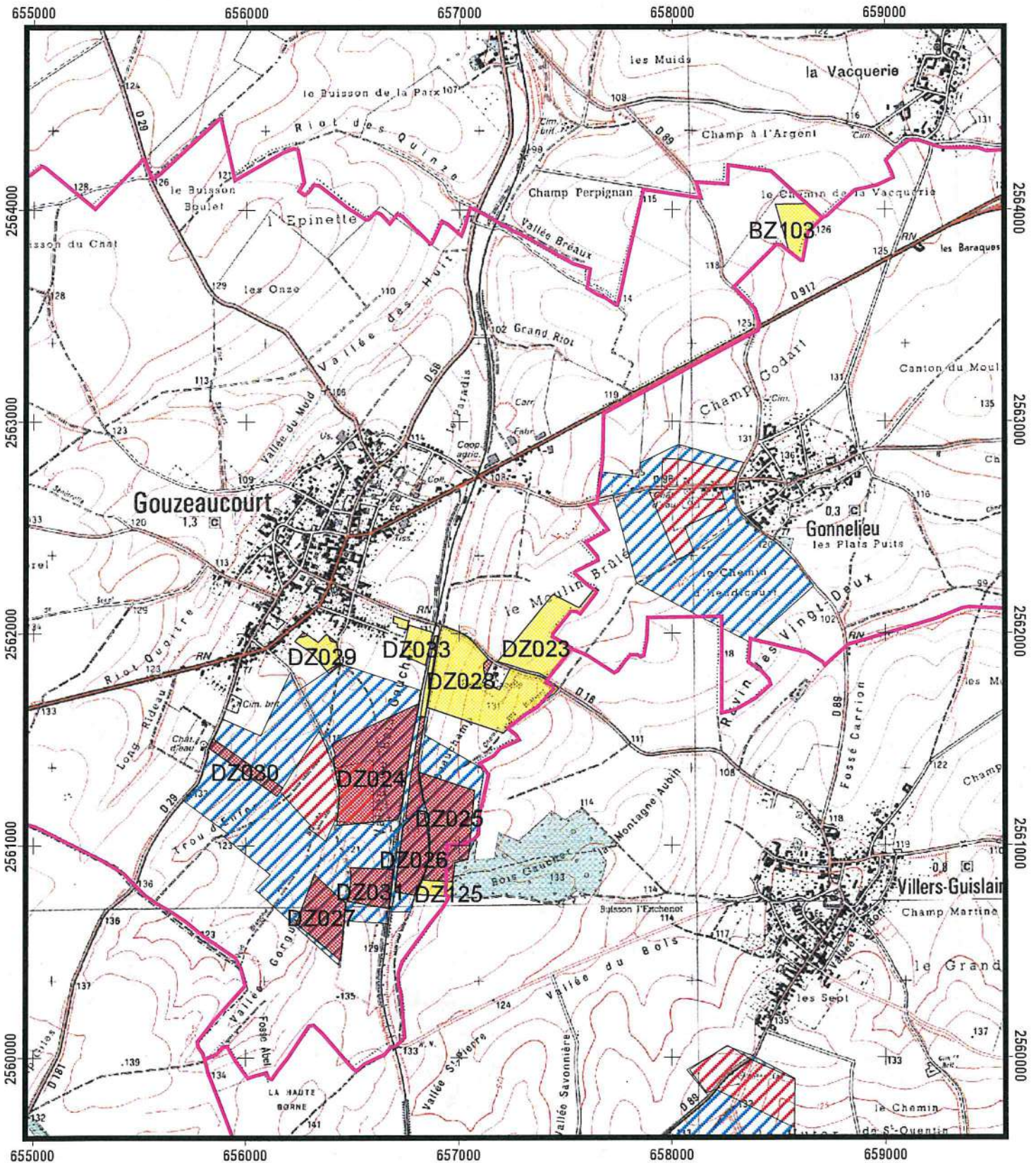
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Fontaine-Notre-Dame



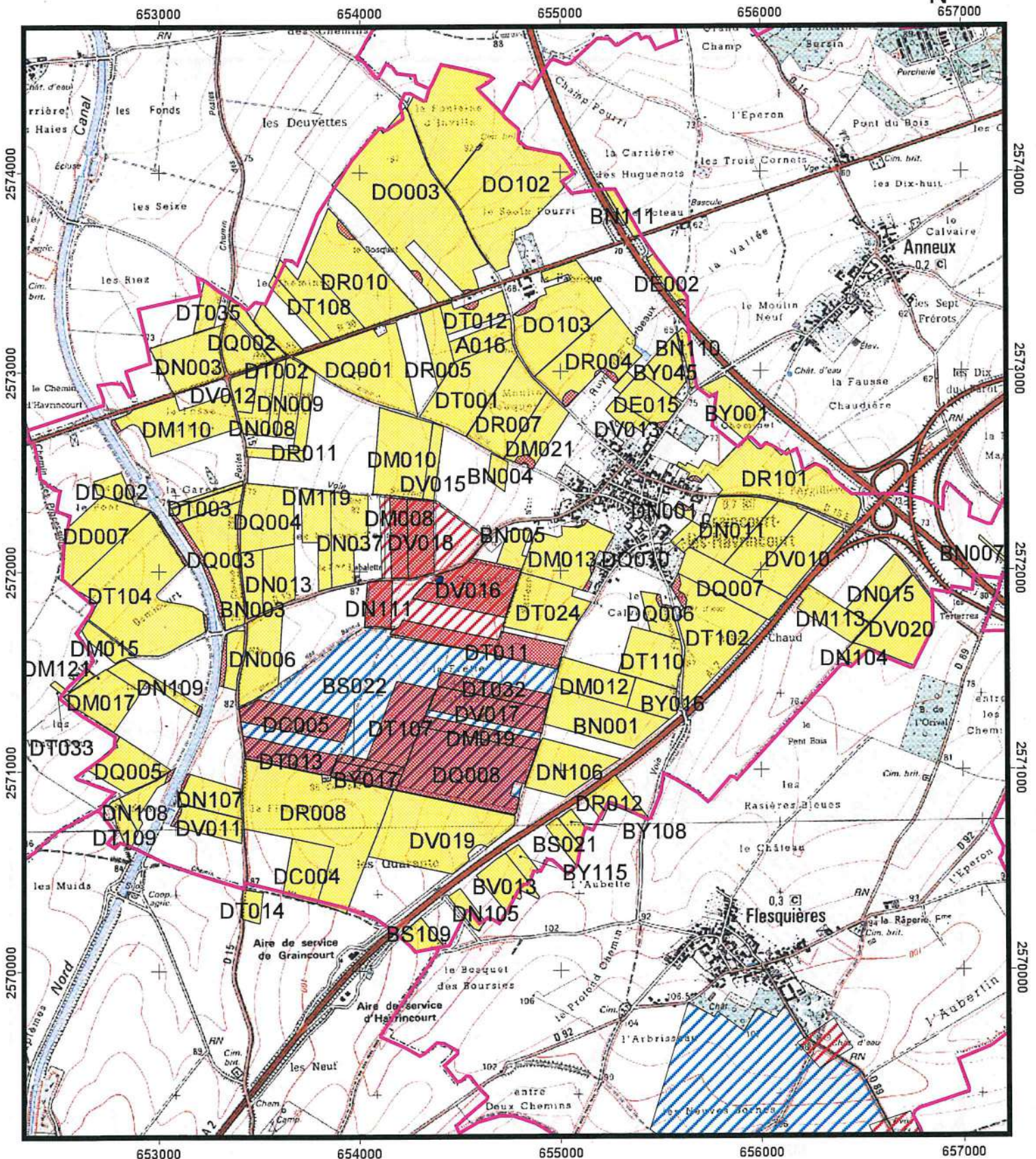
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Fressies



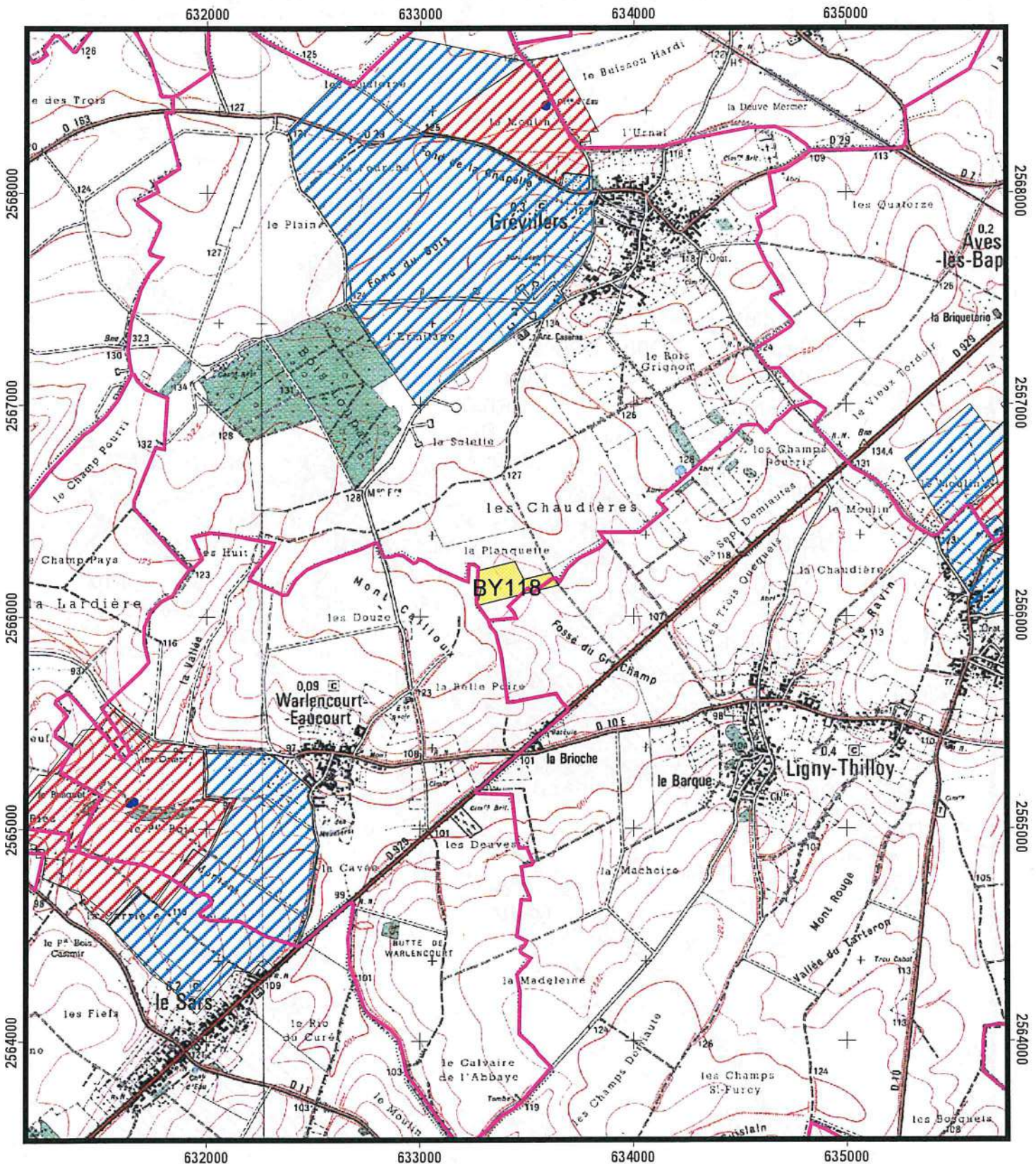
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Gouzeaucourt



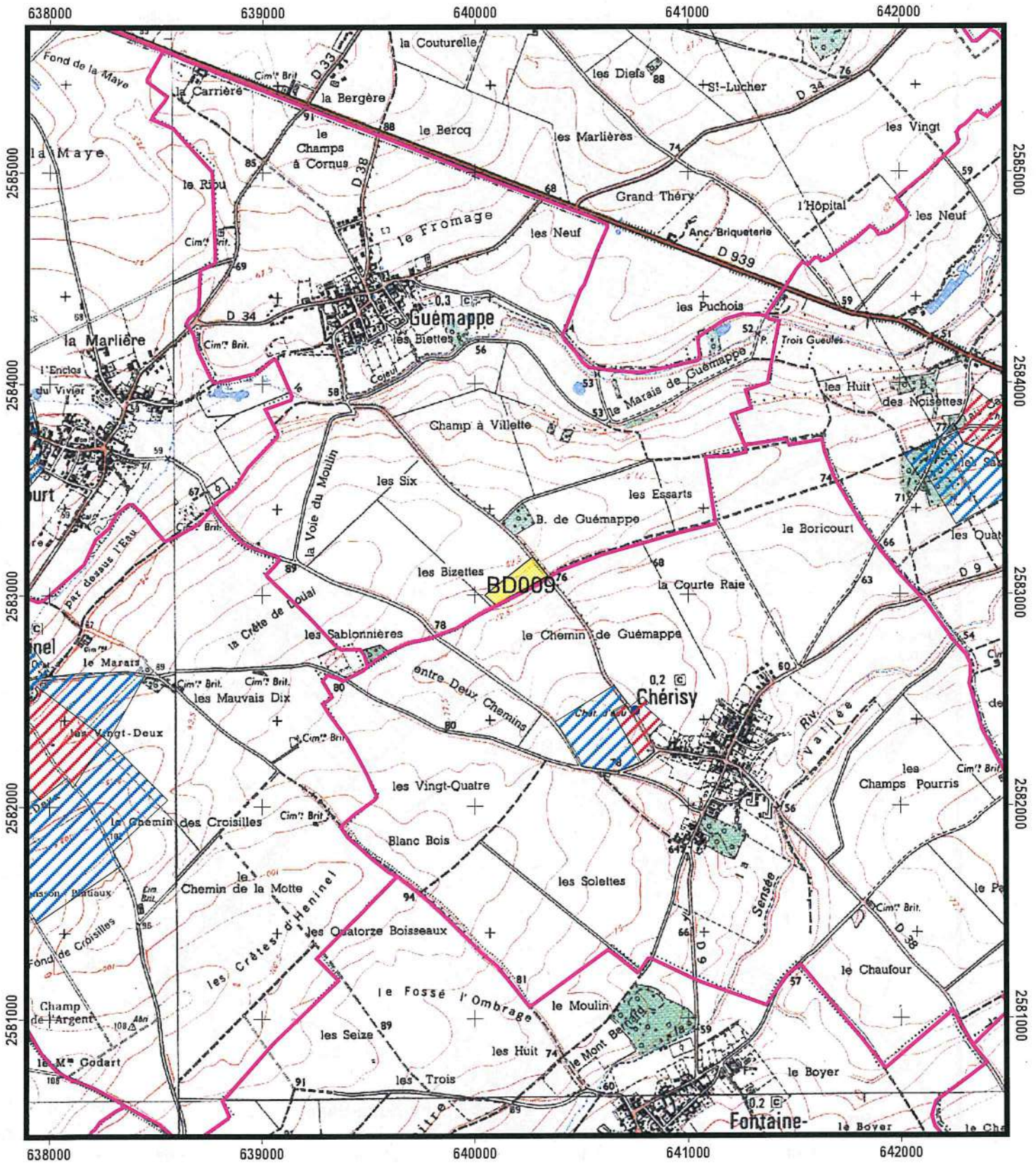
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Graincourt-Les-Havrincourt



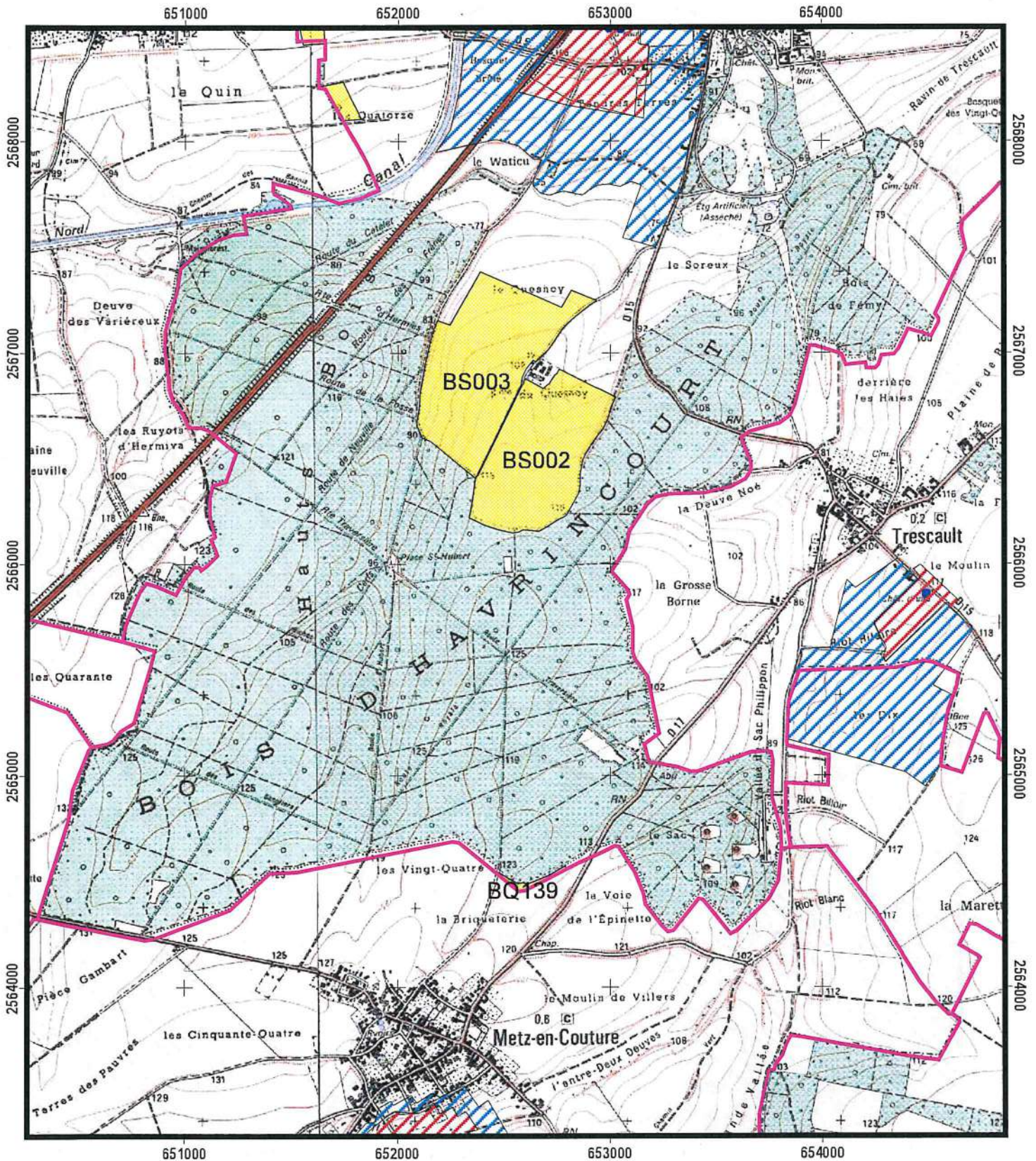
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Gréville



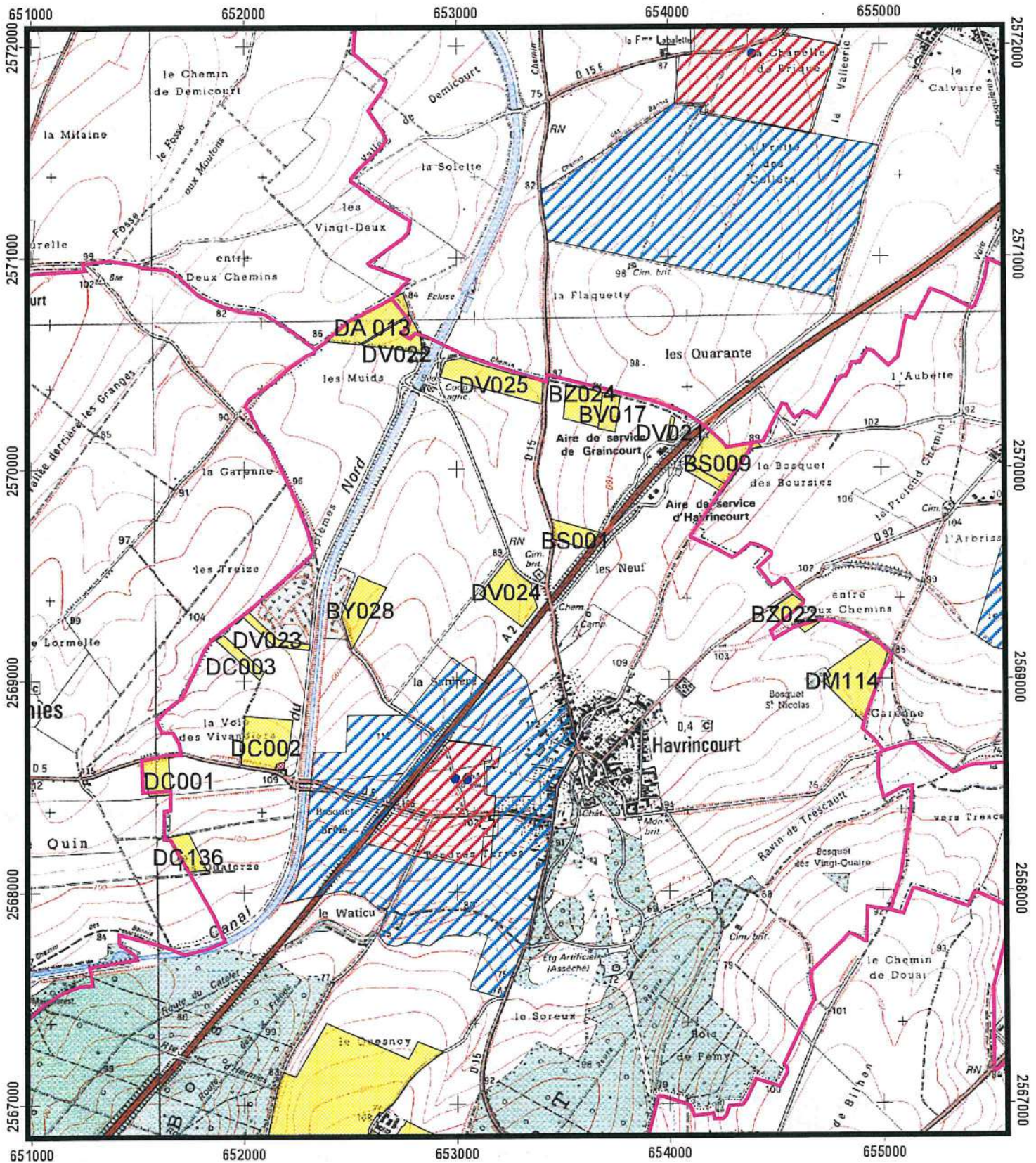
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Guémappe



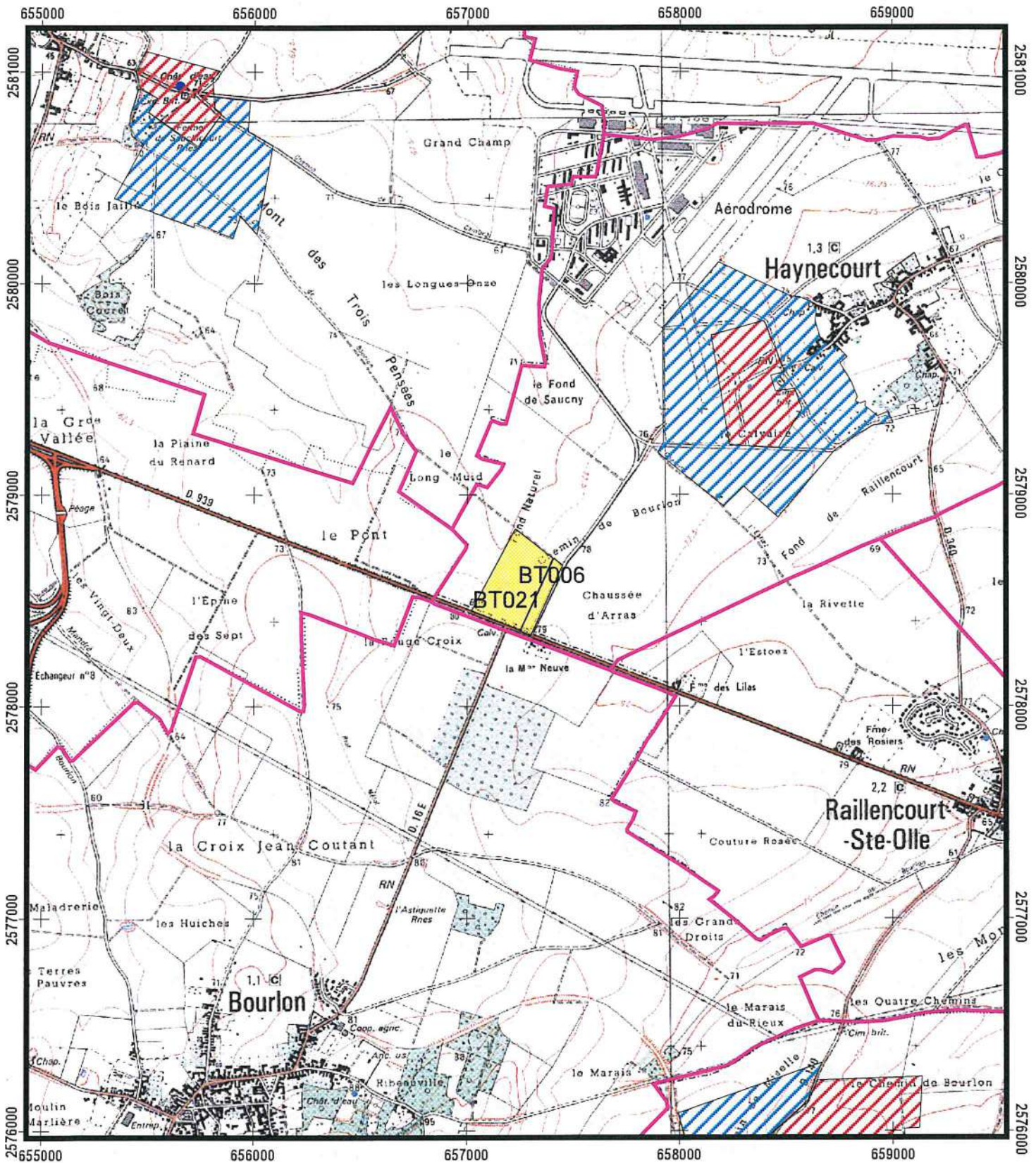
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Havrincourt (1)



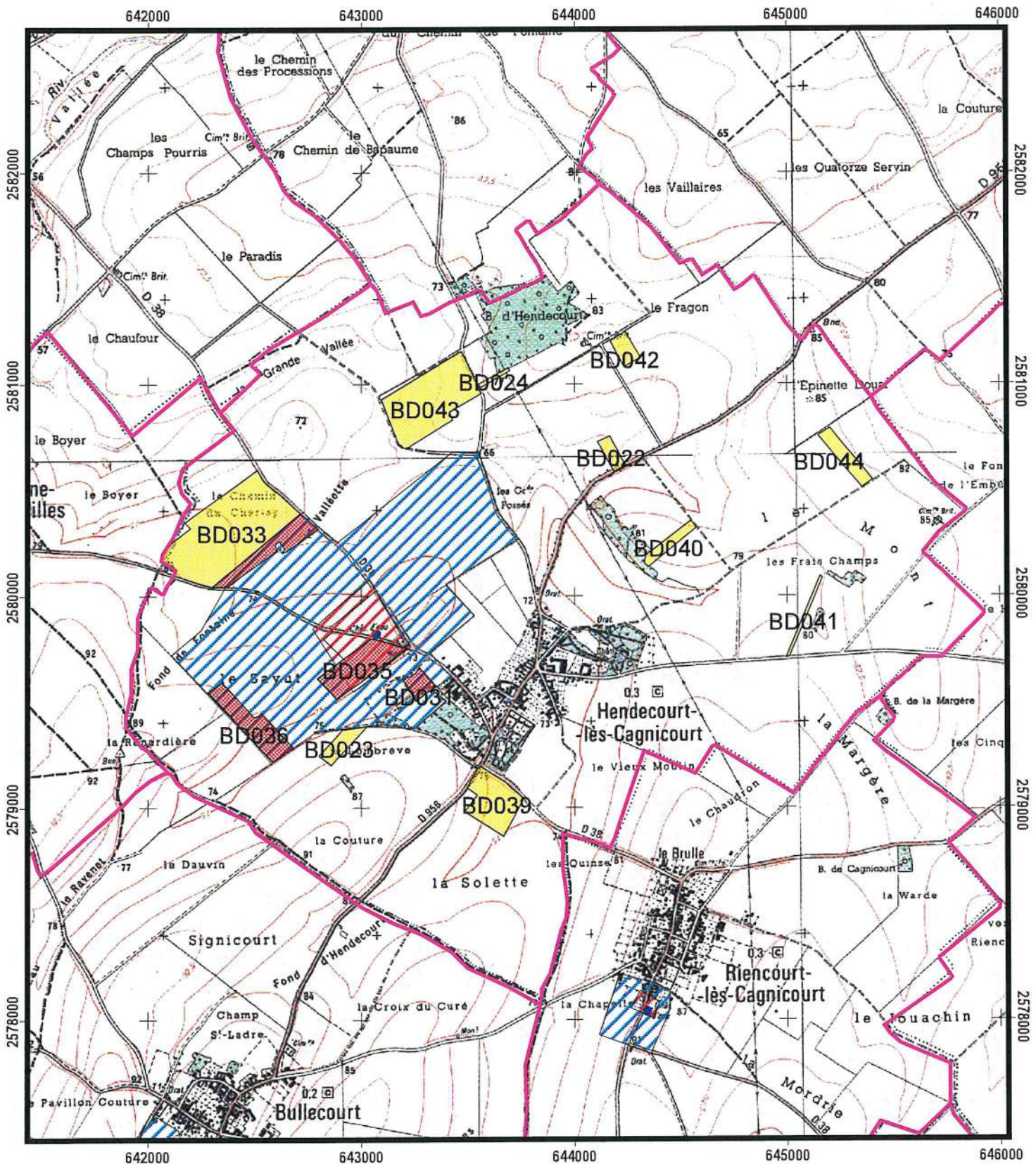
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Havrincourt (2)



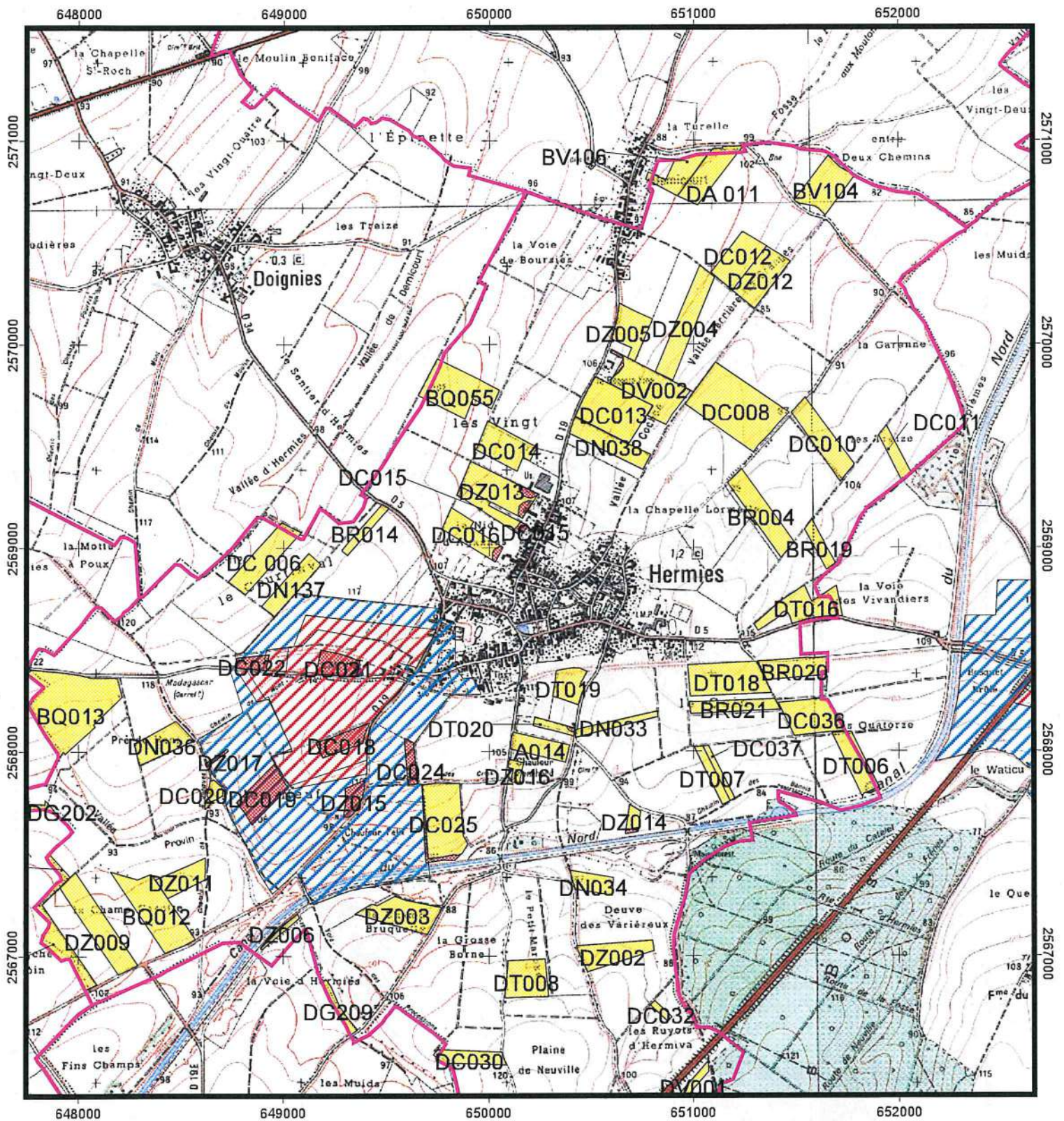
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Haynecourt



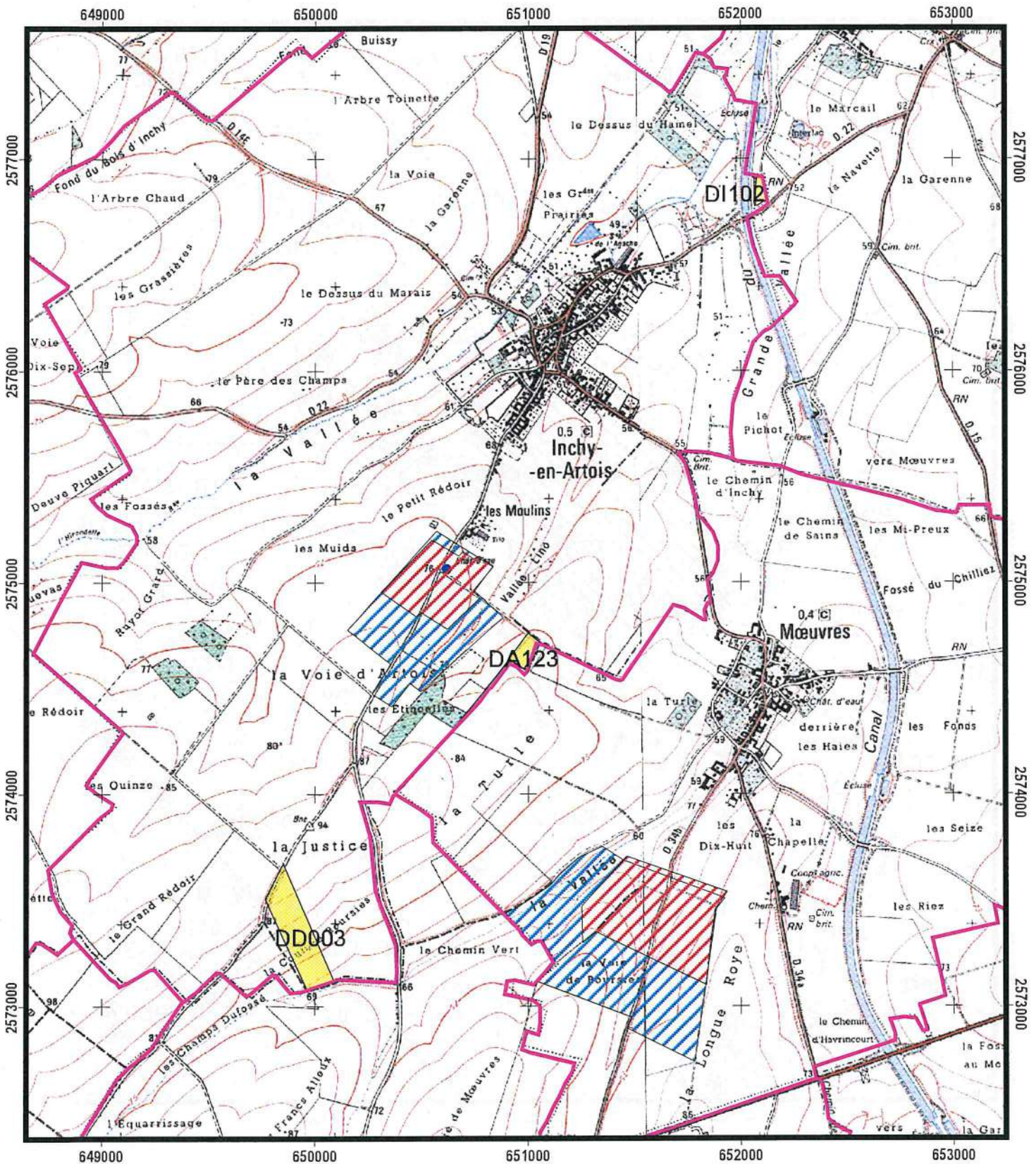
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Hendecourt-les-Cagnicourt



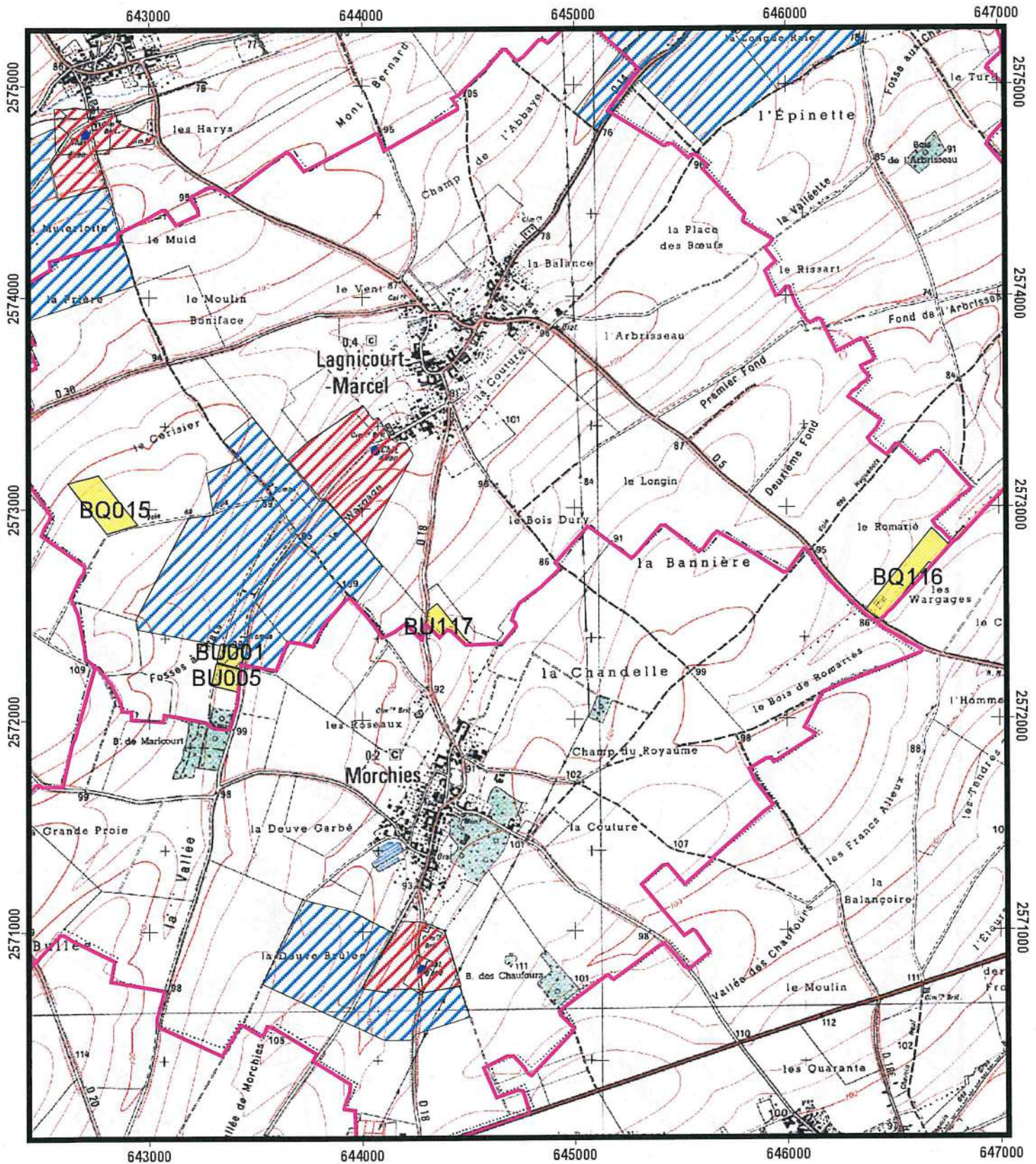
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Hermies (1)



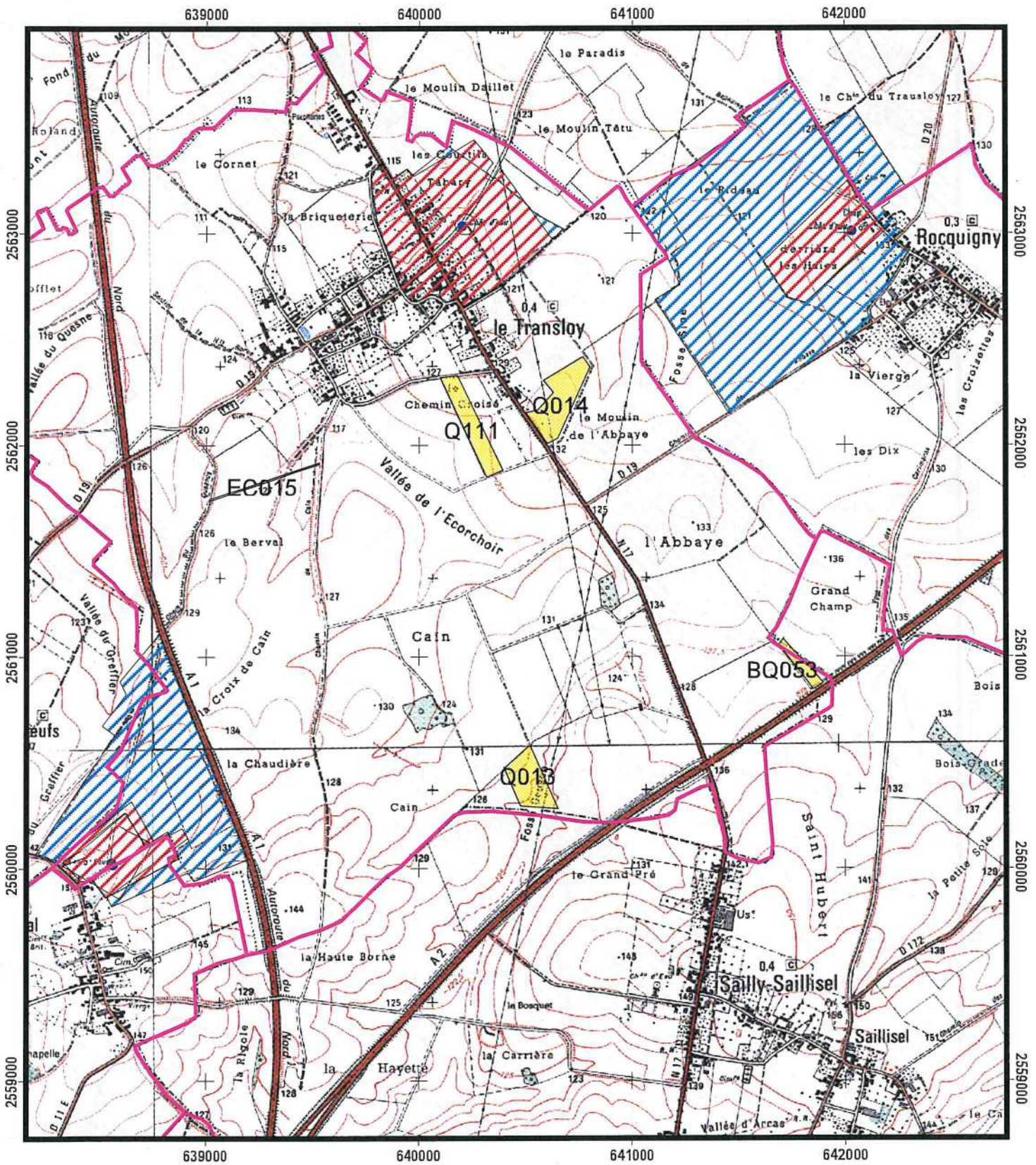
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Inchy-en-Artois



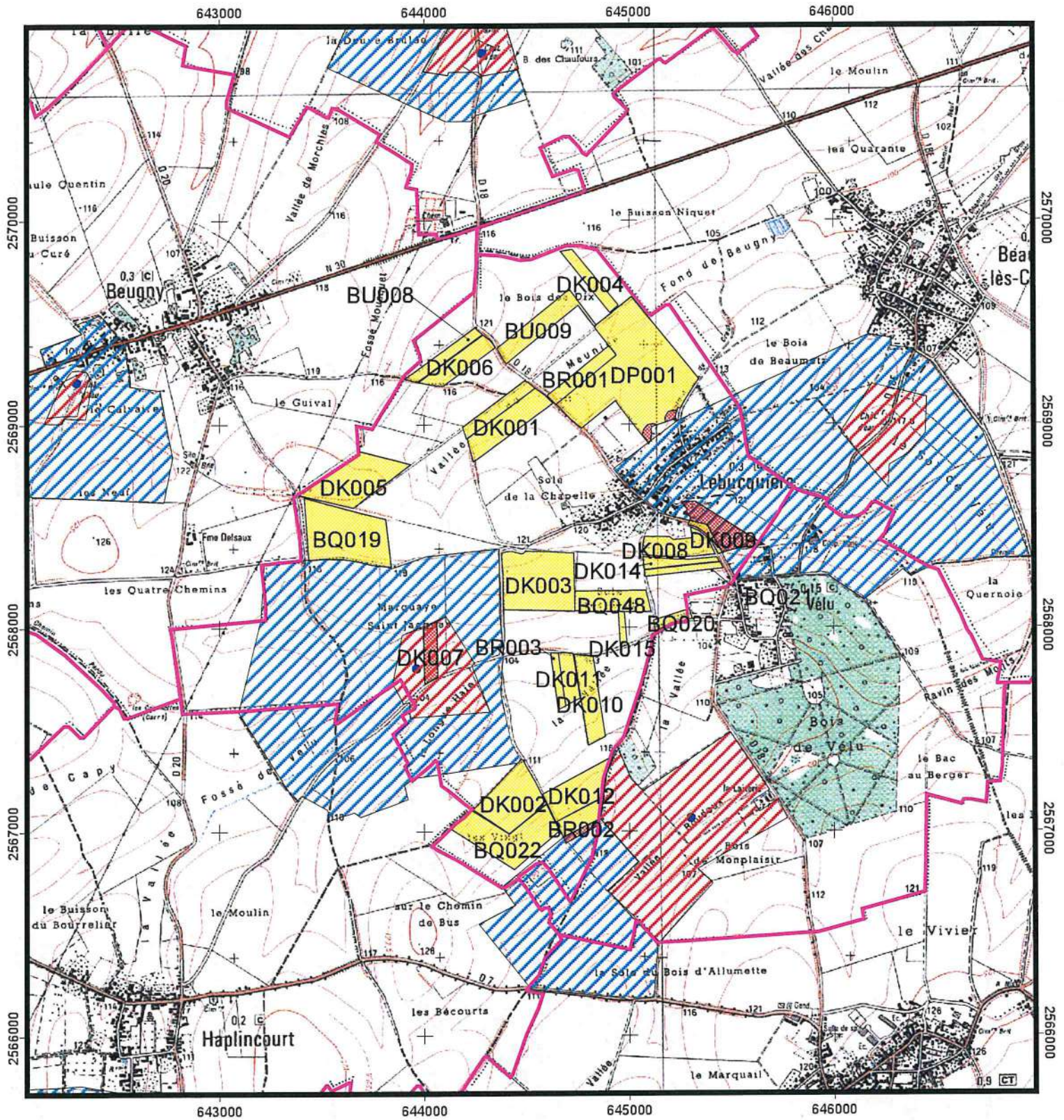
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Lagnicourt-Marcel



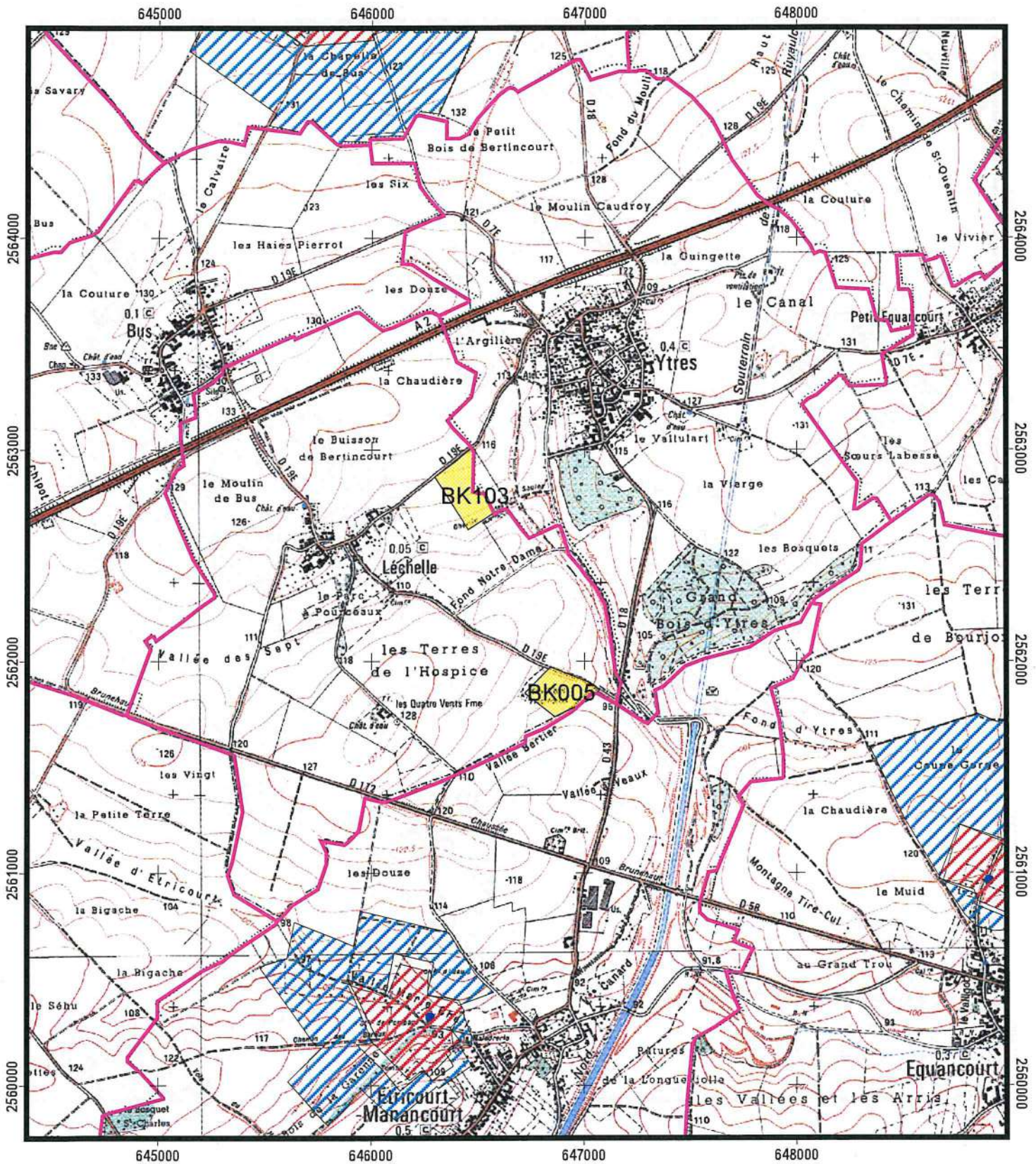
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Le Transloy



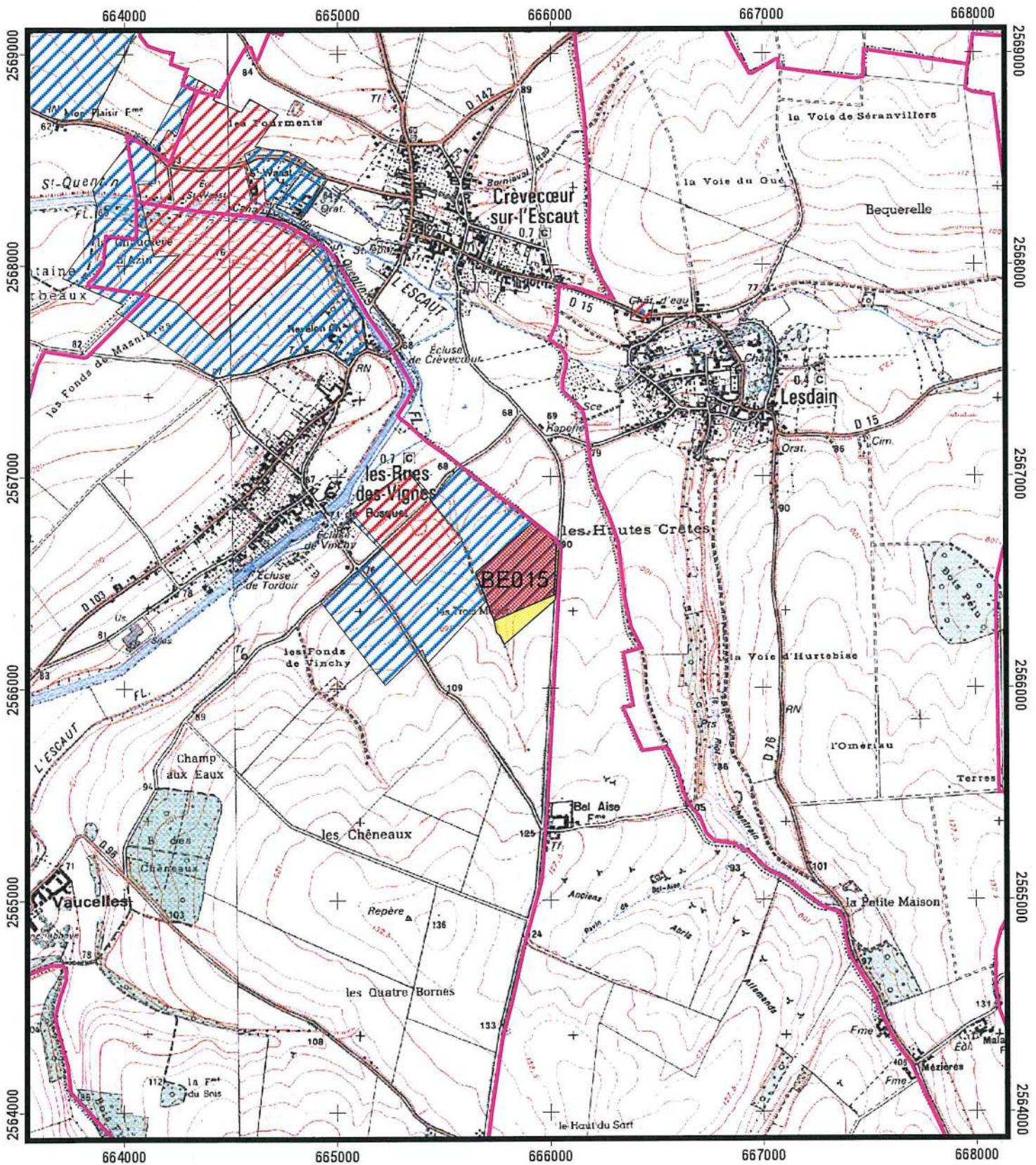
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Lébuquière



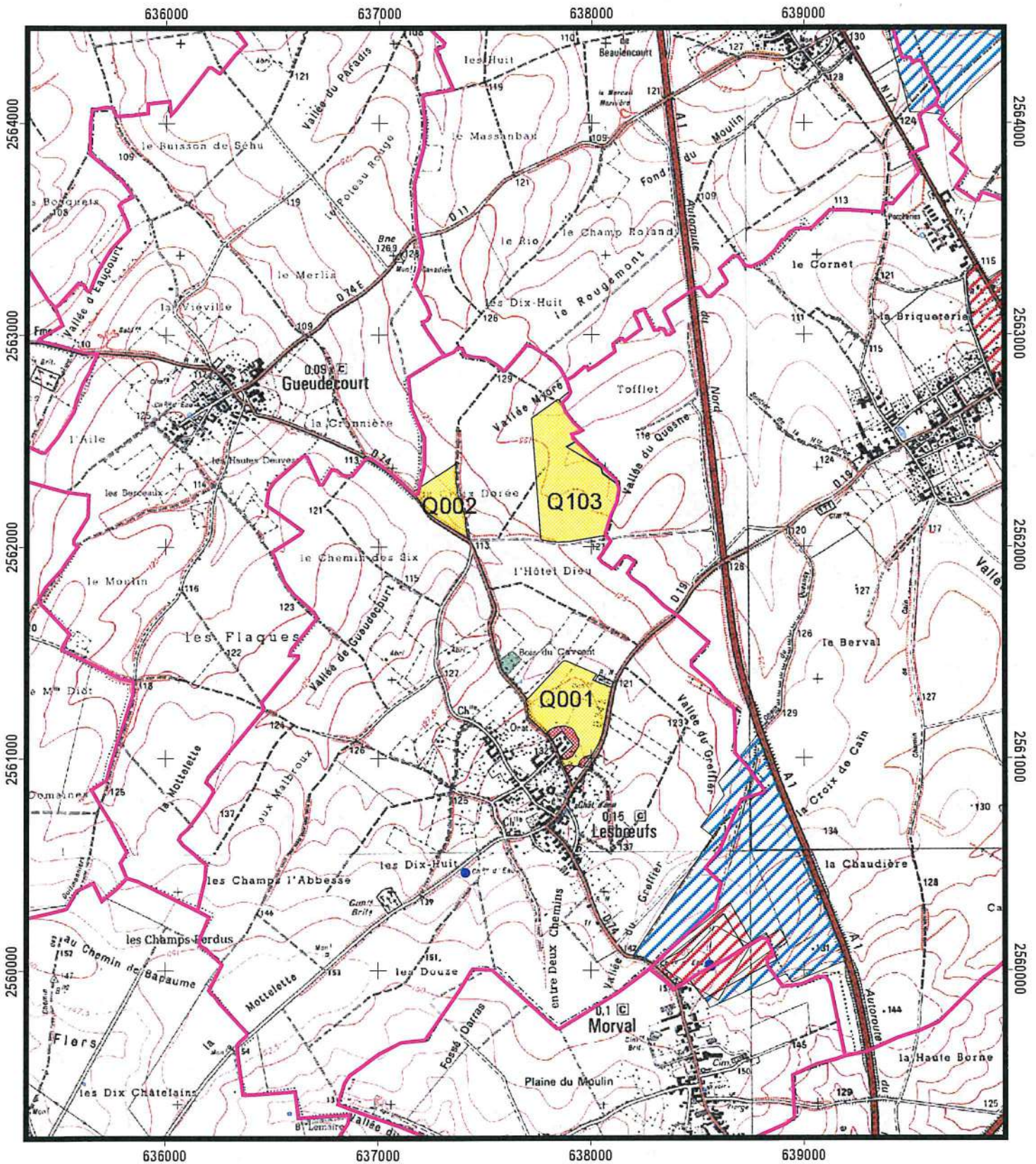
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Léchelle



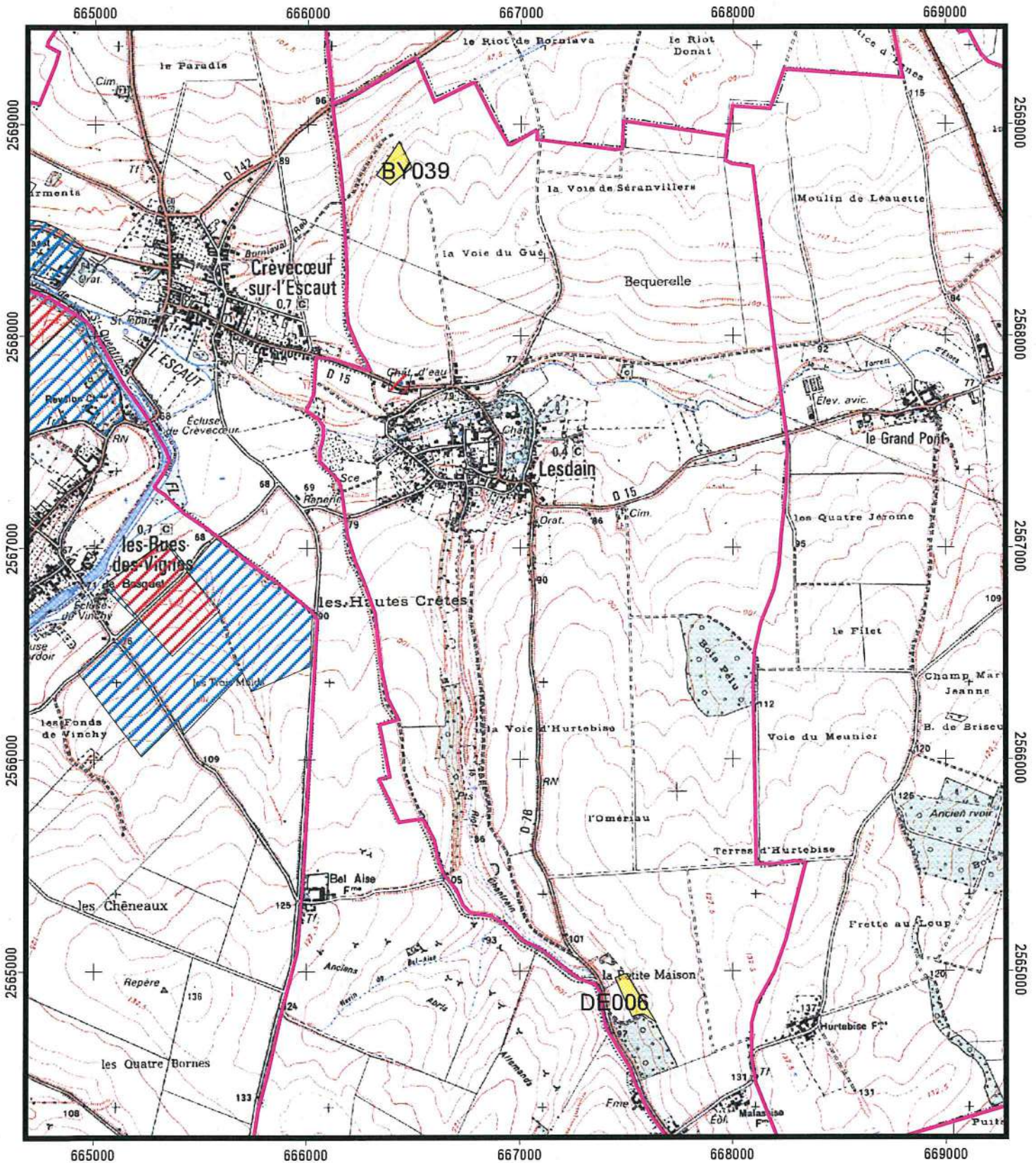
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Les Rues-des-Vignes



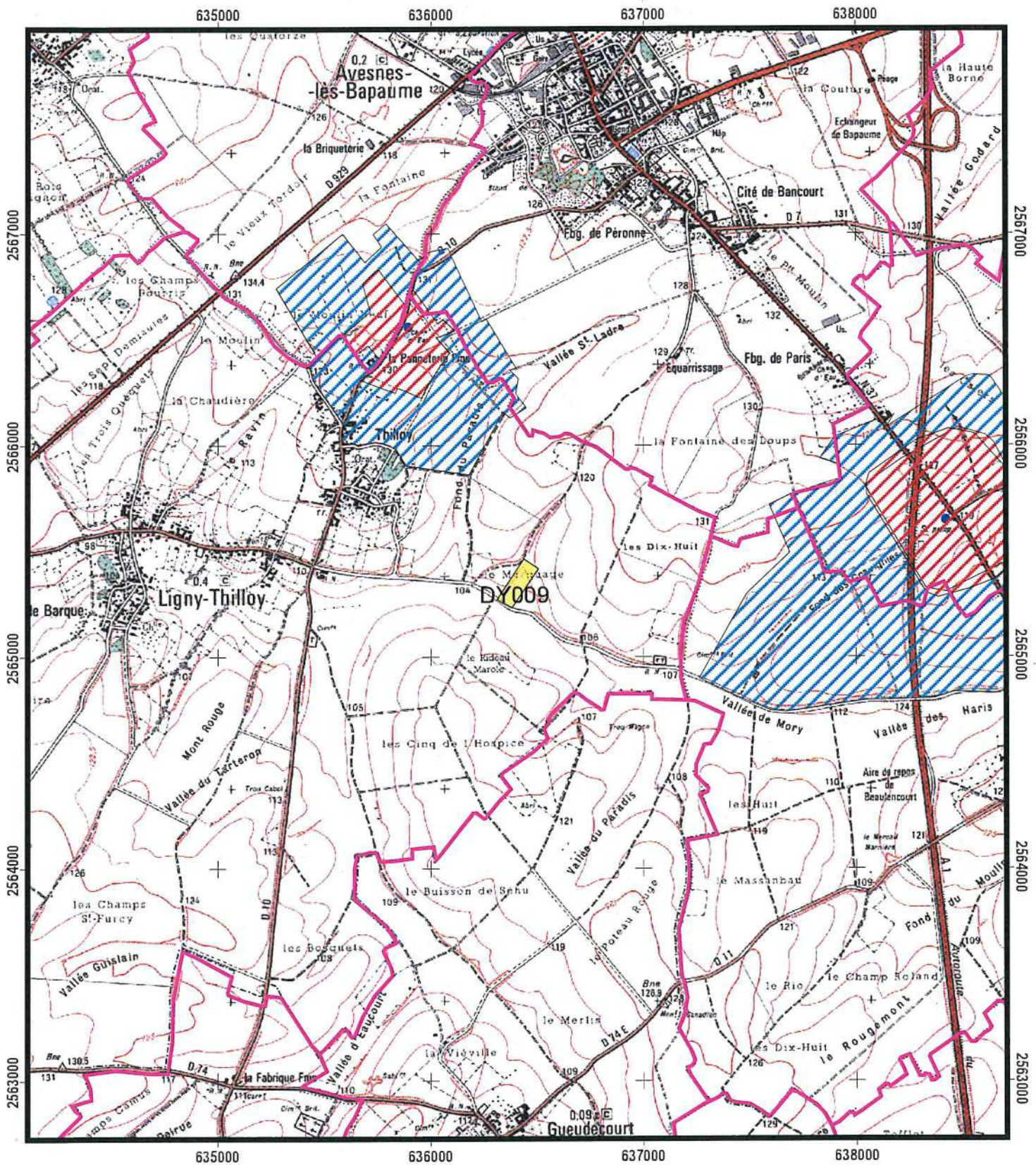
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Lesboeufs



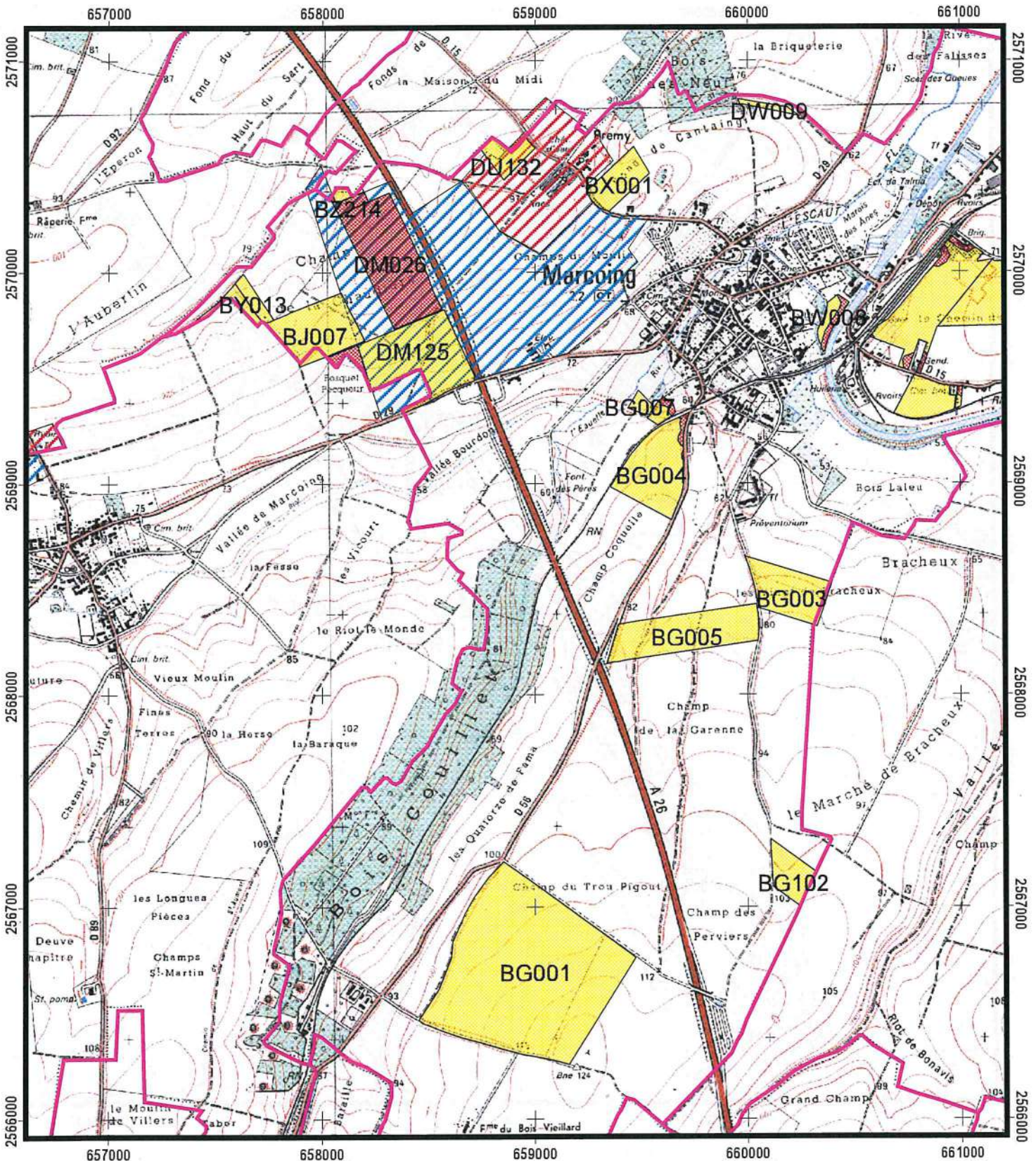
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Lesdain



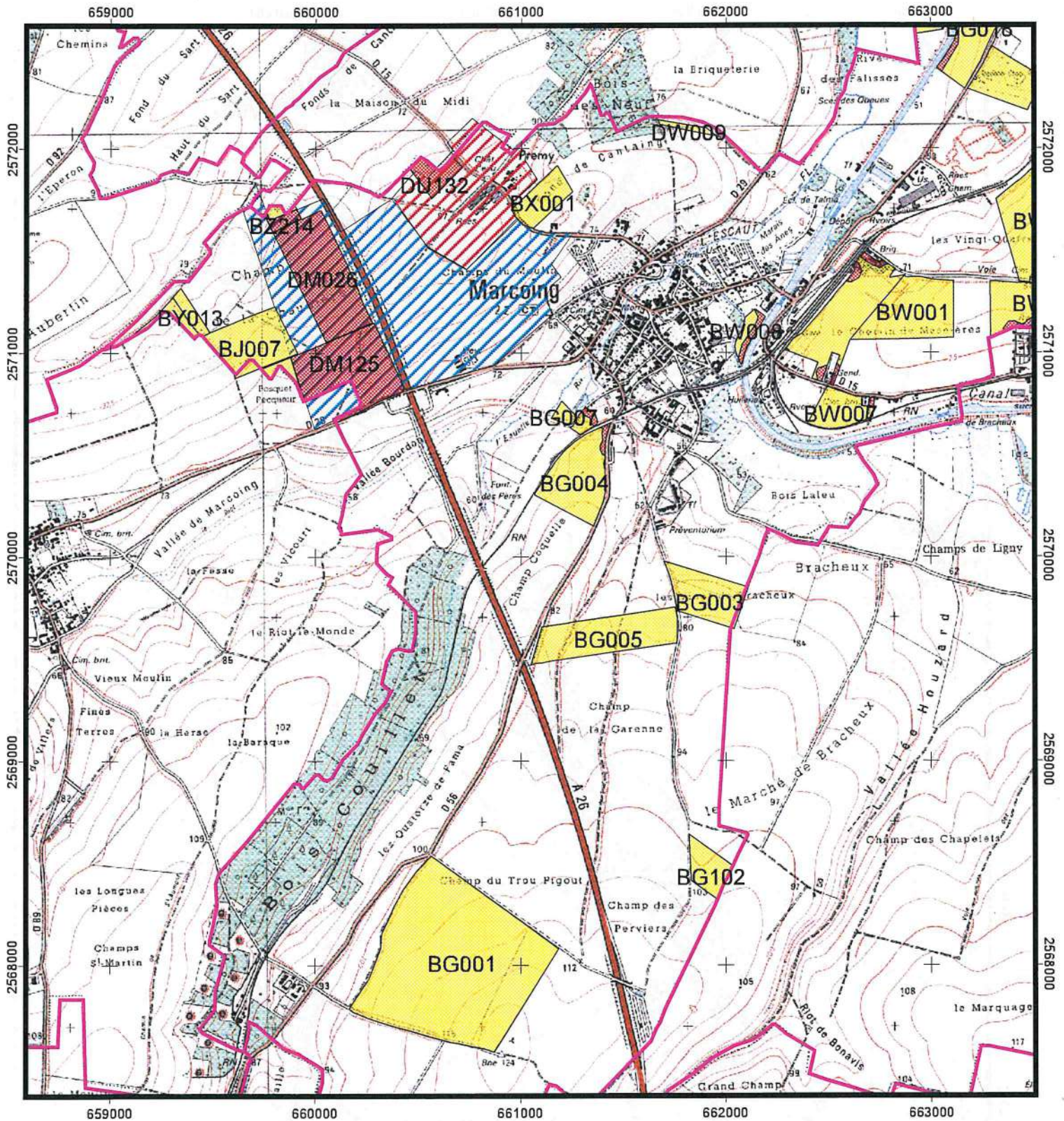
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Ligny-thilloy



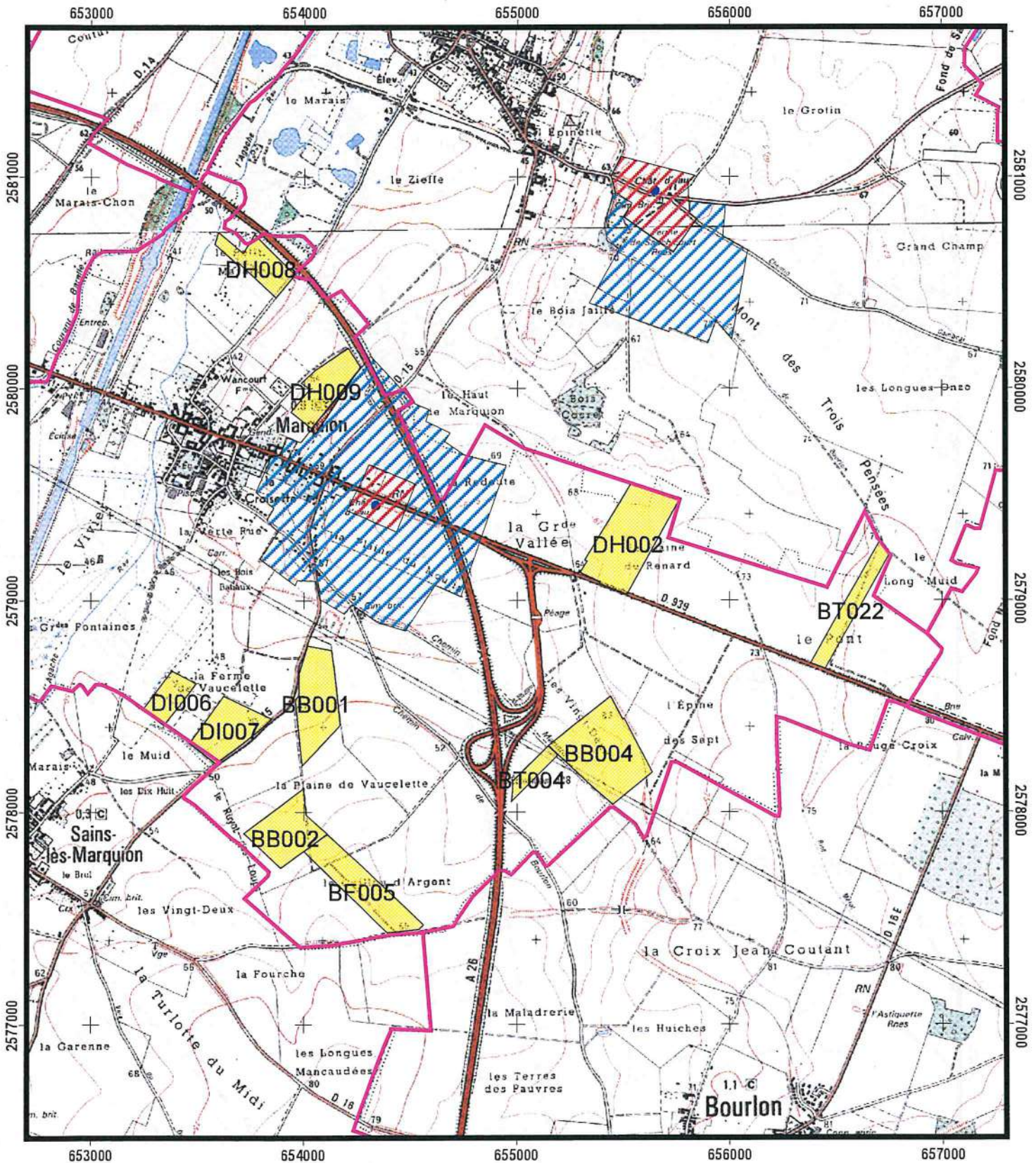
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Marcoing (1)



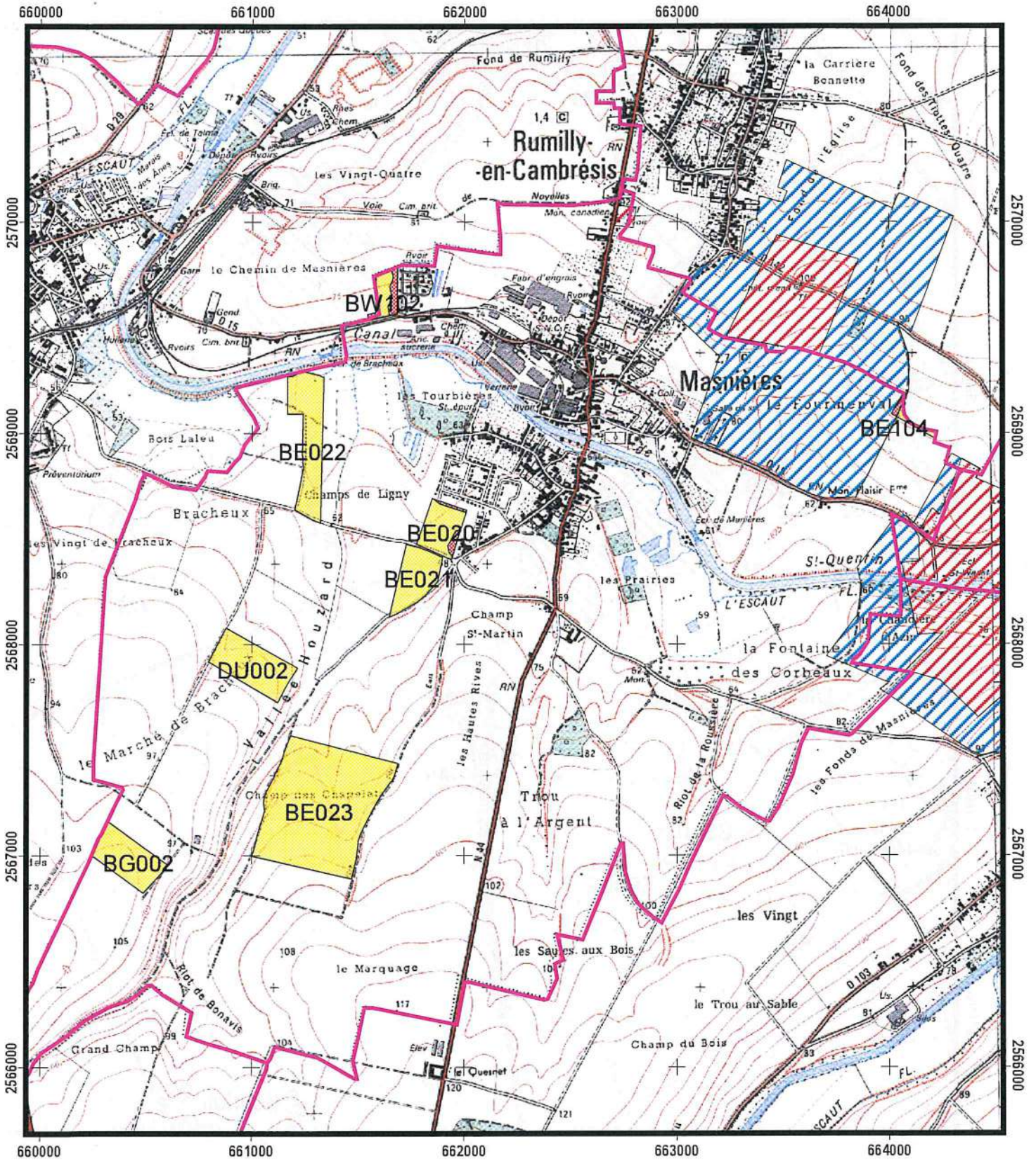
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Marcoing (2)



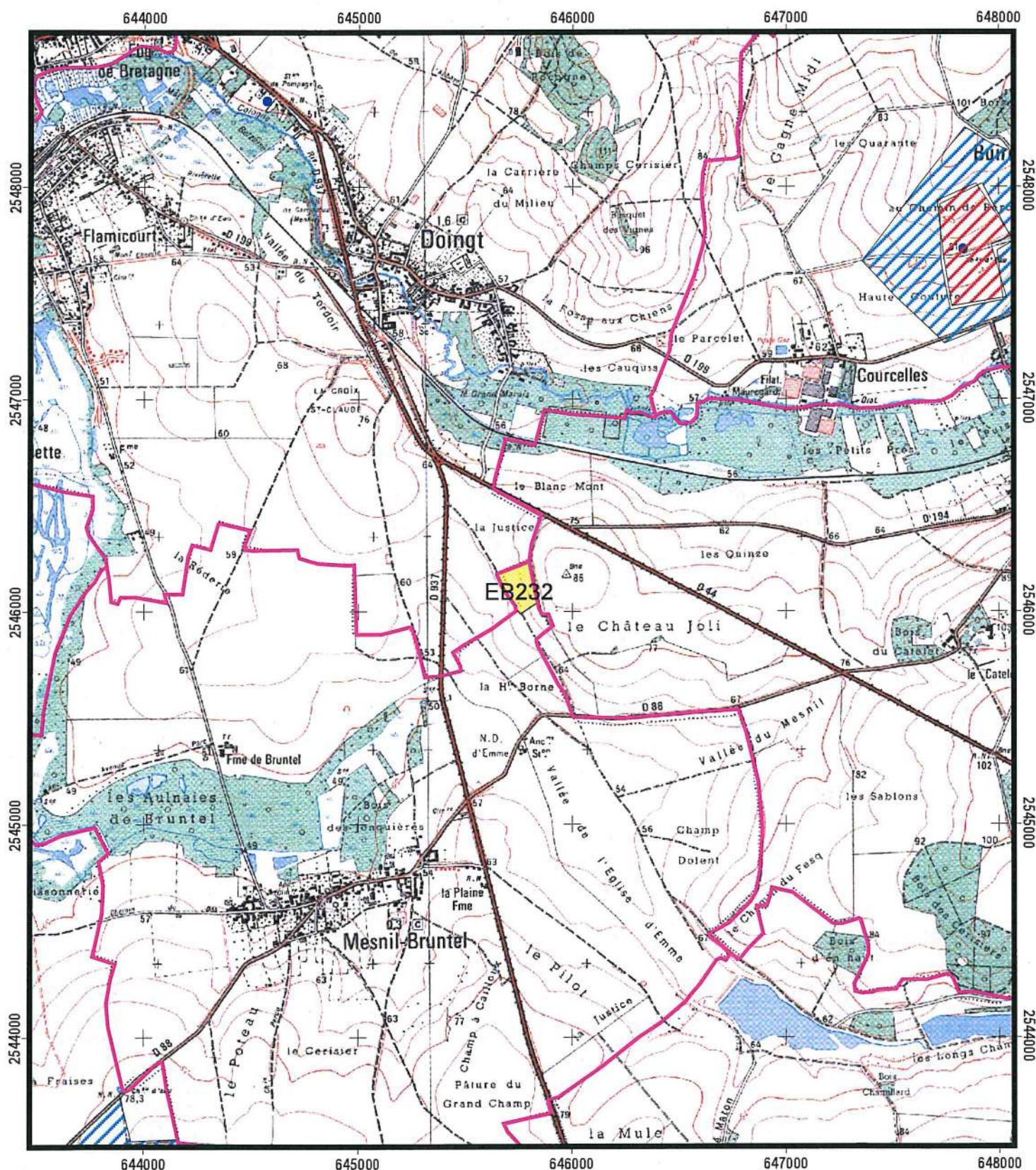
Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Marquion



Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Masnières



Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Mesnil-Bruntel



Extension du périmètre d'épandage du site Sede de Graincourt-les-Havrincourt
Carte d'aptitude à l'épandage
Commune de Mesnil-en-Arrouaise

